



« LA MORT NOUS GUETTAIT »

VIVRE SOUS SIÈGE AU BURKINA FASO

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2023
Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence internationale 4.0 Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.
Édition originale publiée en 2020
par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 60/7209/2023
Langue originale : Anglais
amnesty.org/fr



Photo de couverture :

© Photo by KENZO TRIBOUILLARD/AFP via Getty Images

AMNESTY
INTERNATIONAL 

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ	7
EXACTIONS DES GROUPES ARMÉS DANS LES LOCALITÉS ASSIÉGÉES	8
POUR ALLER DE L'AVANT	10
2. MÉTHODOLOGIE	12
3. CONTEXTE	14
3.1 LE CONFLIT ARMÉ	14
3.2 INSTABILITÉ POLITIQUE	18
3.3 URGENCE DE LA SITUATION HUMANITAIRE	20
4. CADRE JURIDIQUE	22
4.1 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET RELATIF AUX DROITS HUMAINS	22
4.1.1 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	22
4.1.2 DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS	24
PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS	24
4.2 LOIS NATIONALES PERTINENTES	25
4.2.1 CONSTITUTION, CODE PÉNAL ET CODE DE JUSTICE MILITAIRE	25
4.2.2 LOIS RÉPRESSIVES	26
5. CRIMES COMMIS PAR DES GROUPES ARMÉS CONTRE DES CIVIL·E·S DANS DES LIEUX ASSIÉGÉS	29
5.1 AU MOINS 46 VILLES, BOURGS ET VILLAGES ASSIÉGÉS EN JUILLET 2023	29
5.2 CRIMES COMMIS CONTRE LA POPULATION CIVILE	32
5.2.1 HOMICIDES	32
5.2.2 ENLÈVEMENTS DE FEMMES ET DE FILLES	36
5.3 ATTAQUES CONTRE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	37
5.3.1 INTERDICTION D'ACCÈS AUX CHAMPS ET AUX PÂTURAGES	38
5.3.2 ATTAQUES CONTRE DES CONVOIS DE RAVITAILLEMENT	41
5.3.3 CONSÉQUENCES DES SIÈGES ET DES ATTAQUES CONTRE LES MOYENS DE SUBSISTANCE	45

5.3.4 ATTAQUES CONTRE LES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU	47
5.4 ACCÈS RESTREINT À L'ÉDUCATION	50
5.5 ACCÈS RESTREINT À LA SANTÉ	51
6. LA RÉPONSE DU BURKINA FASO FACE AUX SITUATIONS DE SIÈGE	56
6.1 ATTAQUES CONTRE DES CIVIL·E·S	57
6.1.1 ATTAQUE CONTRE LA POPULATION CIVILE DE HOLDÉ	57
6.2 RESTRICTIONS IMPOSÉES À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT ET À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE	59
6.2.1 LES RESTRICTIONS DE LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT DANS CERTAINS SECTEURS	60
6.2.2 INTERDICTION DES TRANSFERTS D'ARGENT	62
6.3 TENSIONS AVEC LES ACTEURS HUMANITAIRES	62
7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	64
7.1 RECOMMANDATIONS	65
7.1.1 À TOUTES LES PARTIES AU CONFLIT ARMÉ	65
7.1.2 AU GOUVERNEMENT BURKINABÈ	65
7.1.3 AUX FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ BURKINABÈ	67
7.1.4 À ANSAROUL ISLAM ET À L'ÉTAT ISLAMIQUE AU SAHEL	67
7.1.5 À L'UNION AFRICAINE	68
7.1.6 AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX	68
ANNEXE	69

GLOSSAIRE

SIGLE	FORME DÉVELOPPÉE
14 ^e RIA	14e Régiment inter-armes
ACLED	Base de données sur l'emplacement et les événements des conflits armés.
CADBE	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CAT	Comité contre la torture [ONU]
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CONASUR	Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
CPI	Cour pénale internationale
CRC	Convention relative aux droits de l'enfant [ONU]
DIH	Droit international humanitaire
EEL	Engin explosif improvisé
EIS	État islamique au Sahel
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU]
JNIM / GSIM	Jamat Nusrat al Islam wal Muslimin / Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans
MPSR	Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration
MSF	Médecins sans Frontières
NRC	Conseil norvégien pour les réfugiés
ONEA	Office national de l'eau et de l'assainissement
ONU	Organisation des Nations unies
OSC	Organisation de la société civile
PAM	Programme alimentaire mondial [ONU]
PDI	Personne déplacée interne
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
SNR-PDICA	Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil

SIGLE	FORME DÉVELOPPÉE
UNHAS	Service aérien d'aide humanitaire des Nations unies
UNOCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU]
WASH	Eau, assainissement et hygiène (WASH)

1. RÉSUMÉ

Ce rapport porte sur des crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains perpétrés par les parties belligérantes au conflit contre les civil·e·s de localités assiégées au Burkina Faso, en particulier dans les régions du Sahel, du Nord, de l'Est et de Boucle du Mouhoun, pendant la période comprise entre 2020 et juillet 2023. Ansaroul Islam et l'État islamique au Sahel (EIS) ont directement attaqué des civil·e·s et leurs moyens de subsistance en interdisant l'accès aux pâturages et terres agricoles, et ont enlevé des femmes et des filles dans les villes assiégées, parmi de nombreux crimes de guerre et atteintes aux droits humains. Cette situation a contraint de nombreux habitant·e·s des localités assiégées à fuir leur lieu de vie. Le présent rapport aborde aussi l'action des autorités burkinabè face à l'expansion du conflit armé, dont des crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains comme des attaques contre les populations civiles et des restrictions imposées à la libre circulation et à l'acheminement de l'aide humanitaire.

Depuis 2016, le Burkina Faso est confronté à un conflit armé non international qui oppose les forces de l'État à Ansaroul Islam, groupe armé local affilié à Al Qaïda, et à l'État islamique au Sahel (EIS). Ce conflit s'inscrit dans le cadre plus global du conflit armé au centre du Sahel, qui a commencé en 2012 au Mali avant de s'étendre aux pays voisins, le Burkina Faso et le Niger, et, plus au sud, aux frontières avec le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Les populations civiles au Burkina Faso sont les principales victimes des violences : le bilan humain annuel s'est considérablement alourdi depuis 2017 et la situation humanitaire est terrible. En avril 2023, près de deux millions de Burkinabè (près de 10 % de la population) étaient déplacés à l'intérieur du pays selon le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR¹).

Dans ce contexte de conflit, les autorités burkinabè ont déclaré l'état d'urgence le 1^{er} janvier 2019, ce qui limite les libertés et confère des pouvoirs extraordinaires à l'administration ; cet état d'urgence a été régulièrement renouvelé et il est en vigueur dans plusieurs régions. Les autorités ont aussi créé en 2020 une unité auxiliaire des forces armées appelée les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), entraînés pendant deux semaines et dotés d'une indemnisation mensuelle du gouvernement. Les VDP ont principalement été recrutés auprès de groupes préexistants, autoproclamés d'« autodéfense », comme les Koglweogo (« gardiens de la brousse » en mooré) et les dozos, des chasseurs traditionnels actifs dans l'ouest du Burkina Faso.

Le conflit a eu de fortes répercussions sur la trajectoire politique du Burkina Faso : des militaires ont mené à bien deux coups d'État en 2022 (en janvier et septembre) justifiés par la dégradation de la sécurité et des revers militaires, entre autres motifs. En novembre 2022, le nouveau gouvernement de transition a annoncé une campagne nationale de mobilisation afin de recruter davantage de VDP aux niveaux communautaire et national pour relever les défis sécuritaires. Au moins 50 000 volontaires ont été recrutés. En réaction à cette mobilisation, Ansaroul Islam a annoncé des mesures de représailles contre les communautés au sein desquelles étaient issus les VDP ou celles où ils seraient postés, et a annoncé la restriction de la liberté de circuler dans plusieurs de ces localités. Concrètement, les groupes armés ont renforcé leur tactique consistant à assiéger les villes et villages, déjà en vigueur dans la ville d'Arbinda en 2019, et qui touche les populations civiles de façon disproportionnée.

Afin de collecter, dans le contexte des localités assiégées, des éléments de preuve sur les atteintes et violations des droits humains, ainsi que sur les infractions au droit international humanitaire, Amnesty International a effectué deux missions de recherches au Burkina Faso (du 27 novembre au 8 décembre 2022, et du 28 mai au 4 juin 2023) et a rencontré, à Ouagadougou et à Ouahigouya, des personnes déplacées dans leur propre pays qui ont fui 16 des 46 villages et villes assiégés, ainsi que du personnel humanitaire, des journalistes, des membres de la société civile et des membres du corps diplomatique. Plusieurs ministères ont été contactés,

¹ Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR), « Enregistrement des personnes déplacées internes du Burkina Faso », situation au 31 mars 2023 (no.03/2023).

mais nos sollicitations sont restées sans réponse. Un consultant recruté par Amnesty International a mené des entretiens supplémentaires avec des personnes déplacées à Dori et Arbinda en mai et juin 2023. Amnesty International s'est entretenu avec 97 personnes dont 30 femmes, 60 hommes et sept mineur-e-s touchés par le conflit dans le nord et l'est du Burkina Faso. Une discussion de groupe a notamment eu lieu avec sept femmes qui avaient fui le village de Dambini (commune de Solhan) et avec cinq rescapé-e-s de l'attaque contre le village de Holdé (commune de Djibo), déplacé-e-s à Ouahigouya.

Le 27 septembre 2023, Amnesty International a adressé les principales conclusions détaillées dans le présent rapport au Premier ministre du Burkina Faso, Apollinaire Joachimson Kyélem de Tambèla, sollicité une réponse à ces conclusions et posé des questions complémentaires. Le 11 octobre, des lettres additionnelles de suivi ont été envoyées à 7 autres ministères, après suggestion du cabinet du Premier Ministre. À la date de la publication de ce rapport, aucune réponse aux conclusions préliminaires n'avait été fournie à Amnesty International.

« Tellement de choses ont changé ici en 2022. Djibo, Sebba et beaucoup de villes secondaires sont assiégées. À Sebba, tout est bloqué à partir de Sampelga [en venant de Dori, dans le nord]. Blocus aussi sur Bourzanga [province du Bam, entre Djibo et Kongoussi]. Beaucoup de petits villages sont bloqués », une personne travaillant pour une organisation humanitaire, au sujet de la situation au Burkina Faso

EXACTIONS DES GROUPES ARMÉS DANS LES LOCALITÉS ASSIÉGÉES

Ansaroul Islam et d'autres groupes armés ont imposé une stratégie brutale d'encerclement sur plusieurs villes et villages situés sur les fronts au Burkina Faso, ce qui a de graves répercussions humanitaires.

Selon les estimations d'Amnesty International, fondées sur des informations collectées auprès de plusieurs organisations humanitaires, au moins 46 localités étaient sous une forme particulière de siège imposée par des groupes armés au Burkina Faso, à compter de juillet 2023. Ces villes et villages sont répartis sur tout le territoire national, de Tin-Akoff dans l'extrême nord à Pama (est) et Mangodara (sud-ouest), et de Nouna à l'ouest à Diapaga à l'est. Amnesty International définit un village ou ville assiégé par des groupes armés comme étant une localité où l'armée et/ou les VDP sont présents, et où des groupes armés, postés principalement autour du village ou de la ville, interdisent ou limitent l'accès des personnes, des biens et services au moyen de postes de contrôle au niveau de l'accès principal ; mais aussi d'engins explosifs improvisés sur la route principale pour limiter le trafic, et d'attaques occasionnelles contre les personnes, les militaires et les convois de ravitaillement qui tentent d'arriver jusqu'à ces localités assiégées. Comme l'a expliqué une personne dirigeant une organisation de la société civile : « En ce moment, tous les jours une nouvelle ville ou un nouveau village se retrouve assiégé. Arbinda est en état de siège depuis 2019. La situation est comparable à Gorgadji, Sollé, Mansila et Titao, et les dangers sont réels pour la population. C'est dur d'y échapper car il y a de vrais risques pour les habitants. L'accès au niveau provincial devient de plus en plus difficile ; c'est le cas de Gourcy et de Tougan où l'accès a été restreint en 2023. »

Malgré la présence de l'armée et de VDP dans ces localités assiégées, des groupes armés ont lancé des attaques illégales et tué des civil-e-s, leur ont interdit l'accès aux champs, les ont pillés, leur ont imposé des impôts, et s'en sont pris à des infrastructures essentielles à leur subsistance, comme les réseaux hydrauliques.

Amnesty International a collecté des informations et des preuves faisant état d'attaques menées par des membres de groupes armés contre des civil-e-s qui vivent en première ligne, où la présence des groupes armés est très marquée. À Solhan (commune de Sebba, province de Yagha), dans la nuit du 4 au 5 juin 2021, des combattants armés qui seraient des membres d'Ansaroul Islam ont attaqué un lieu où étaient postés des VDP, puis sont allés de maison en maison et ont tué au moins 130 personnes dont 20 enfants. Le 11 juin 2022, des membres de l'État islamique au Sahel ont attaqué la ville de Seytenga, à 10 kilomètres de la frontière avec le Niger, où la présence de l'État islamique aux alentours devenait de plus en plus forte. Après avoir encerclé le village et empêché la population prise au piège de fuir pour se mettre en sécurité, les assaillants armés sont allés de maison en maison et ont tué des hommes avec leurs armes à feu. Selon un rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés faisant suite à cette attaque, plus de 86 personnes, en majorité des civil-e-s, ont été tuées par les assaillants.

Les femmes qui vivent dans des localités assiégées sont particulièrement exposées à des violences commises par des groupes armés. Le 12 janvier 2023, 66 femmes, filles et nouveau-nés ont été enlevés par des membres présumés d'Ansaroul Islam près du village de Liki (commune d'Arbinda, province du Soum), alors qu'elles ramassaient du bois et des fruits sauvages, en raison du siège en cours à Arbinda. Le ravitaillement du village a pris du retard en raison du siège et des opérations militaires en cours dans la province de Yagha, et, tiraillées par la faim, les femmes avaient dû s'éloigner de près de 15 km pour trouver à manger et collecter

du bois. Ces femmes ont été libérées le 16 janvier à Tougouri (province de Namentenga, région du Centre-Nord), lors d'une patrouille de routine menée par les forces de sécurité.

À Djibo et dans plusieurs autres localités, des groupes armés ont interdit à la population de cultiver leurs terres ou de faire paître leur bétail et volent le bétail – pour maintenir l'état de siège. Une personne déplacée de 52 ans, en a témoigné auprès de l'organisation : « Ils nous traitent de mécréants. Je n'ai pas pu cultiver cette année [2022] car les terroristes [sic] nous interdisent de cultiver et d'accéder aux pâturages. Au début de la saison des pluies, ils nous ont dit à Djibo que personne n'était autorisé à aller dans les champs. Ils sont venus nous intimider cet ordre. Ils viennent prendre nos animaux comme ils veulent. Quiconque se hasarde à les défier court le risque d'être tué. »

Le siège a par ailleurs eu un effet inflationniste dans de nombreuses villes encerclées par des groupes armés, en raison de la raréfaction des produits alimentaires de base et des difficultés d'approvisionnement, liées aux risques d'embuscades et d'attaques. Comme l'a expliqué une personne travaillant pour une organisation humanitaire à Dori : « À Dori, il n'y a pas d'eau. On doit aller jusqu'à Gorom-Gorom pour acheter de l'eau. La bouteille d'eau de 600 francs CFA autrefois se vend aujourd'hui à 1 500 francs CFA. Les prix augmentent, surtout pour les produits de base. »

Une grande partie de la population dans les localités assiégées n'a eu d'autre choix que de fuir, parfois avec le strict minimum, pour échapper aux conditions de vie difficiles que crée le siège. L'insécurité alimentaire a, dans les faits, été utilisée par Ansaroul Islam pour soumettre les populations par la force, pour faire pression sur l'armée, et pour contraindre les civil-e-s à partir.

La stratégie d'encerclement a aussi eu pour effet de réduire l'accès aux soins de santé et à la scolarisation dans les régions en première ligne : de nombreux établissements scolaires et dispensaires ont fermé à cause du conflit, en raison d'attaques ou de la fuite massive du personnel. C'est une situation qui se répercute sur les droits des populations.

LA RÉPONSE GOUVERNEMENTALE

Protéger la population et l'aide humanitaire est un véritable défi pour les autorités burkinabè dans un pays où de vastes pans du territoire sont sous l'emprise de groupes armés et où des dizaines de localités sont assiégées.

Amnesty International a collecté des informations et témoignages faisant état de crimes perpétrés par les forces armées dans le village de Holdé, dans le contexte du siège de Djibo. Le 9 novembre 2022, le village de Holdé, à quelques kilomètres de Djibo, mais sous l'influence d'Ansaroul Islam, a été attaqué par des militaires et des VDP. Au moins 49 civil-e-s, en majorité des femmes et des mineur-e-s, ont été tués pendant l'attaque selon les témoignages de rescapé-e-s et une liste remise par des sources locales. Arzika*, qui a perdu plusieurs proches dans cette attaque, a témoigné auprès d'Amnesty International : « Quand on est revenu [après l'attaque], on a vu qu'ils avaient tué beaucoup de gens dans trois grandes cours, l'une après l'autre. Dans les deux premières, toutes les victimes étaient des femmes et des enfants, et dans la troisième, il y avait un homme de 87 ans. Toutes ces victimes sont mes proches. Les deux cours où les femmes ont été tuées sont celles de notre famille. Dans la première cour, il y avait ma mère, mes trois enfants, ma belle-sœur et deux de ses enfants. Ma femme également. (...) ».

Les autorités burkinabè ont tenté de fournir une aide humanitaire aux populations des localités assiégées, pour réduire l'impact socioéconomique de cette tactique de guerre visant les populations locales. Mais elles ont mis en place des mesures qui ont entravé le travail des organisations humanitaires et l'accès aux civil-e-s à une assistance humanitaire.

En raison des attaques visant les convois de ravitaillement à destination des villes assiégées, l'armée a imposé une escorte militaire aux camions transportant des biens de première nécessité, tels que le carburant et la nourriture, afin d'atténuer le risque qu'ils soient détournés par des groupes armés. Sur le terrain, ces mesures ont limité la possibilité, pour les acteurs humanitaires, de venir en aide à certaines des localités assiégées, car ce personnel humanitaire court un plus grand danger d'être touché par des attaques visant les escortes militaires. Les mesures se sont soldées par une baisse non négligeable du nombre de convois humanitaires sur les axes routiers au profit de la voie aérienne, ce qui a limité le tonnage par rapport au transport routier.

Outre l'obligation d'une escorte militaire, d'autres mesures prises par l'administration, comme l'interdiction des transferts monétaires aux bénéficiaires dans les régions du Sahel et de l'Est en raison d'un risque présumé de détournement, de mise à mal de la cohésion sociale et de dépendance des personnes déplacées, ont également entravé l'aide humanitaire, au moment même où ces besoins s'intensifient au Burkina Faso.

POUR ALLER DE L'AVANT

Près de sept ans après le début du conflit, les perspectives au Burkina Faso en matière de sécurité et de droits humains semblent peu réjouissantes. Les civil-e-s sont pris dans le cercle vicieux des représailles entre, d'une part, Ansaroul Islam et l'État islamique au Sahel, et, d'autre part, les VDP et les forces armées. Dans les localités assiégées, les populations doivent s'échapper, souvent avec le strict minimum, afin de survivre. Celles et ceux qui restent (notamment les personnes âgées qui peuvent difficilement fuir pour se mettre en sécurité) sont confrontés à des violences, à de plus en plus de privations et à des conditions de vie de plus en plus dégradées. Alors que la situation humanitaire continue de se détériorer, la méfiance régit toujours les relations entre le gouvernement et les organisations humanitaires.

Dans ce contexte, Amnesty International exhorte les groupes armés qui ont encerclé de nombreuses villes au Burkina Faso à :

- Respecter les dispositions du droit international humanitaire, notamment en mettant fin immédiatement aux attaques contre les civil-e-s ou les moyens de survie de la population civile, comme les points d'eau, ce qui met en danger la subsistance des civil-e-s ; et en mettant fin à tous les enlèvements et autres violations graves des droits humains.
- S'engager publiquement à respecter le droit international humanitaire et condamner les atteintes aux droits humains perpétrées par leurs membres.
- Permettre un accès rapide et sans entrave aux organisations humanitaires qui aident les civil-e-s dans le besoin, y compris dans les zones assiégées ; et favoriser l'évacuation en toute sécurité des malades, des personnes âgées, des familles avec enfants et de toute autre personne civile souhaitant quitter la région.
- Permettre à la population civile des zones assiégées d'avoir un accès à l'eau, à la nourriture et aux autres biens de première nécessité.

Nous demandons aussi aux autorités du Burkina Faso de :

- Respecter le droit international humanitaire, notamment en mettant fin immédiatement à toutes les attaques visant des civil-e-s.
- Permettre un accès rapide et sans entrave aux organisations humanitaires qui soutiennent les civil-e-s dans le besoin, y compris dans les zones assiégées ; et favoriser l'évacuation en toute sécurité des malades, des personnes âgées, des familles avec enfants et de toute autre personne civile souhaitant quitter la région.
- Faire en sorte que les membres d'Ansaroul Islam et d'autres groupes armés soupçonnés de crimes de guerre et d'autres graves atteintes aux droits humains, notamment les attaques contre les populations à Solhan (juin 2021), Seytenga (juin 2022), et l'enlèvement de femmes dans la commune d'Arbinda (janvier 2023), fassent l'objet d'une enquête et, lorsque les éléments de preuve sont suffisants, soient poursuivis dans le cadre d'un procès devant un tribunal pénal de droit commun, sans encourir la peine de mort.
- Faire en sorte que les militaires, y compris les VDP, soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre ou d'autres graves atteintes aux droits humains, notamment l'attaque contre Holdé (novembre 2022), fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable devant un tribunal pénal de droit commun, sans encourir la peine de mort.
- Donner priorité à des mesures de soutien aux services de santé dans les chefs-lieux de provinces et régions qui accueillent des personnes déplacées, en particulier pour les populations vulnérables telles que les mineur-e-s et les personnes âgées, et financer ces mesures.
- Donner priorité à des mesures de soutien aux écoles situées dans des villes et villages accueillant des personnes déplacées, et financer ces mesures.
- Encourager la poursuite du travail avec les organes de l'ONU au Burkina Faso, et d'autres organisations humanitaires nationales et internationales, pour faciliter la mise en place de couloirs humanitaires et trouver d'autres solutions que les escortes militaires, ceci permettant à ces organisations d'évaluer en continu les besoins des civil-e-s touchés par le conflit et à leur prêter assistance.

Nous demandons par ailleurs à toutes les parties prenantes au sein des pouvoirs publics et des organisations humanitaires de coopérer afin de prendre de toute urgence les mesures permettant que toutes les personnes déplacées, y compris les enfants, aient accès à de la nourriture en quantité suffisante, à des soins de santé, à l'éducation et à un abri.

2. MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport porte sur les crimes et autres atteintes aux droits humains perpétrés contre les populations civiles dans des localités assiégées par des groupes armés au Burkina Faso, entre janvier 2020 et juin 2023.

Une équipe d'Amnesty International a mené deux missions de recherche au Burkina Faso, du 27 novembre au 8 décembre 2022, et du 28 mai au 4 juin 2023. L'équipe s'est rendue à Ouagadougou et Ouahigouya pour mener des entretiens sur des sites accueillant des personnes déplacées dans leur propre pays et avec d'autres familles touchées par le conflit. Amnesty International a notamment organisé une discussion de groupe avec sept femmes qui avaient fui le village de Dambini (commune de Solhan) et avec cinq rescapé-e-s de l'attaque contre le village de Holdé (commune de Djibo), déplacés à Ouahigouya. L'équipe a aussi rencontré des personnes déplacées de la région de l'Est, installées à Fada-Ngourma, qui sont venues à Ouagadougou pour être interviewées. Plusieurs personnes déplacées et parties prenantes de premier plan à Arbinda et Dori (région du Sahel) ont aussi été interviewées en mai et juin 2023 par un consultant recruté par Amnesty International.

En tout, Amnesty International s'est entretenu avec 97 personnes dont 30 femmes, 60 hommes et sept mineur-e-s touchés par le conflit dans le nord et l'est du Burkina Faso. Sur les 97 personnes interrogées, 55 étaient nées, avaient grandi ou avaient vécu dans 16 villes et villages assiégés par des groupes armés dans les provinces du Loroum (région du Nord), Soum, Seno et Yagha (région du Sahel), et dans les provinces du Tapoa, Kompienga, Komondjari et Gourma (région de l'Est). De nombreuses personnes parmi celles interviewées avaient été déplacées plusieurs fois en raison de l'expansion du conflit. Plusieurs de ces provinces du Burkina Faso sont frontalières du Mali, du Niger et du Togo.

Les entretiens ont été réalisés en fulfulde, fouslé, gulmancema et mooré, avec l'aide d'interprètes, ainsi qu'en français. Pour préserver l'anonymat des personnes interrogées, Amnesty International n'a pas toujours utilisé leur vrai nom dans ce rapport et l'a remplacé par des noms génériques ou des initiales.

Outre ces personnes directement concernées par le conflit, l'équipe a aussi réalisé des entretiens avec 50 autres parties prenantes de premier plan : 25 personnes travaillant dans l'humanitaire et participant activement à l'aide liée au conflit, faisant partie du personnel de terrain comme de l'encadrement, ainsi que 15 personnes issues de la société civile, cinq membres du corps diplomatique dont du personnel de l'ONU au Burkina Faso, et cinq journalistes installés dans le pays au moment de l'entretien. Plusieurs ministères ont été contactés, mais nos sollicitations sont restées sans réponse².

Les entretiens ont été menés dans un cadre privé ou semi-privé, par exemple dans des salles privées à l'intérieur de bâtiments publics, et au domicile de certaines personnes, afin de veiller à ce que les personnes interrogées se sentent à l'aise dans le cadre de l'entretien et qu'elles en comprennent l'objectif.

Avant chaque entretien, Amnesty International a informé les personnes de la nature et de l'objet de ses recherches, et s'est assuré de leur consentement éclairé au sujet de l'utilisation qu'elle ferait des informations recueillies. Il a été précisé à ces personnes qu'elles pouvaient mettre un terme à l'entretien à tout moment et refuser de répondre à certaines questions. Aucune incitation n'a été proposée aux personnes afin qu'elles acceptent l'entretien. Amnesty International leur a remboursé les frais de transport et de nourriture lorsqu'elles avaient dû se déplacer pour rencontrer la délégation.

² Des courriers sollicitant un rendez-vous ont été envoyés aux ministères suivants : Ministre d'État, ministre de la Défense et des Anciens combattants ; ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ; Ministre de la Justice et des Droits humains, chargée des relations avec les institutions, Garde des Sceaux ; Ministre de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille. Amnesty International n'a reçu aucune réponse des trois premiers ; le ministère de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire a accusé réception du courrier mais n'a pu recevoir l'équipe durant la semaine visée.

Sept mineur-e-s, c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans, ont été interviewés dans le cadre de ces recherches. Amnesty International a pris des mesures particulières pour ne pas réitérer le traumatisme et les mettre à l'aise durant les entretiens, notamment en leur permettant de réaliser l'entretien aux côtés de proches ou ami-e-s plus âgés. Amnesty International a organisé les entretiens dans un lieu sûr et souvent familial pour les enfants et/ou leur tuteur/tutrice.

Outre les entretiens, ce rapport s'appuie aussi sur l'analyse du droit national et des rapports publiés par les organisations humanitaires, les organes de l'ONU, la société civile, les associations locales et les universitaires, au sujet du conflit au Burkina Faso et plus globalement au Sahel.

Amnesty International se conforme aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Commission des droits de l'homme, Nations unies) et utilise la définition suivante des personnes déplacées dans leur propre pays : « Des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État³. »

Le 27 septembre, Amnesty International a envoyé au Premier ministre Apollinaire de Tambèla une lettre contenant les principales conclusions détaillées dans ce rapport afin qu'il se prononce sur ces points et réponde à des questions connexes. Le 11 octobre, des lettres additionnelles de suivi ont été envoyées à 7 autres ministères⁴, après suggestion du cabinet du Premier Ministre. À la date de la publication de ce rapport, aucune réponse aux conclusions préliminaires n'avait été fournie à Amnesty International.

³ Conseil économique et social des Nations unies, Commission des droits de l'homme, Rapport soumis par le représentant du secrétaire général Francis M. Deng, présenté conformément à la résolution 1997/39 de la Commission des droits de l'homme. Additif, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2, [daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?OpenAgent&DS=E/CN.4/1998/53/Add.2&Lang=F](https://www.unhcr.org/refugees/files/1998/53/Add.2.pdf), p. 6, § 2.

⁴ Il s'agit du Ministère de la Justice et des Droits Humains (1), le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (2), le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (3), le Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (4), le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales (5), le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (6), le Ministre délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, chargé de la sécurité (7).

3. CONTEXTE

3.1 LE CONFLIT ARMÉ

Depuis 2016, le Burkina Faso est aux prises avec un débordement du conflit armé en cours au Mali, qui opposait initialement l'armée malienne à des groupes armés séparatistes alliés à des groupes affiliés à Al Qaïda. Ansaroul Islam, premier groupe armé actif dans le conflit armé actuel au Burkina Faso, est issu de la Katiba Macina et d'Ansar Dine, deux groupes armés actifs au Mali. En mars 2017, plusieurs groupes affiliés à Al Qaïda au Mali, notamment Katiba Macina et Ansar Dine, se sont unifiés pour former Jamaat Nusrat al-Islam wal-Muslimin (JNIM⁵).

En décembre 2016, Ansaroul Islam a revendiqué pour la première fois une attaque contre des positions militaires burkinabè à Nassoumbou (province du Soum, région du Sahel⁶), à 30 kilomètres de la frontière avec le Mali, entraînant la mort de 12 soldats⁷. Cette attaque annonçait le début d'un conflit armé au Burkina Faso qui touche aujourd'hui deux tiers des régions de ce pays, allant de la région du Sahel à des pans des régions du Nord, de l'Est et du Centre-Nord. Depuis 2020, le conflit s'est étendu à l'ouest du Burkina Faso et aux régions du sud-est qui sont frontalières du Togo, du Ghana et du Bénin⁸.

Depuis, d'autres groupes armés ont émergé et sont devenus parties au conflit. Un autre groupe islamiste armé, l'État islamique au Sahel (EIS), affilié à l'État islamique⁹, est présent dans la région du Sahel (provinces d'Oudalan, de Seno et de Yagha) du Burkina Faso et son action s'étend au Mali (régions de Gao et de Menaka) et au Niger (régions de Tillabéri et de Tahoua) le long des frontières que ces pays ont en commun¹⁰.

Face à l'expansion du conflit armé, les populations locales ont formé des « groupes d'autodéfense » autoproclamés, avec parfois le soutien du gouvernement. Dans les régions du Centre, de l'Est et du Nord du Burkina Faso, des groupes de Koglweogo, qui assuraient souvent les missions de maintien de l'ordre en zones rurales, se sont de plus en plus impliqués dans le conflit en combattant contre Ansaroul Islam et l'ISS¹¹. Dans les régions de l'ouest (Boucle du Mouhoun, Kossi, Hauts-Bassins), plusieurs groupements de dozos, une confrérie de chasseurs traditionnels, ont pris un rôle comparable à celui des Koglweogo. En janvier 2020,

⁵ La coalition est aussi connue sous l'acronyme GSIM qui est le même en anglais et français, et qui se traduit en Groupe pour le soutien à l'islam et aux musulmans. VOA/AFP, « Le GSIM, une alliance de groupes jihadistes du Sahel liés à Al-Qaïda », 4 mars 2018 <https://www.voafrique.com/a/le-gsim-une-alliance-de-groupes-jihadistes-du-sahel-lies-a-al-qaida/4279668.html>.

⁶ Les divisions administratives du Burkina Faso sont les régions, les provinces et les départements ou communes. Il y a 13 régions, divisées en un total de 45 provinces et de 350 départements ou communes. Burkina Faso/Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation.

⁷ France 24, « Burkina Faso : douze militaires tués près de la frontière malienne », 16 décembre 2016, france24.com/fr/20161216-burkina-faso-attaque-jihadiste-militaires-frontiere-mali-niger-aqmi-ansar-dine

⁸ International Crisis Group, « *Containing Militancy in West Africa's Park W* », *Africa report no.310*, 26 janvier 2023, www.crisisgroup.org/africa/sahel/burkina-faso-niger-benin/310-containing-militancy-west-africas-park-w ; Promediation et Konrad Adenauer Stiftung, *The Jihadist threat in northern Ghana and Togo: Stocktaking and prospects for containing the expansion*, [kas.de/documents/261825/16928652/The+jihadist+threat+in+northern+Ghana+and+Togo.pdf/](https://www.kas.de/documents/261825/16928652/The+jihadist+threat+in+northern+Ghana+and+Togo.pdf/)

⁹ Le groupe se distingue de l'État islamique en Afrique de l'Ouest (EIAO), qui est actif dans la région du lac Tchad. L'ISS était aussi connu sous le nom de l'État islamique au Grand Sahara avant d'être officiellement reconnu comme une province par l'État islamique, en mars 2022.

¹⁰ Au sujet des exactions de l'État islamique au Sahel (EIS), voir Amnesty International, *Niger : « Je n'ai plus rien, à part moi-même » – Les répercussions croissantes du conflit sur les enfants dans la région de Tillabéri* (AFR 43/4627/2021), 13 septembre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr43/4627/2021/fr/>, pp. 22-48.

¹¹ Ismaël Compaoré et Heidi Bojsen. « Sécurité d'en bas au Burkina Faso : Koglweogo, gardiens de la brousse, gardiens de la société ? » *Cahiers d'études africaines*, 239 | 2020m 671-697 : journals.openedition.org/etudesafricaines/31833#tocto1n3.

l'Assemblée nationale du Burkina Faso a promulgué une loi sur les « Volontaires pour la défense de la patrie » (VDP) qui autorise l'armée à recruter des volontaires civils au niveau local pour un an renouvelable, des personnes formées pendant deux semaines avant leur déploiement, afin de prêter main-forte à l'armée dans le cadre du conflit l'opposant aux groupes islamistes armés¹². Nombre de ces « volontaires » ont été recrutés chez les Koglweogo et les dozos.



↑ Carte administrative du Burkina Faso, au 2 juillet 2020. Source : Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires¹³

LOI DE 2020 SUR LES « VOLONTAIRES POUR LA DÉFENSE DE LA PATRIE »

Le 21 janvier 2020, à la suite de l'attaque contre le convoi de ravitaillement de la mine d'or de Boungou en novembre 2019, lors de laquelle au moins 37 personnes ont péri¹⁴, et face à l'appel de plusieurs groupes auto-proclamés d'autodéfense et locaux, les autorités burkinabè ont adopté une loi sur les « Volontaires pour la défense de la patrie¹⁵ » (VDP) pour appuyer l'armée dans sa réponse au conflit.

L'article 2 de la loi définit le volontaire comme étant « une personne physique de nationalité burkinabè, auxiliaire des forces de défense et de sécurité, servant de façon volontaire les intérêts sécuritaires de son village ou de son secteur de résidence, en vertu d'un contrat signé entre le volontaire et l'État ». L'article 3 précise que la « mission du volontaire pour la défense de la patrie est de contribuer, au besoin par la force des armes, à la défense et à la protection des personnes et des biens de son village ou de son secteur de résidence¹⁶ ». Le recrutement du VDP se fait au niveau local et est « subordonné à l'approbation des populations locales », pour une durée d'un an renouvelable (articles 5 et 6). Le VDP reçoit une « assistance financière » (article 12).

¹² Burkina Faso, *Loi n°002-2020/an portant institution de volontaires pour la défense de la patrie*, 2020, justice.gov.bf/wp-content/uploads/2021/10/Loi-002-2020AN-portant-institution-de-Volontaires-pour-la-defense-de-la-patrie.pdf ; voir également *Loi n°028-2022/alt instituant les volontaires pour la défense de la patrie (VDP)*, 2022, assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_n°028_instituant_vdp.pdf, assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_no028_instituant_vdp.pdf.

¹³ Reliefweb, Carte administrative du Burkina Faso, au 2 juillet 2020 : reliefweb.int/map/burkina-faso/burkina-faso-carte-administrative-la-date-du-02-juillet-2020.

¹⁴ Sophie Douce, « Burkina Faso : Au moins 37 morts dans l'attaque d'un convoi transportant des travailleurs de la mine d'or Semafo », 7 novembre 2019, business-humanrights.org/fr/derni%C3%A8res-actualit%C3%A9s/burkina-faso-au-moins-37-morts-dans-l'attaque-dun-convoi-transportant-des-travailleurs-de-la-mine-dor-semafo/

¹⁵ VDP est l'acronyme de Volontaires pour la défense de la patrie, nom officiel de la force auxiliaire créée par le gouvernement burkinabè en 2020 en appui de ses forces de défense et de sécurité.

¹⁶ Burkina Faso, *Loi sur les volontaires pour la défense de la patrie (2020)*, articles 2 et 3.

En juin 2022, le gouvernement burkinabè a adopté un décret¹⁷ complémentaire afin d'organiser et de structurer les VDP. Une Brigade de veille et de défense patriotique (BVDP) était créée au niveau national sous le commandement militaire pour structurer l'action des unités de groupe des VDP (80 à 120 volontaires selon la taille de la commune). Les VDP sont sous la responsabilité directe des commandants militaires de leur unité et ces unités sont placées sous la responsabilité du ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.

Le 17 décembre 2022, les autorités ont amendé la loi instituant les VDP¹⁸. Depuis, les VDP peuvent être recrutés pour servir au niveau national pour répondre aux besoins sécuritaires, sans être confinés à intervenir exclusivement sur un territoire communal comme auparavant¹⁹.

En tant que forces armées sous le contrôle direct de l'armée et rémunérées par l'État, Amnesty International considère que les VDP sont des membres de l'armée du Burkina Faso.

Le conflit au Burkina Faso est par conséquent un conflit armé non international, qui oppose l'armée burkinabè (dont les VDP font partie, et à laquelle les groupes de Koglweogo et dozos sont affiliés) aux groupes armés que sont Ansaroul Islam, affilié au JNIM et à Al Qaïda, et l'État islamique au Sahel, affilié à l'État islamique. Ce conflit a un effet désastreux sur la population civile. Entre janvier 2017 et juin 2023, au moins 16 385 personnes, dont au moins 6 201 civil-e-s burkinabè, ont été tués au cours du conflit, selon la base de données sur l'emplacement et les événements des conflits armés (ACLED)²⁰.

Nombre de victimes civiles par an au Burkina Faso entre janvier 2016 et juin 2023



Chart: Amnesty WARO • Source: ACLED

Toutes les parties au conflit ont perpétré des atrocités contre la population. Parmi les exactions commises par des groupes armés, en février 2023, au moins 60 civil-e-s ont été tués lors d'une attaque contre la ville de Partiaga (province de la Tapoa, région de l'Est²¹). L'attaque a entraîné un déplacement de grande ampleur de la population vers Diapaga et Namounou, deux villes de la province du Tapoa. En juin 2021, des combattants présumés de Ansaroul Islam ont attaqué des positions des VDP à l'entrée de la ville de Solhan (province du Yagha) avant d'occuper la ville et de tuer des habitant-e-s à l'aveugle. Cette attaque a fait au moins 132 morts, dont des civil-e-s, et 40 blessés, et a provoqué le déplacement de 707 familles²². Des bilans ultérieurs, révélés les jours suivants par les médias, ont établi le nombre de victimes à au moins 160 morts²³, ce qui fait de cette attaque l'événement le plus meurtrier depuis le début du conflit.

¹⁷ Burkina Faso, Décret no.2022-0369/PRES-TRANS/MDAC/MATDS portant création d'une Brigade de veille et de défense patriotique, 2022.

¹⁸ Burkina Faso, Loi N°028-2022/ALT instituant les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), 2022.

¹⁹ Burkina Faso, Loi N°028-2022/ALT instituant les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), 2022.

²⁰ Clionadh Raleigh, Andrew Linke, Håvard Hegre et Joakim Karlsen, « Introducing ACLED-Armed Conflict Location and Event Data », *Journal of Peace Research*, vol. 47, n° 5, 2010, pp. 651-660. Voir la sélection de données sur le Burkina Faso. Les données s'étendent de l'année 2016 à juin 2023.

²¹ Mouvement burkinabè des droits de l'homme et des peuples/Section du Gourma (MBDHP), « Déclaration sur le drame de Partiaga », 7 mars 2023. Voir aussi Dramane Traoré, « Burkina Faso : "une soixantaine" de civils tués dans une attaque dans l'Est du pays », 8 mars 2023, aa.com.tr/fr/afrique/burkina-faso-une-soixantaine-de-civils-tu%C3%A9s-dans-une-attaque-dans-l-est-du-pays/2840522

²² Amnesty International, *Burkina Faso : Après le massacre de Solhan, la protection de la population doit être la priorité*, 2021 (Index : AFR 60/4249/2021), 7 juin 2021.

²³ TV5 Monde, « Burkina Faso : le bilan de l'attaque de Solhan s'alourdit à 160 morts », 5 juin 2021, information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-le-bilan-de-l-attaque-de-solhan-salourdit-160-morts-35828

Des journalistes et des ONG ont également fait état de cas de viol et de violences sexuelles commis par Ansaroul Islam contre des femmes et des filles. Ces faits se sont produits alors qu'elles ramassaient du bois en périphérie de villes assiégées, alors qu'elles fuyaient des attaques ou défiaient des ultimatums fixés par Ansaroul Islam. Une personne de la presse qui a beaucoup travaillé sur ce sujet a déclaré à Amnesty International : « Les cas de violences sexuelles liées au conflit sont fréquents mais ne sont pas tous signalés au Burkina Faso. Le début de mes reportages sur ce sujet, c'était le cas d'une femme de plus de 60 ans enlevée et violée par 18 adolescents pendant plusieurs semaines en 2018, alors qu'elle rendait visite à des proches dans la province de Yatenga²⁴ ».

Des attaques contre des populations civiles ont aussi été perpétrées par des Koglweogo et/ou des VDP. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pendant plusieurs jours, des membres présumés des Koglweogo ont attaqué plusieurs villages dans les régions du Centre-Nord et du Sahel ; d'abord Yirgou (province du Sanmatenga, Centre-Nord) mais également plusieurs autres localités dans les communes de Kaya et Bousouma (Centre-Nord), et Arbinda, Kelbo et Djibo (province du Soum dans la région du Sahel). Au moins 49 civil-e-s, Peul-e-s pour la plupart, ont été tués. Soixante-six autres personnes sont restées portées disparues après ces attaques, menées en représailles après l'assassinat du chef du village de Yirgou et de cinq autres personnes par des membres présumés d'Ansaroul Islam, le 1^{er} janvier 2019²⁵. Des sources communautaires établissent le bilan mortel des attaques de Yirgou à 210 morts²⁶. Le 8 mars 2020, des membres présumés des Koglweogo ont fait une incursion dans les villages de Barga, Dinguila et Ramdolla (région du Nord), où ils ont tué au moins 43 habitant-e-s et détruit des bâtiments²⁷.

Des forces de défense et de sécurité ont aussi perpétré des exactions contre les populations civiles lors de leurs opérations contre les groupes armés. Le 30 décembre 2022, des membres d'une force auxiliaire de l'armée ont attaqué deux quartiers de la ville de Nouna (province de la Kossi), où vivent en majorité des Peul-e-s, faisant au moins 27 morts²⁸. Le parquet de Nouna a annoncé l'ouverture d'une enquête sur ces homicides. Le 5 février 2019, le gouvernement a annoncé la « neutralisation » de 146 « terroristes » dans les provinces du Yatenga et du Loroum, dans le nord du pays. Des enquêtes menées par le Mouvement burkinabè pour les droits de l'homme et des peuples ont démontré que 60 civil-e-s avaient été tués à Kain, à Daybara, à Somé et à Banh par l'armée²⁹. Le 9 avril 2020, des membres d'une unité militaire spéciale ont arrêté et exécuté 31 personnes lors d'une patrouille à Djibo³⁰. Malgré l'annonce d'enquêtes judiciaires par le gouvernement sur plusieurs de ces homicides, dont certains pourraient constituer des crimes de guerre, aucune autre information sur ces enquêtes n'a été rendue publique.

Au fil des ans et en particulier depuis 2022, Ansaroul Islam et d'autres groupes armés ont adopté une stratégie d'encerclement contre plusieurs villes et villages, afin de faire pression sur les populations et les pouvoirs publics, pour qu'ils se plient à leurs revendications ou pour les forcer à quitter ces secteurs (voir chapitre 5). Des forces de défense et de sécurité, y compris des VDP et des groupes armés affiliés aux dozos, sont présentes dans plusieurs de ces villes assiégées, telles que Djibo, Barsalogo, Sebba ou Nouna. La tactique de l'état de siège pourrait viser à atteindre des objectifs militaires dans certains cas, mais elle affecte de manière disproportionnée les populations civiles (voir les chapitres 5 et 6).

L'intensification du conflit et des violences met à mal la cohésion sociale des Burkinabè. Dans la mesure où nombre des premiers chefs des groupes armés sont d'origine peule, un groupe socioculturel principalement présent dans la région du Sahel, les discours stigmatisants et haineux se sont intensifiés au Burkina Faso, créant un amalgame entre les groupes armés et la population peule³¹. Ce phénomène n'est en aucun cas spécifique au Burkina Faso et s'est aussi produit au Mali et au Niger, dans le contexte du conflit dans le centre

²⁴ Entretien avec une personne de la presse, média privé à Ougadougou, juin 2023.

²⁵ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Burkina Faso : Affrontements intercommunautaires (Update), 10 janvier 2019, reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-affrontements-intercommunautaires-update-10-janvier-2019

²⁶ Lamine Traoré, « Au moins 210 morts lors du massacre du 1^{er} janvier, selon un collectif », 4 février 2019, <https://www.voafrique.com/a/au-moins-210-morts-lors-du-massacre-du-1er-janvier-selon-un-collectif/4771648.html>

²⁷ Amnesty International, « Burkina Faso. Les récits de témoins confirment que le massacre a été perpétré par un groupe armé », 20 mars 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/burkina-faso-witness-testimony-confirms-armed-group/>

²⁸ Amnesty International, « Burkina Faso. Les auteurs présumés des tueries de Nouna doivent faire face à la justice », 10 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/burkina-faso-perpetrators-of-nouna-killings-must-face-justice/>

²⁹ Mouvement burkinabè pour les droits de l'homme et des peuples (MBDHP), *Que s'est-il passé à Kain-Ouro et environnants le 4 février 2019 ?*, mars 2019, https://kaceto.net/IMG/pdf/rapport_kain_1_la_bonne_version_sans_fond.pdf, p. 9.

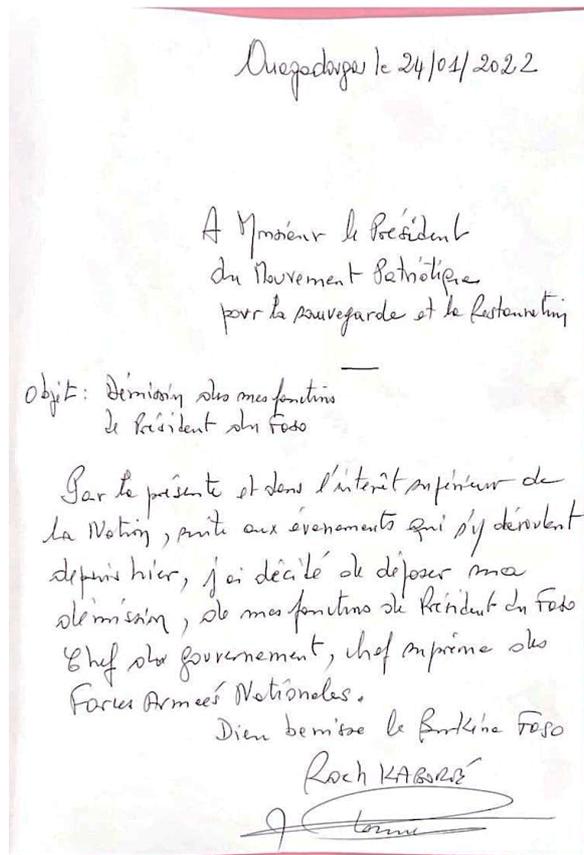
³⁰ Amnesty International, « *They Executed Some and Brought the Rest With Them* » Human Rights Violations by Security Forces in the Sahel, (AFR 37/2318/2020), p. 14.

³¹ Courrier international, « En ciblant les Peuls, le Burkina Faso tombe dans le piège communautariste », 11 février 2023, [courrierinternational.com/article/analyse-en-ciblant-les-peuls-le-burkina-faso-tombe-dans-le-piege-communautariste](https://www.courrierinternational.com/article/analyse-en-ciblant-les-peuls-le-burkina-faso-tombe-dans-le-piege-communautariste) ; Sandrine Blanchard, « Comment endiguer la stigmatisation des Peuls dans le Sahel », DW, 24 juin 2022, [dw.com/fr/stigmatisation-peuls-sahel-mali-burkina-faso/a-62240675](https://www.dw.com/fr/stigmatisation-peuls-sahel-mali-burkina-faso/a-62240675).

du Sahel. Le gouvernement burkinabè et d'autres associations nationales³² ont dénoncé des discours haineux prononcés par des sympathisant-e-s du régime, qui ont appelé à des violences contre les populations peules ou contre des individus publiquement critiqués du gouvernement³³.

3.2 INSTABILITÉ POLITIQUE

L'armée du Burkina Faso a pris le pouvoir à deux occasions en 2022, au moyen de coups d'État. Elle a justifié les putschs en invoquant l'intervention insatisfaisante des gouvernements de l'époque face à l'expansion du conflit armé. Le coup d'État du 24 janvier 2022 mené par le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, commandant du Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR), contre le président élu démocratiquement Roch Marc Christian Kaboré, était motivé, selon les putschistes, par la détérioration de la sécurité, et ils ont promis un retour à l'ordre constitutionnel à l'issue d'un « délai raisonnable³⁴ ». Le président Kaboré, qui a été détenu par l'armée après le coup d'État, a démissionné le lendemain dans un courrier où il évoque « l'intérêt supérieur de la Nation³⁵ ».



 ↑ Lettre de démission du président Roch Marc Christian Kaboré

³² Primature/Porte-parole du gouvernement, Communiqué du 17 juin 2022. Voir aussi « Déclaration de la ligue islamique pour la paix au Faso sur le contexte actuel », Ouagadougou, 23 août 2022 et Tabital Pulaaku Burkina Faso, *Communiqué*, 11 juin 2020, lefaso.net/spip.php?page=web-tv-video&id_article=97417&rubrique4

Voir également : France Info/AFP, « Burkina Faso : imams et prêcheurs musulmans dénoncent les discours haineux contre les Peuls », 30 août 2022, www.francetvinfo.fr/monde/afrique/burkina-faso/burkina-faso-imams-et-precheurs-musulmans-denoncent-les-discours-haineux_5333875.html ; Agnès Faivre, « Le Burkina Faso confronté à une dangereuse vague de haine anti-peul », *Libération*, 4 septembre 2022, https://www.liberation.fr/international/afrique/le-burkina-faso-confronte-a-une-dangereuse-vague-de-haine-anti-peul-20220904_0165JZ6DGNED3CTRVAMHY56K3Y/

³³ Amnesty International, « Burkina Faso. Face aux attaques répétées, le droit à l'information doit être protégé », 7 avril 2023, [amnesty.org/fr/latest/news/2023/04/burkina-faso-face-aux-attaques-repetees-le-droit-a-l-information-doit-etre-protége/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/04/burkina-faso-face-aux-attaques-repetees-le-droit-a-l-information-doit-etre-protége/)

³⁴ Agence d'Information du Burkina Faso, « Burkina : Les auteurs de la tuerie de Nouna répondront de leurs actes (Procureur) », 2 janvier 2023, aib.media/regions/2023/01/02/burkina-les-auteurs-de-la-tuerie-de-nouna-repondront-de-leurs-actes-procureur/

³⁵ France 24, « Coup d'État au Burkina Faso : le président Roch Kaboré renversé par l'armée », 24 janvier 2022, [france24.com/fr/info-en-continu/20220124-burkina-faso-le-pr%C3%A9sident-roch-kabor%C3%A9-d%C3%A9tenu-par-des-soldats-mutins-france-24](https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20220124-burkina-faso-le-pr%C3%A9sident-roch-kabor%C3%A9-d%C3%A9tenu-par-des-soldats-mutins-france-24)

Deux mois avant le coup d'État, un détachement de la gendarmerie était attaqué à Inata (commune de Tongomayel, province du Soum, région du Sahel). Au moins 49 gendarmes et quatre civil-e-s avaient été tués, plusieurs autres personnes sont portées disparues³⁶. L'attaque a suscité une grande émotion dans tout le pays, à la suite de la publication d'un document divulgué par le commandant du détachement où il alertait sur les mauvaises conditions de la gendarmerie, les soldats étant contraints de chercher à manger dans la nature pour se nourrir³⁷.

Après sa prise du pouvoir, le MPSR a dissout l'Assemblée nationale et tous les conseils municipaux, et les a remplacés par un Conseil de transition et des délégations spéciales, respectivement. Le lieutenant-colonel Damiba, qui a été déclaré président de la transition par le Conseil constitutionnel en février 2022, a formé un gouvernement qui a réorganisé le commandement et la stratégie militaires. Ainsi les nouvelles autorités ont créé des « zones d'intérêt militaire » dans le nord et le sud-est, réorganisé les VDP sous forme d'une brigade, et ouvert la possibilité d'un dialogue avec les groupes armés³⁸. Les nouvelles zones d'intérêt militaire sont des secteurs que tous les civil-e-s sont légalement tenus de quitter, deux semaines après la publication du décret, afin de permettre l'exécution d'opérations militaires intenses dans des zones où les groupes armés sont très actifs.

Le 30 septembre 2022, de jeunes militaires qui étaient membres du MPSR, menés par le capitaine Ibrahim Traoré, ont renversé le Lt-Colonel Damiba et son gouvernement lors d'un autre coup d'État. Les putschistes ont justifié le coup d'État en faisant valoir l'incapacité du gouvernement à entraver l'avancée des groupes armés, une priorité que le MPSR s'était fixé huit mois plus tôt lors du renversement du président Kaboré. Le second coup d'État a eu lieu quatre jours après qu'Ansaroul Islam avait pris en embuscade à Gaskindé, un convoi de 207 camions devant ravitailler la ville assiégée de Djibo faisant ainsi 37 morts (27 militaires et 10 civil-e-s) et 29 blessé-e-s (21 militaires, un VDP et sept civil-e-s³⁹) ; 70 chauffeurs de camion manquaient à l'appel après l'attaque⁴⁰. Le 2 octobre, le lieutenant-colonel Damiba a quitté ses fonctions de président de la transition et s'est exilé au Togo.

Le capitaine Ibrahim Traoré, nommé président de la transition lors des assises nationales du 14 octobre 2022, a formé un gouvernement le 25 octobre 2022. Le nouveau gouvernement de transition a adopté une autre stratégie militaire : il a annoncé le recrutement de 50 000 VDP en novembre 2022 et mis fin à la possibilité de dialoguer avec les groupes armés. Si 35 000 volontaires sur les 50 000 seraient recrutés dans les communes (à raison de 100 VDP dans chacune des 350 communes du pays), où ils seraient postés, les 15 000 autres seraient recrutés et déployés au niveau national, en dehors de leurs communes, pour répondre aux impératifs de sécurité⁴¹. À la fin de novembre 2022, plus de 90 000 personnes faisaient partie des VDP selon le gouvernement, qui a souligné en mai 2023 que son objectif était la mobilisation de 100 000 VDP⁴².

En avril 2023, le gouvernement a promulgué un décret « portant sur la mobilisation générale et la mise en garde » qui confère aux autorités « le droit de requérir les personnes, les biens et les services ; le droit de soumettre à contrôle et à répartition les ressources au ravitaillement et, à cet effet, d'imposer aux personnes physiques ou aux personnes morales en leurs biens, les sujétions indispensables ; le droit d'appel à l'emploi de défense, à titre individuel ou collectif⁴³ ». Ce texte, qui se fonde sur une loi de 1994 révisée en 2005, prévoit aussi la conscription des membres actifs et inactifs des forces de défense et de sécurité, et celle de tous les « jeunes gens de 18 ans ou plus » s'ils sont jugés physiquement aptes et si leur enrôlement est jugé nécessaire par les autorités compétentes⁴⁴. Au titre de ce décret, n'importe quel ressortissant-e burkinabè peut être enrôlé

³⁶ Le Faso.Net, « Attaque d'Inata : Le bilan passe à 53 morts dont 49 gendarmes et 4 civils », 17 novembre 2021, efaso.net/spip.php?breve3697

³⁷ Communications divulguées du commandant de la gendarmerie d'Inata, au Burkina Faso. Amnesty International possède une copie électronique de ce document.

³⁸ Burkina Faso, Ordonnance no. 2022-003 portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région de l'Est, 2022, burkina24.com/wp-content/uploads/2022/07/DECRET-1.pdf ; et Ordonnance no. 2022-004 portant création d'une zone d'intérêt militaire pour les opérations dans la région du Sahel, 2022. Burkina Faso, Décret no.2022-0369/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP portant création d'une brigade de veille et de défense patriotique, juin 2022.

³⁹ Anadolu Agency. « Burkina Faso : 37 morts, dont 27 soldats, dans l'embuscade de Gaskindé (nouveau bilan) », 5 octobre 2022, aa.com.tr/fr/afrique/burkina-faso-37-morts-dont-27-soldats-dans-l-embuscade-de-gaskinde-C3%A9-nouveau-bilan/2703357

⁴⁰ TV5 Monde/AFP, « Burkina Faso : l'attaque de Gaskindé, catalyseur du coup d'État », 6 octobre 2022, information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-l-attaque-de-gaskinde-catalyseur-du-coup-detat-1309829#:~:text=L'attaque%20revendiqu%C3%A9e%20par%20AI,compt%C3%A9s%20disparus%2C%20selon%20leur%20syndicat

⁴¹ Communiqué Brigade de veille et de défense patriotique, Ouagadougou, 25 October 2022.

⁴² RTB – Radiodiffusion Télévision du Burkina, « Discours sur la situation nationale du premier ministre Apollinaire Joachimson Kyélem de Tambèla », 30 mai 2023, youtube.com/watch?v=L6HDhVXvXYQ

⁴³ Burkina Faso, décret N° 2023-0475 /PRES-TRANS/ PM/MDAC/MATDS/MJDHRI portant mobilisation générale et mise en garde, 2023, article 2.

⁴⁴ Burkina Faso, décret N° 2023-0475 /PRES-TRANS/ PM/MDAC/MATDS/MJDHRI portant mobilisation générale et mise en garde, 2023, article 5.

comme militaire et/ou VDP pour soutenir l'armée dans le cadre du conflit armé contre les groupes islamistes armés.

Les risques de dérives dans le cadre de ce décret, en dépit de la possibilité de contestation prévue lorsque les biens et services sont réquisitionnés ou quand les personnes sont mobilisées (article 13), ont déjà suscité de graves préoccupations, notamment en ce qui concerne l'enrôlement forcé dans les VDP⁴⁵. Un mois seulement avant la promulgation du décret, Boukaré Ouedraogo, président de l'association Appel de Kaya, a été enrôlé de force comme VDP au sein de l'armée, en dépit de sa malvoyance. La semaine précédente, Boukaré Ouedraogo avait reproché au gouvernement la pénurie d'eau potable à Kaya et les carences de son action en matière de sécurité. Dans un discours prononcé lors d'une visite à Kaya en mars 2023, le président Traoré a évoqué la situation de Boukaré Ouedraogo, l'a accusé d'avoir divulgué « un point névralgique » dont l'attaque avait fait des victimes au sein de l'armée, et il a par la même occasion menacé tous les membres des organisations de la société civile d'enrôlement forcé dans les VDP en cas de communication publique jugée critique par les autorités. Si Boukaré Ouedraogo a été démobilisé quelques semaines plus tard, deux autres membres de la société civile auraient été enrôlés de force parmi les VDP pour avoir critiqué les autorités de la transition.⁴⁶ Au vu de cette affaire, le décret pourrait aussi servir à étouffer des voix s'élevant contre le nouveau gouvernement. Une personne siégeant au conseil d'administration d'une association de journalistes au Burkina Faso a déclaré à Amnesty International : « Avec ce décret, le gouvernement peut débarquer dans une radio et demander l'interruption d'une émission. Il n'y a pas de possibilité d'appel⁴⁷ ». La possibilité d'une conscription, visée à l'article 5 du décret, a aussi entraîné la fuite de très nombreux jeunes depuis l'ouest du Burkina Faso, où l'armée mène des opérations depuis la fin de 2022, vers la Côte d'Ivoire voisine.⁴⁸

3.3 URGENCE DE LA SITUATION HUMANITAIRE

L'autorité du gouvernement burkinabè est cantonnée à 40-60 % du territoire national en raison de l'expansion du conflit, selon les estimations d'organisations humanitaires.⁴⁹ En mai 2023, lors d'une intervention au Conseil national de transition, le Premier ministre De Tambèla a estimé que l'État contrôlait 65 % seulement du territoire burkinabè.⁵⁰ Ce contexte donne lieu à une situation humanitaire catastrophique et complique l'acheminement de l'aide humanitaire.

Selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, un-e Burkinabè sur cinq, soit 4,7 millions de personnes, a besoin d'une aide humanitaire. En dépit de ces chiffres, l'action reste en deçà des besoins définis en 2023 : sur les 877 millions de dollars US sollicités par les organisations humanitaires, 30 % seulement de cette somme avait été obtenue au 22 août 2023.⁵¹

La situation humanitaire au Burkina Faso est considérée par le Conseil norvégien des réfugiés comme étant l'une des crises de déplacement les plus négligées du monde⁵². En avril 2023, près de 2 millions de Burkinabè (soit un peu moins de 10 % de la population totale) étaient déplacés à l'intérieur du pays en raison du conflit, selon le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR⁵³). Les régions du Sahel et du Centre-Nord accueillent l'essentiel de cette population, soit, respectivement, 501 961 et 493 954 personnes déplacées à cette date selon la CONASUR.

L'insécurité alimentaire est une préoccupation humanitaire de premier plan au Burkina Faso. Depuis le début du conflit, le nombre de personnes touchées par l'insécurité alimentaire dans le pays a été multiplié par neuf⁵⁴. En 2022, 1 817 personnes au Burkina Faso risquaient la famine (voir phase 5 du tableau ci-dessous⁵⁵). Entre

⁴⁵ Entretien avec membres du personnel, Nations Unies, 30 mai 2023, Ouagadougou.

Voir aussi TV5 Monde, « Burkina Faso : des cas d'« enrôlement forcé » au sein des VDP pointés par la société civile », 29 mars 2023, [information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-des-cas-denrolement-force-au-sein-des-udp-pointes-par-la-societe-civile](https://www.information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-des-cas-denrolement-force-au-sein-des-udp-pointes-par-la-societe-civile)

⁴⁶ TV5 Monde, « Burkina Faso : des cas d'« enrôlement forcé » au sein des VDP pointés par la société civile », 29 mars 2023, [information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-des-cas-denrolement-force-au-sein-des-udp-pointes-par-la-societe-civile](https://www.information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-des-cas-denrolement-force-au-sein-des-udp-pointes-par-la-societe-civile)

⁴⁷ Entretien avec un dirigeant de l'Association des journalistes du Burkina, juin 2023, Ouagadougou.

⁴⁸ Entretien avec du personnel des Nations unies, juin 2023, Ouagadougou.

⁴⁹ Entretien avec un conseiller du Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, novembre 2022, à Ouagadougou. Entretien avec des conseillers à la sécurité, novembre 2022, à Ouagadougou.

⁵⁰ RTB – Radiodiffusion Télévision du Burkina, « Discours sur la situation nationale du premier ministre Apollinaire Joachimson Kyélem de Tambèla », 30 mai 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=L6HDhVXvYQ>

⁵¹ OCHA, « Burkina Faso Rapport de situation », [Burkina Faso | Rapports de situation \(unocha.org\)](https://www.burkina-faso.org/fr/rapports-de-situation) (consulté le 26 septembre 2023).

⁵² Conseil norvégien pour les réfugiés, *The World's Most Neglected Displacement Crises*, 2022, nrc.no/globalassets/pdf/reports/neglected-2022/the-worlds-most-neglected-displacement-crises-2022.pdf

⁵³ CONASUR, *Tableau de bord général sur l'enregistrement des personnes déplacées internes du Burkina Faso* (mars 2023).

⁵⁴ Food Security Cluster Burkina Faso, « Burkina Faso : pour la première fois, le cadre harmonisé identifie des populations en phase 5 » (bulletin spécial) : fcluster.org/sites/default/files/documents/cluster_secual_bulletin3_dec2022_vf.pdf

⁵⁵ Food Security Cluster Burkina Faso, « Burkina Faso : pour la première fois, le cadre harmonisé identifie des populations en phase 5 » (bulletin spécial), 2022, fcluster.org/sites/default/files/documents/cluster_secual_bulletin3_dec2022_vf.pdf ; « Les ménages manquent

octobre et décembre 2022, il a été estimé que plus de 2,6 millions de personnes étaient confrontées à une insécurité alimentaire aiguë (phase 3 et suivantes). Les projections estimaient que le nombre de personnes risquant de souffrir de famine au Burkina Faso allait atteindre 42 000 entre juin et août 2023, selon le cadre harmonisé sur l'insécurité alimentaire du Food Security Cluster.

La situation humanitaire s'est considérablement dégradée depuis 2022 en raison de la nouvelle tactique d'Ansaroul Islam et d'autres groupes armés, qui placent les villes et les villages du Burkina Faso en état de siège. Ces groupes armés empêchent l'accès des populations assiégées à la nourriture, à l'eau potable et aux soins de santé, les forçant à se déplacer, tandis que les autorités restreignent l'accès et l'assistance humanitaires par des mesures mises en place par le gouvernement au titre de l'état d'urgence (voir chapitre 6).

Nom et description de la phase	Phase 1 Aucune/Minimale	Phase 2 Stress	Phase 3 Crise	Phase 4 Urgence	Phase 5 Catastrophe/ Famine
	Les ménages sont capables de couvrir leurs besoins essentiels alimentaires et non-alimentaires sans s'engager dans des stratégies atypiques ou non durables pour accéder à de la nourriture et à des revenus.	Les ménages ont une consommation alimentaire minimalement adéquate mais ne peuvent pas assumer certaines dépenses non-alimentaires sans s'engager dans des stratégies d'adaptation de stress.	Les ménages: • ont des déficits de consommation alimentaire reflétés par une malnutrition aiguë élevée ou supérieure aux niveaux habituels; ou • parviennent à couvrir leurs besoins alimentaires essentiels de façon marginale mais seulement en se départissant de leurs avoirs de moyens d'existence majeurs ou en employant des stratégies d'adaptation de crise.	Les ménages: • ont d'importants déficits de consommation alimentaire reflétés par une malnutrition aiguë très élevée et une mortalité excessive, ou • sont en mesure de réduire l'importance des déficits alimentaires mais uniquement en utilisant des stratégies d'adaptation d'urgence et en liquidant leurs avoirs.	Les ménages manquent énormément de nourriture et/ou de quoi subvenir à leurs autres besoins de base malgré une utilisation maximale des stratégies d'adaptation. Des niveaux d'inanition, de décès, de dénuement et de malnutrition aiguë critiques sont évidents. (Pour être classée en phase Famine, une zone doit avoir des niveaux de malnutrition aiguë et de mortalité extrêmement critiques)
Objectifs de réponse prioritaires	Action requise pour construire la résilience et réduire les risques de catastrophe	Action requise pour réduire les risques de catastrophe et protéger les moyens d'existence	Action urgente requise pour: →		
			Protéger les moyens d'existence et réduire les déficits de consommation alimentaire	Sauver les vies et les moyens d'existence	prévenir des décès à grande échelle et éviter un effondrement total des moyens d'existence

 Comprendre les cinq phases de l'échelle IPC d'insécurité alimentaire⁵⁶

énormément de nourriture et/ou de quoi subvenir à leurs autres besoins de base malgré une utilisation maximale des stratégies d'adaptation. Des niveaux d'inanition, de décès, de dénuement et de malnutrition aiguë critiques sont évidents. (Pour être classée en phase Famine, une zone doit avoir des niveaux de malnutrition aiguë et de mortalité extrêmement critiques) »

(https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_FamineFactsheet_French.pdf).

⁵⁶ IPC, « Understanding the IPC : Q&A », [ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Q_A.pdf](https://www.ipcinfo.org/fileadmin/user_upload/ipcinfo/docs/IPC_Q_A.pdf) (dernière mise à jour en septembre 2023), p. 3.

4. CADRE JURIDIQUE

4.1 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET RELATIF AUX DROITS HUMAINS

4.1.1 DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Amnesty International considère que le conflit armé au Burkina Faso s'inscrit dans le conflit en cours dans le Sahel Central (qui touche des régions du Mali, du Niger et du Burkina Faso) et où les mêmes groupes armés (JNIM et ISS) agissent indépendamment des frontières nationales, parallèlement à d'autres groupes armés⁵⁷.

Le conflit au Burkina Faso est un conflit armé non international, défini par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) comme étant « une situation de violence dans laquelle des affrontements éclatent de manière prolongée entre les forces gouvernementales et un ou plusieurs groupes armés organisés, ou entre de tels groupes, sur le territoire d'un État », et où « les groupes armés impliqués doivent montrer un degré minimum d'organisation, et les confrontations armées doivent atteindre un certain niveau d'intensité⁵⁸ ». À ce titre, le droit international humanitaire est applicable. Ce sont les Conventions de Genève et ses protocoles, en particulier l'article 3 commun aux Conventions de Genève, ainsi que le droit international humanitaire coutumier. Toutes les parties au conflit sont tenues de respecter le droit international humanitaire, c'est-à-dire les forces gouvernementales comme les groupes armés.

PROTECTION DES CIVIL·E·S AU TITRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Les principales obligations relatives à la protection des populations civiles au titre du droit international humanitaire sont les suivantes :

- **Le principe de distinction entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires**, qui appelle les parties au conflit à **faire la distinction en tout temps entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires**. Les attaques doivent uniquement être dirigées contre des objectifs militaires, tandis que les populations civiles et les biens de caractère civil ne doivent pas subir les répercussions des hostilités.
- **Le principe de précaution dans l'attaque** : toutes les précautions pratiquement possibles doivent être prises en vue de veiller à ce que les cibles soient militaires et en vue d'éviter ou, en tout cas, de réduire au minimum, les préjudices qui pourraient être causés incidemment aux populations civiles. Chaque partie au conflit doit, dans le cas d'attaques pouvant affecter la population civile, donner un avertissement en temps utile et par des moyens efficaces, à moins que les circonstances ne le permettent pas.

⁵⁷ Ce sont principalement des groupes d'autodéfense armés et auto-proclamés, tels que Dan Na Ambassagou et des groupes dozos au Mali, et des groupes de Koglweogo et dozos au Burkina Faso.

⁵⁸ Comité international de la Croix-Rouge, « Conflit interne ou autres situations de violence : quelle différence pour les victimes ? », 12 décembre 2012 (interview), <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/interview/2012/12-05-niac-non-international-armed-conflict.htm>

- **Le principe de la proportionnalité dans l'attaque** interdit de lancer des attaques entraînant des pertes en vies humaines parmi la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil qui seraient excessifs et disproportionnés par rapport à l'avantage militaire concret.
- **Le principe des précautions contre les effets des attaques** appelle toutes les parties au conflit à prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour protéger contre les effets des attaques la population civile et les biens de caractère civil soumis à leur autorité.
- **L'interdiction des attaques directes contre les civil-e-s.** Les attaques délibérées contre la population civile ou des biens de caractère civil sont interdites. Les populations civiles ne doivent pas être l'objet d'attaques, et leur vie et leur intégrité physique doivent être respectées et protégées.
- **L'interdiction des attaques sans discrimination contre les civil-e-s.** Les attaques menées sans discrimination sont définies comme suit par le CICR :
 - a) des attaques qui ne sont pas dirigées contre un objectif militaire déterminé ;
 - b) des attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé ; ou
 - c) des attaques dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat dont les effets ne peuvent pas être limités comme le prescrit le droit international humanitaire ;
 - et qui sont, en conséquence, dans chacun de ces cas, propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil⁵⁹. »
- Le droit international humanitaire protège également plusieurs catégories de personnes, d'activités et de professions contre les parties au conflit. Il s'agit, entre autres, du personnel sanitaire dont les activités, les moyens de transport sanitaire dont les véhicules, et les unités sanitaires, doivent également être respectés et protégés. Le personnel de secours humanitaire et ses biens doivent aussi être respectés et protégés, et doivent bénéficier d'un accès rapide et sans entrave aux populations civiles dans le besoin. Les personnes et biens affichant le signe distinctif, qu'il soit religieux ou médical, sont aussi protégées des attaques directes.

L'ensemble de ces obligations est inscrit dans plusieurs traités internationaux, notamment les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, ainsi que dans le droit international humanitaire coutumier⁶⁰. Elles visent à préserver la vie et le bien-être des populations civiles dans le contexte de conflits armés. Il incombe aux États et aux groupes armés de respecter ces obligations et de veiller à la protection des populations civiles, à la fois dans le contexte de conflits armés internationaux et de conflits armés non internationaux⁶¹.

Le Burkina Faso est également État partie au Statut de Rome, qui définit à l'article 8 les crimes de guerre comme étant, dans le contexte de conflits armés non internationaux, des violations graves de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et d'autres violations graves des lois et coutumes applicables⁶². Il peut s'agir d'homicides de civil-e-s, d'actes de torture ou d'autres traitements humiliants et dégradants, de la prise d'otages, du fait de diriger intentionnellement des attaques contre une population civile, du fait de diriger intentionnellement des attaques contre du personnel humanitaire, de viols et d'autres violences sexuelles, de la conscription de mineur-e-s âgés de moins de 15 ans, entre autres crimes⁶³.

⁵⁹ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), droit international humanitaire coutumier, règle 12.

⁶⁰ CICR, droit international humanitaire coutumier, règles 1, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 20, 22, 25, 28, 29, 31, 32 et 55.

⁶¹ Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977.

⁶² CICR, « What are "serious violations of International Humanitarian Law" ? », note explicative, <https://www.icrc.org/en/doc/assets/files/2012/att-what-are-serious-violations-of-ihl-icrc.pdf> (consulté le 26 octobre 2022).

⁶³ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, articles 8(2)(c) et 8(2)(d).

4.1.2 DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS

Le droit international relatif aux droits humains est toujours applicable. Les autorités burkinabè doivent veiller au respect et à la protection des droits humains sur tout le territoire national, soit les régions touchées par le conflit armé et les autres régions.

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁶⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁶⁵, la Convention contre la torture⁶⁶ et son Protocole facultatif⁶⁷, la Convention relative aux droits de l'enfant⁶⁸, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant⁶⁹. Le Burkina Faso a par ailleurs soutenu la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui promeut le droit à l'éducation en temps de guerre⁷⁰.

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES DÉPLACÉES À L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS

Au titre du droit international humanitaire, les parties à un conflit armé ne peuvent ordonner le déplacement de tout ou partie de la population civile pour des raisons ayant trait au conflit, sauf dans les cas où la sécurité des civil-e-s ou des impératifs militaires l'exigent. En cas de déplacement, toutes les mesures possibles doivent être prises afin que les personnes civiles concernées soient accueillies dans des conditions satisfaisantes de logement, d'hygiène, de santé et de sécurité, et qu'elles aient accès à de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante⁷¹.

En outre, le Burkina Faso a ratifié en 2012 la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, plus connue sous le nom de Convention de Kampala, afin de protéger les personnes déplacées des violences, des exactions et de la discrimination. Cet instrument définit les responsabilités des États quant à la protection de cette catégorie vulnérable de personnes, notamment la prévention des déplacements arbitraires, la protection des droits des personnes déplacées pendant le déplacement, et la mise en œuvre de solutions durables pour ces personnes déplacées. Les États parties doivent aussi s'engager à établir une autorité nationale responsable de la coordination des activités d'assistance à la suite de déplacements à l'intérieur du pays⁷².

La Convention de Kampala définit par ailleurs les responsabilités des groupes armés non-étatiques en temps de guerre, telles que le respect des droits des personnes déplacées et l'interdiction de procéder à des déplacements arbitraires, de séparer les familles, de limiter la liberté de circulation des personnes déplacées, d'entraver l'accès de l'aide humanitaire aux personnes déplacées, et d'enrôler des mineur-e-s ou de leur permettre de participer aux hostilités armées⁷³. Les États parties sont également tenus d'empêcher que les acteurs non étatiques s'ingèrent dans les droits des personnes déplacées.

⁶⁴ Ratifié le 4 janvier 1999. Voir Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU, Burkina Faso : tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=27&Lang=fr

⁶⁵ Ratifié le 4 janvier 1999. Voir Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU, Burkina Faso : tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=27&Lang=fr

⁶⁶ Ratifiée le 4 janvier 1999. Voir Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU, Burkina Faso : tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=27&Lang=fr

⁶⁷ Ratifié le 7 juillet 2010.

⁶⁸ Ratifiée le 31 août 1990.

⁶⁹ Ratifiée le 8 juin 1992. Voir la page Burkina Faso du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant:

acerwc.africa/en/member-state/ratifications/31/burkina-faso.

⁷⁰ Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, « Burkina Faso is the 19th African Union member to endorse Safe Schools Declaration, Press Release », 12 septembre 2017, protectingeducation.org/news/burkina-faso-is-19th-african-union-member-to-endorse-safe-schools-declaration/

⁷¹ CICR, droit international humanitaire coutumier, Règles 129 et 131.

⁷² Union africaine, Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (convention de Kampala), articles 3 et 4.

⁷³ Convention de Kampala, article 7.

4.2 LOIS NATIONALES PERTINENTES

4.2.1 CONSTITUTION, CODE PÉNAL ET CODE DE JUSTICE MILITAIRE

La Constitution du Burkina Faso⁷⁴ établit que les droits humains doivent être protégés, respectés et favorisés sur l'ensemble du territoire national, dans les régions touchées par le conflit armé comme les autres régions : ce sont notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique (article 2), la libre circulation des personnes et des biens (article 9) et les droits à la santé et à l'enseignement (articles 26 et 27). Ces droits figurent aussi dans la Charte de la transition d'octobre 2022⁷⁵.

Le Code pénal⁷⁶ comporte aussi des dispositions relatives aux crimes de droit international. Les crimes de guerre sont définis comme étant des infractions contre les personnes et les biens pendant un conflit, qu'il soit international ou non, et qui sont contraires au droit international humanitaire, en particulier aux dispositions de la Convention de Genève de 1949⁷⁷.

Certaines des infractions relevant de la qualification de crime de guerre sont les suivantes :

- « Les atteintes volontaires à la vie, le fait d'infliger de grandes souffrances, les atteintes à l'intégrité physique ou à la santé, la torture ou les traitements inhumains y compris les expériences biologiques, les atteintes à la dignité de la personne notamment les traitements humiliants et dégradants lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'une personne protégée par le droit des conflits armés⁷⁸. »
- Les attaques intentionnelles « contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas directement aux hostilités et qui entraînent la mort ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou mettent sérieusement en danger leur santé⁷⁹. »
- « Le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle⁸⁰. »
- Le fait de soumettre « des personnes d'une autre partie au conflit tombées en son pouvoir à des mutilations ou à des expériences médicales ou scientifiques quelles qu'elles soient qui ne sont ni motivées par un traitement médical, dentaire ou hospitalier, ni effectuées dans l'intérêt de ces personnes, et qui entraînent la mort de celles-ci ou mettent sérieusement en danger leur santé⁸¹. »
- « La conscription ou l'enrôlement de mineurs dans les forces armées ou dans des groupes armés ou les [faire] participer activement à des hostilités ; cette disposition ne fait pas obstacle à l'enrôlement volontaire de mineurs de plus de quinze ans dans les forces armées nationales⁸². »
- Les attaques délibérées contre :
 - o « Les bâtiments, le matériel, les unités et les moyens de transport sanitaires, et le personnel utilisant, conformément au droit international, les signes distinctifs prévus par les Conventions de Genève ;
 - o Le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix conformément à la Charte des Nations Unies, pour autant qu'ils aient droit à la protection que le droit international des conflits armés garantit aux civils et aux biens de caractère civil ;

⁷⁴ Burkina Faso, Conseil national de transition, Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT portant révision de la constitution, 5 novembre 2015, assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_072_portant_revision_de_la_constitution.pdf et Constitution du Burkina Faso (1991), adsdatabase.ohchr.org/IssueLibrary/BURKINA%20FASO_Constitution.pdf

⁷⁵ Burkina Faso, Charte de la transition, 2022, www.sig.bf/2022/10/charte-de-la-transition/

⁷⁶ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, <https://faolex.fao.org/docs/pdf/bkf198257.pdf>

⁷⁷ Le Burkina Faso a signé le Statut de Rome en 1998 et l'a ratifié en 2004. Voir : Cour pénale internationale, page « Burkina Faso » de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, <https://asp.icc-cpi.int/fr/states-parties/african-states/burkina-faso>

⁷⁸ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 411-2.

⁷⁹ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 411-3.

⁸⁰ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal (2018), article 411-4.

⁸¹ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 411-5.

⁸² Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 411-6.

- Des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades et des blessés sont rassemblés, pour autant que ces bâtiments ne soient pas des objectifs militaires⁸³. »
- Le pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut ; la destruction ou la saisie des biens d'un adversaire, sauf si ces destructions ou saisies sont impérieusement commandées par les nécessités du conflit⁸⁴.
- L'attaque ou le bombardement, par quelque moyen que ce soit, des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas des objectifs militaires⁸⁵.
- Le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours prévus par les Conventions de Genève⁸⁶.

Le Code pénal comporte aussi des dispositions relatives à des crimes de guerre propres au conflit armé non international, comme c'est le cas au Burkina Faso⁸⁷.

Au titre du Code de justice militaire du Burkina Faso, les tribunaux militaires sont compétents en temps de paix pour instruire et juger les infractions de droit commun commises par les militaires et assimilés dans le service ou dans les établissements militaires⁸⁸. Les juridictions ordinaires normalement compétentes peuvent déférer à la juridiction militaire toute infraction commise par les militaires et assimilés qui constitue un manquement à la probité, aux bonnes mœurs, à l'honneur ou à la discipline et pouvant nuire au bon renom des forces armées ou susceptible de troubler l'ordre public⁸⁹. Le personnel civil employé dans des établissements militaires, les exclus des forces armées et les personnes impliquées dans des opérations militaires, sans être liées légalement ou contractuellement aux forces armées, sont également justiciables des tribunaux militaires. Au titre du Code de justice militaire, « en temps de guerre la compétence des juridictions militaires s'étend en outre aux infractions commises par les prisonniers de guerre, aux infractions à la législation sur les armes et munitions, à toute infraction dans laquelle se trouve impliqué un militaire ou assimilé⁹⁰ ». Les personnes poursuivies pour des infractions aux côtés de militaires et assimilés sont aussi traduites devant les juridictions militaires et non civiles⁹¹.

Le Code de justice militaire est par ailleurs suffisamment flou pour potentiellement englober des crimes de droit international perpétrés par l'armée en temps de guerre. Ce potentiel débordement sur la compétence des tribunaux de droit commun est contraire aux Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique (2003) de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), qui indiquent : « Les tribunaux militaires ont pour seul objet de connaître des infractions d'une nature purement militaire commises par le personnel militaire⁹². » Les procès de civil-e-s devant des tribunaux militaires sont contraires aux normes internationales d'équité.

4.2.2 LOIS RÉPRESSIVES

Le Burkina Faso a modifié sa législation nationale depuis 2015, dans le but présumé de réagir à la dégradation de la sécurité dans le pays. Le cadre juridique national a parfois mis en péril les droits humains au Burkina Faso.

⁸³ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 411-7.

⁸⁴ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 411-9.

⁸⁵ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 412-2.

⁸⁶ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, article 412-7.

⁸⁷ Burkina Faso, Loi N°025-2018/AN portant code pénal, 2018, articles 413-1, 413-2 et 413-3.

⁸⁸ Ce sont les militaires en activité de service et les réservistes, en situation d'absence régulière ou irrégulière. Burkina Faso, Loi no.24-94/ADP modifiée par la loi 44-2017/AN portant code de justice militaire, 2017, <http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2021/10/Code-de-justice-militaire-du-Burkina-Faso.pdf>, articles 35 et 36.

⁸⁹ Burkina Faso, Loi no.24-94/ADP modifiée par la loi 44-2017/AN portant code de justice militaire, <http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2021/10/Code-de-justice-militaire-du-Burkina-Faso.pdf>, article 34.

⁹⁰ Burkina Faso, Loi no.24-94/ADP modifiée par la loi 44-2017/AN portant code de justice militaire, <http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2021/10/Code-de-justice-militaire-du-Burkina-Faso.pdf>

⁹¹ Burkina Faso, Loi no.24-94/ADP modifiée par la loi 44-2017/AN portant code de justice militaire, <http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2021/10/Code-de-justice-militaire-du-Burkina-Faso.pdf>, article 48.

⁹² Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), *Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique*, 2003.

DÉCRET SUR LE STATUT DES FORCES SPÉCIALES BURKINABÈ

En juin 2021, le gouvernement a adopté un décret⁹³ sur le statut des forces spéciales au Burkina Faso. Les forces spéciales sont définies comme étant une unité d'élite de l'armée spécialement sélectionnées, entraînées et équipées pour des modes d'action particuliers, en dehors des cadres d'opérations conventionnelles⁹⁴. L'article 10 du décret portant création de leur statut stipule que « les personnels des forces spéciales ne peuvent être poursuivis pour des actes accomplis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions⁹⁵ ».

Dans le cas où des atteintes aux droits humains ou des crimes de droit international seraient commis par les forces spéciales, cette clause d'immunité enfreindrait les obligations du pays au regard du droit international d'enquêter sur ces violations et crimes, et de les juger. Par conséquent, Amnesty International demande l'abrogation de cette clause d'immunité.

LOI SUR L'ÉTAT D'URGENCE ET DÉCRETS ULTÉRIEURS

Une loi de 2019 a modifié le régime d'état d'urgence au Burkina Faso. L'amendement définit comme suit l'état d'urgence : « une situation de crise permettant aux autorités administratives de prendre des mesures exceptionnelles en matière de sécurité et qui sont susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes⁹⁶ ». Le président peut déclarer un état d'urgence par décret, « sur tout ou partie du territoire, soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant le caractère de calamité publique par leur nature et leur gravité⁹⁷ ».

Sous l'état d'urgence, l'administration est habilitée à restreindre la circulation des personnes ou des véhicules dans des lieux précis et à des heures fixées par arrêté ; ordonner des perquisitions dans les domiciles des citoyens ; et, entre autres mesures, suspendre ou dissoudre tout groupe ou association qui participe ou incite à la commission d'actes portant atteinte à l'ordre public ; et à censurer les médias, publications et discours jugés de nature à inciter, à créer ou à entretenir le désordre⁹⁸.

Avant l'adoption de cette loi, le président avait déclaré l'état d'urgence le 31 décembre 2018 dans 14 provinces réparties dans six régions, à compter du 1^{er} janvier 2019⁹⁹. C'est sur la base de ces dispositions que le gouverneur de la région du Sahel interdit la circulation à moto ou tricycle dans plusieurs communes frontalières au Mali et au Niger, depuis février 2021¹⁰⁰.

En juin 2021, l'état d'urgence a été prolongé pour 18 mois dans ces six régions, afin « de maintenir et de renforcer la lutte contre le terrorisme et de permettre aux autorités administratives des régions concernées de poursuivre la prise de mesures adaptées dans leurs zones de compétence pour la lutte contre l'insécurité et le terrorisme », selon le porte-parole du gouvernement¹⁰¹.

En juin 2022, sous le régime d'état d'urgence, le lieutenant-colonel Didier Yves Bamouni, commandant des opérations du théâtre national, a pris un décret interdisant la circulation des véhicules motorisés « dans les zones à fort défi sécuritaire¹⁰² ». C'était en sus de plusieurs autres restrictions, notamment des couvre-feux nocturnes dans plusieurs villes¹⁰³.

⁹³ Burkina Faso, Décret no 2021-0-481/PRES/PM/MDNAC portant statut particulier des personnels des forces spéciales, 2021, netafrique.net/statut-particulier-des-personnels-des-forces-speciales-des-internautes-en-colere/

⁹⁴ Burkina Faso, décret no 2021-0480/PRES/PM/MDNAC portant création des forces spéciales, 2 juin 2021, articles 2-3.

⁹⁵ Burkina Faso, décret no. 2021-0481/PRES/PM/MDNA portant statut particulier des personnels des forces spéciales, article 10.

⁹⁶ Burkina Faso, Loi n°023-2019/an portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso, justice.gov.bf/wp-content/uploads/2020/01/Loi-n%C2%B0023-2019-AN-portant-reglementation-de-letat-de-siege-et-letat-durgence.pdf, article 10.

⁹⁷ Burkina Faso, Loi n°023-2019/an portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso, justice.gov.bf/wp-content/uploads/2020/01/Loi-n%C2%B0023-2019-AN-portant-reglementation-de-letat-de-siege-et-letat-durgence.pdf, article 10.

⁹⁸ Burkina Faso, Loi no.023-2019/AN portant réglementation de l'état de siège et de l'état d'urgence au Burkina Faso, 2019, article 13.

⁹⁹ Burkina Faso, Décret n°2018-1200/PRES du 31 décembre 2018 portant déclaration de l'état d'urgence dans quatorze (14) provinces du Burkina Faso.

¹⁰⁰ Info Wakat, « Sahel : Les localités où il est interdit de circuler à moto ou tricycle de jour comme de nuit », 3 février 2021, infowakat.net/sahel-les-localites-ou-il-est-interdit-de-circuler-a-moto-ou-tricycle-de-jour-comme-de-nuit/

¹⁰¹ Service d'information du gouvernement du Burkina Faso, « Prorogation de l'état d'urgence de 18 mois dans six (06) régions », 9 juin 2021,

https://www.sig.gov.bf/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=1239&cHash=48bac04dcb756ab0af055e80bd97acf3

¹⁰² Burkina Faso, Ordonnance no.2022-006/PRES-TRANS portant interdiction de circulation d'engins motorisés dans les zones à fort défi sécuritaire, 29 juin 2022.

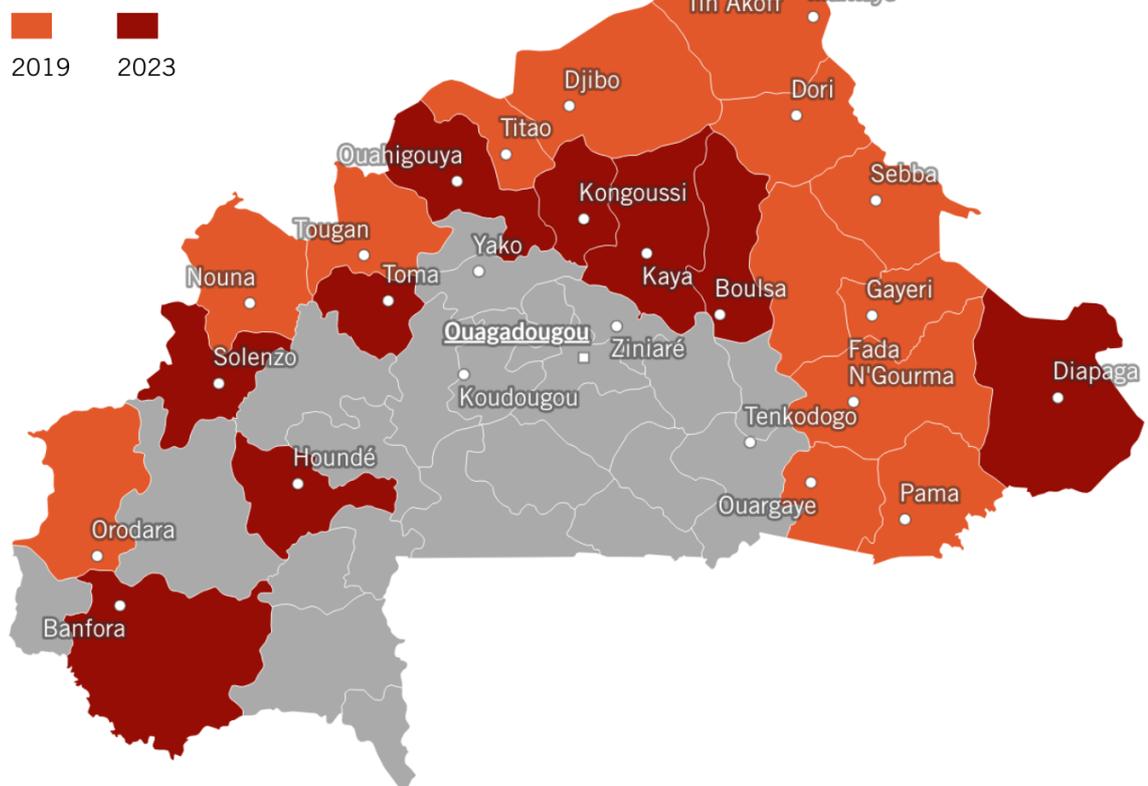
¹⁰³ Région du Nord/Gouvernorat de Ouahigouya : Communiqué administratif, no.2023-003/MATS/RNRD/GVT-OHG/CAB, 3 mars 2023, lefaso.net/spip.php?page=web-tv-video&id_article=119899&rubrique459. Voir aussi le communiqué de M. le gouverneur de la région du Sahel no 2023-MATDS/R-SHL/G/CAB, 3 juillet 2023, lefaso.net/spip.php?article122779

En mars 2023, le gouvernement du Burkina Faso a étendu l'état d'urgence à 22 des 45 provinces du pays, réparties sur huit des 13 régions nationales.¹⁰⁴

Les lois d'état d'urgence qui aboutissent à des mesures restrictives pour les droits humains sont autorisées en droit international, mais elles doivent répondre à une situation d'urgence publique, rester conforme au principe de proportionnalité et être limitées dans le temps. L'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit que « dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les États parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale¹⁰⁵ ».

Provinces sous état d'urgence au Burkina Faso

ANNÉE DE LA PREMIÈRE PROCLAMATION



Carte : Amnesty International • Source: Service d'information du Gouvernement du Burkina Faso

¹⁰⁴ Le Faso, « Lutte contre le terrorisme au Burkina Faso : L'état d'urgence prorogé de 6 mois », 14 mai 2023, lefaso.net/spip.php?article121450#:~:text=L'%C3%A9tat%20d'urgence%20est,menace%20s%C3%A9curitaire%2C%20selon%20le%20gouvernement

¹⁰⁵ PIDCP, article 4(1).

5. CRIMES COMMIS PAR DES GROUPES ARMÉS CONTRE DES CIVIL·E·S DANS DES LIEUX ASSIÉGÉS

5.1 AU MOINS 46 VILLES, BOURGS ET VILLAGES ASSIÉGÉS EN JUILLET 2023

« Tant de choses ont changé ici, en 2022. Djibo, Sebba et de nombreuses autres villes moyennes sont en état de siège. À Sebba, on ne circule pas librement au-delà de Sampelga [en venant de Dori, dans le nord]. Bourzanga [province du Bam, entre Djibo et Kongoussi] est aussi difficile d'accès. De nombreux petits villages sont également assiégés », une personne travaillant pour une organisation humanitaire au sujet de la situation au Burkina Faso¹⁰⁶

En juillet 2023, au Burkina Faso, on comptait au moins 46 localités se trouvant sous une forme ou une autre de siège imposé par des groupes armés qui en bloquaient l'accès, selon les informations obtenues auprès d'organisations humanitaires.¹⁰⁷ Ces villes et villages en état de siège – situation parfois décrite comme un « accès restreint » –,¹⁰⁸ se trouvent sur tout le territoire du pays, de Nouna, dans l'ouest à Diapaga, dans l'est, et de Tin-Akoff, dans l'extrême nord, à Pama et Mangodara, dans l'extrême sud. Deux régions sont particulièrement touchées : le Sahel et la Boucle du Mouhoun, avec 19 et 18 communes, respectivement,

¹⁰⁶ Entretien avec une personne travaillant pour une organisation humanitaire en activité à Djibo, réalisé en novembre 2022, à Ouagadougou.

¹⁰⁷ Nous sommes parvenus à cette conclusion en nous basant sur les différents documents qui nous ont été fournis par des organisations humanitaires.

¹⁰⁸ Cette expression est également utilisée par le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires pour décrire l'accès difficile par la route à certaines de ces localités depuis Ouagadougou.

dites « difficiles d'accès » par le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, en mars 2023, en raison de ces sièges.¹⁰⁹

Pour Amnesty International, une ville, un bourg ou un village sont considérés comme assiégés par des groupes armés lorsque l'armée et/ou des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) y sont présents et lorsque des groupes armés, positionnés principalement autour du lieu en question, interdisent ou restreignent le libre accès des personnes, des biens ou des services à ce lieu en les faisant passer par des postes de contrôle irréguliers situés au niveau de la sortie principale, en plaçant des engins explosifs improvisés (EElis)¹¹⁰ sur les principaux axes routiers afin de limiter la circulation, et en attaquant sporadiquement des personnes, des soldats et des convois de ravitaillement qui tentent de rejoindre ces agglomérations assiégées. De plus, dans plusieurs de ces lieux assiégés, les groupes armés interdisent aux habitant-e-s l'accès à leurs exploitations agricoles, souvent situées à la périphérie de la ville, du bourg ou du village, et l'accès aux pâturages, souvent situés en dehors du périmètre de la ville, du bourg ou du village. Dans certains secteurs, les groupes armés ont détruit des infrastructures de première importance telles que des ponts. C'est le cas à Djibo, Sebba (province du Soum, région du Sahel), Titao (Loroum, région du Nord), Pama (Kompienga, région de l'Est) et aussi Nouna (Kossi, Boucle du Mouhoun) et Tougan (Sourou, Boucle du Mouhoun). Ces localités assiégées sont isolées non seulement à cause des restrictions empêchant d'y accéder physiquement, mais aussi en raison du sabotage d'infrastructures de télécommunications par les groupes armés qui cherchent ainsi à restreindre la circulation des informations.

Le fait de restreindre l'accès à une zone où se trouve la partie adverse dans un conflit (l'armée) n'est pas interdit par le droit international humanitaire, mais les groupes armés doivent veiller à ce que ces stratégies ne transgressent pas les droits des populations civiles qui vivent dans ce secteur. Les groupes armés qui bloquent des villages ou des villes doivent faire le nécessaire pour permettre et faciliter l'accès à l'assistance humanitaire¹¹¹ et pour que la population civile continue d'avoir accès à l'eau, à la nourriture et aux autres produits de première nécessité.

DYNAMIQUE ET OBJECTIFS DES SIÈGES

Arbinda est l'une des premières villes à être assiégée par Ansaroul Islam en 2019. Cette tactique de guerre connaît depuis 2022 une expansion considérable.

Les groupes armés assiègent les villes/bourgs/villages pour faire pression sur les populations locales considérées comme hostiles à l'égard des groupes armés islamistes et pour les dissuader de collaborer avec les forces de défense et de sécurité, et pour accroître leur influence sur les lignes de front. Le siège est également utilisé en réaction à l'action du gouvernement : des groupes armés comme Ansaroul Islam ont mis en état de siège Kompienga, Djibo, Diapaga et Nouna en réaction à la mobilisation des VDP dans des villes par les autorités. Ainsi, après l'annonce de la mobilisation de 50 000 VDP par le gouvernement, en novembre 2022, Ansaroul Islam a fait une annonce dans laquelle il menaçait les populations qui participeraient à cet effort national, et menaçait également le gouvernement de bloquer totalement les principaux axes routiers du Burkina Faso¹¹².

Par exemple, l'accès au Togo depuis Kompienga (dans l'est du Burkina Faso) a été coupé par des groupes d'Ansaroul Islam en réaction à la mobilisation de 232 VDP par les autorités et au déploiement de VDP nationaux à Kompienga en mai 2023. Cette route permettait aux gens, notamment aux personnes déplacées internes, à Kompienga, d'aller acheter des provisions et de communiquer facilement avec leurs proches en utilisant le réseau téléphonique plus stable de ce pays. « Depuis le 20 mai [2023], l'accès au Togo depuis Kompienga est coupé en réaction au déploiement de VDP nationaux. Nous avons été témoins d'incursion de djihadistes à Kompienga et d'affrontements avec ces volontaires, entraînant parfois des dommages collatéraux dans la population civile. En dehors de Pama, Maticoali, une ville qui se trouve à 94 kilomètres

¹⁰⁹ Évaluation de l'accès humanitaire par le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires. Document en possession d'Amnesty International.

¹¹⁰ De manière générale, l'utilisation d'engins explosifs dans le but de soutenir le siège et/ou une opération militaire a considérablement augmenté au Burkina Faso. En 2021, on comptait six accidents dus à des engins explosifs improvisés par mois, en 2022 on en comptait 22 par mois, et pendant le premier semestre de 2023 on en a compté 24 par mois. Entretien avec des cadres de l'aide humanitaire réalisé en juin 2023, à Ouagadougou.

¹¹¹ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 55 et 56.

¹¹² Morgane Le Cam, 2022, "Burkina Faso's surge in violence highlights limits of junta's counterterrorism strategy", 19 avril 2023, lemonde.fr/en/le-monde-africa/article/2023/04/19/burkina-faso-s-surge-in-violence-highlights-limits-of-junta-s-counterterrorism-strategy_6023513_124.html

de Fada-Ngourma la capitale régionale est, elle aussi assiégée. Les deux ponts la reliant à Fada ont été détruits, ce qui l'a isolée. »¹¹³

Les sièges ont parfois aussi pour objectif d'amener les habitant-e-s à partir en rendant leur quotidien plus difficile, et d'affaiblir les positions de l'armée et/ou des VDP qui se trouveraient dans ces localités, afin de soumettre les populations aux exigences des groupes armés (impôt, enrôlement, soumission à leur ordre de gouvernance), de vider graduellement les localités de leurs habitant-e-s et si possible, de prendre le contrôle de ces localités pour étendre leur contrôle territorial.

Pour atteindre cet objectif, les groupes armés privent progressivement les habitant-e-s des biens de première nécessité (comme la nourriture et l'eau), et empêchent l'armée de circuler librement sur les principaux axes. Cette stratégie de siège et l'insécurité alimentaire qu'elle entraîne constitue aussi un moyen de faire pression sur les autorités burkinabè, car depuis 2022 le ravitaillement efficace et régulier de ces localités constitue pour elles l'un des principaux défis qu'il leur faut relever. L'interdiction des activités agricoles et du pâturage nuit aux systèmes de subsistance dans les régions principalement rurales, de même que le contrôle des principaux axes routiers et les attaques contre les convois de ravitaillement nuisent à la sécurité alimentaire et entraînent souvent le déplacement massif des populations vers des secteurs qui ne sont pas assiégés par les groupes armés.

Cette tactique d'étouffement a dans un premier temps principalement visé les villes et les bourgs sur les lignes de front, puis elle a progressé et s'est transformée avec l'expansion du conflit armé au Burkina Faso. Par exemple, Arbinda, une ville de 45 000 habitant-e-s située dans la province du Soum (région du Sahel) est assiégée de façon intermittente depuis 2019, et Nouna, une ville de 32 000 habitant-e-s située dans la province de la Kossi (Boucle du Mouhoun) a été soumise à des restrictions d'accès par des groupes armés pour la première fois en 2023. En fait, ces sièges ont particulièrement touché les régions du Sahel, de l'Est et du Centre-Nord, entre 2019 et 2023. Cependant, en 2023, cette stratégie a été étendue à l'ouest du Burkina Faso, en particulier à la région de la Boucle du Mouhoun. Le responsable d'une organisation de la société civile a expliqué : « En ce moment, tous les jours une nouvelle ville ou un nouveau village se retrouve assiégé. Arbinda est en état de siège depuis 2019. La situation est comparable à Gorgadji, Sollé, Mansila et Titao, et les dangers sont réels pour la population. »¹¹⁴

Dans certaines régions, des communes entières sont en état de siège. Cela concerne des dizaines de villages et illustre l'ampleur de la mainmise des groupes armés. C'est particulièrement le cas pour les communes d'Arbinda et de Djibo, Mansila, Kelbo, Gorgadji, Sebba, Tin-Akoff et Solhan dans la région du Sahel, et aussi de Titao (région du Nord), Pama et Gayéri (région de l'Est).

La taille des zones sous siège varie grandement : très peuplées comme Kantchari (109 487 habitant-e-s) et Titao (104 977 habitant-e-s) ou de taille très modeste comme Sago ou Tamberi (province du Yagha, région du Sahel) qui comptabilisaient respectivement 318 et 1 372 habitant-e-s lors du recensement de 2019¹¹⁵.

La stratégie de siège, employée par Ansaroul Islam n'est pas spécifique au Burkina Faso. Au Mali voisin, elle a été utilisée ces dernières années contre plusieurs villes et villages comme Youwarou (dans la région de Mopti), Farabougou (région de Ségou) et Dinangourou (région de Mopti) par la Katiba Macina, un groupe étroitement lié à Ansaroul Islam, pour forcer leurs habitant-e-s à accepter son autorité et à cesser d'accueillir d'autres groupes armés ou de collaborer avec le gouvernement¹¹⁶.

À Djibo, un dialogue a été engagé entre les autorités coutumières locales et le commandement d'Ansaroul Islam, entre mars et juin 2022, afin d'obtenir la levée du siège de la ville. L'une des autorités participant aux discussions a indiqué que le gouvernement n'avait pas véritablement apporté son soutien pour ce dialogue informel ; si le gouvernement y a participé, il est resté distant. « L'État nous [les autorités locales] a dit que nous pouvions dialoguer, mais que nous ne pouvions pas négocier. »¹¹⁷

Une autre personne a déclaré : « Oui, on veut bien négocier, mais encore faut-il que l'État nous donne des instructions claires à ce niveau. Tu peux t'engager dans des négociations avec Ansaroul Islam et te retrouver abandonné en pleine discussion, car aucune instruction formelle n'a été donnée »¹¹⁸. Il semble ne pas y avoir

¹¹³ Entretien avec une personne responsable de mission humanitaire dans la région de l'Est, réalisé en mai 2023 à Ouagadougou.

¹¹⁴ Entretien avec un leader d'une organisation de la société civile surveillant la situation des droits humains, réalisé en juin 2023, à Ouagadougou.

¹¹⁵ Chiffres obtenus auprès de l'Institut national de la statistique et de la démographie, 2022, *Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso : Fichier des localités du 5^e RGPH*.

¹¹⁶ Mahamadou Kane, « Comment les djihadistes ont levé le blocus sur Dinangourou », 23 August 2021, www.dw.com/fr/mali-comment-djihadistes-blocus-dinangourou/a-58961406

¹¹⁷ Entretien avec une personnalité coutumière de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹¹⁸ Entretien avec acteur ayant participé aux discussions à Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

eu de consensus quant à la stratégie à adopter – engager ou non un dialogue et des négociations avec les groupes armés – entre les autorités locales et le gouvernement. Quoiqu'il en soit, depuis, les discussions entre des représentants de l'État et des groupes armés ont échoué et l'état de siège est maintenu.

À la connaissance d'Amnesty International, Djibo a représenté une exception relative avec cette tentative de dialogue, et aucune discussion ou négociation fructueuse n'a été constatée ailleurs.

5.2 CRIMES COMMIS CONTRE LA POPULATION CIVILE

5.2.1 HOMICIDES

« Au départ, [les combattants d'Ansaroul Islam] s'en prenaient seulement aux FDS [les forces de défense et de sécurité] mais depuis l'arrivée des VDP à Djibo, il y a moins d'un an, leur étau s'est resserré et les civils sont aussi sous pression. Les VDP sont arrivés à Djibo vers la période des moissons de [2021]. Pour l'essentiel, ce sont des gens de Pobe-Mengao, Nassoumbou, Belehede, et aussi des gens de Djibo. »¹¹⁹

EXÉCUTIONS DE CIVILS SUR LE FRONT

Le nombre de civil-e-s tués au cours du conflit n'a cessé de croître depuis 2019, à l'exception d'une accalmie en 2021, et 2022 a été l'année la plus meurtrière. En 2022, la majorité des homicides ont eu lieu sur les lignes de front dans les régions du Sahel, du Centre-Nord et de l'Est, où se trouvent la plupart des villes assiégées, selon la base de données sur les événements et locations de conflit armé (ACLED).

Amnesty International a réuni des informations et des témoignages concernant des attaques menées par des éléments de groupes armés contre la population civile dans des villes ou des villages assiégés, à leur périphérie ou alors que des civil-e-s tentaient de s'enfuir de ces lieux en état de siège.

À Solhan (commune de Sebba, province du Yagha), dans la nuit du 4 au 5 juin 2021, des combattants armés qui seraient des membres d'Ansaroul Islam ont attaqué une position des VDP puis sont allés de maison en maison, tuant au moins 132 personnes, dont 20 enfants¹²⁰. Les assaillants ont également pillé les biens de villageois-e-s et détruit plusieurs bâtiments dans le village. Un grand nombre des survivants ont fui le lendemain à Dori, la capitale de la région, et à Sebba, la ville la plus proche. Selon les médias, l'armée s'était retirée de certains secteurs de la province du Yagha, notamment de Solhan, en raison de la pression exercée par les groupes armés, laissant les populations et les VDP livrés à eux-mêmes¹²¹. La présence d'engins explosifs improvisés sur les axes principaux a également retardé la réaction de l'armée face aux attaques des groupes armés. L'axe routier entre Solhan et Sebba, par exemple, était parsemé d'engins explosifs improvisés. Certaines des personnes ayant fui Solhan à la suite de l'attaque de cette commune ont été touchées par l'explosion d'engins explosifs, comme l'a expliqué une personne déplacée originaire de Solhan : « Il y avait plein d'engins explosifs sur la route [...] une dame et son enfant ont été victimes d'une explosion sur la route, le lendemain de l'attaque. »¹²²

¹¹⁹ Entretien avec une personne déplacée originaire de Djibo âgée de 39 ans, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹²⁰ Amnesty International, *Burkina Faso. Après le massacre de Solhan, la protection de la population doit être la priorité* (Index : AFR 60/4249/2021), 7 juin 2021, [amnesty.org/fr/documents/afr60/4249/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/afr60/4249/2021/fr/). Cinquante personnes auraient en outre été blessées lors de cette attaque, selon les médias.

¹²¹ France 24, « Burkina Faso : la tragédie de Solhan "ne restera pas impunie", assure le Premier ministre », 8 juin 2021, [france24.com/fr/afrique/20210608-burkina-faso-la-trag%C3%A9die-de-solhan-ne-restera-pas-impunie-assure-le-premier-ministre](https://www.france24.com/fr/afrique/20210608-burkina-faso-la-trag%C3%A9die-de-solhan-ne-restera-pas-impunie-assure-le-premier-ministre). Voir également : UNHCR, « UNHCR condemns deadliest attack in Burkina Faso in years », 8 juin 2021, [unhcr.org/news/briefing-notes/unhcr-condemns-deadliest-attack-burkina-faso-years#:~:text=UNHCR%2C%20the%20UN%20Refugee%20Agency%2C%20strongly%20condemns%20the,northeast%20Sahel%20region%2C%20near%20the%20border%20with%20Niger](https://www.unhcr.org/news/briefing-notes/unhcr-condemns-deadliest-attack-burkina-faso-years#:~:text=UNHCR%2C%20the%20UN%20Refugee%20Agency%2C%20strongly%20condemns%20the,northeast%20Sahel%20region%2C%20near%20the%20border%20with%20Niger).

¹²² Entretien avec une personne déplacée originaire de Dambini (Commune de Solhan), décembre 2022, Ouagadougou.

Dans certains cas, des membres d'Ansarul Islam ont attaqué des habitant.e-s de villes assiégées qui tentaient de fuir, alors qu'il s'agissait de civil.e-s. C'est ce qui s'est passé à Madjoari (province de la Kompienga, région de l'Est), une ville encerclée par Ansarul Islam depuis février 2021. Le 25 mai 2022, des assaillants armés ont attaqué des civil.e-s de Tambarga et de Madjoari qui tentaient de fuir le siège de ces communes et d'atteindre Nadiagou, dans le département de Pama, à Singou, tuant au moins 50 civils, qui étaient tous des hommes, selon des personnes interviewées par les médias¹²³. Parmi les gens qui fuyaient, seules quatre personnes (deux femmes, une personne âgée et un enfant) ont été épargnées par les assaillants ; elles ont réussi à atteindre Nadiagou. Six jours avant ce raid, des membres d'Ansarul Islam avaient attaqué une position de l'armée et des VDP à Madjoari, tuant 11 soldats et en blessant 20 autres¹²⁴.

Le 11 juin 2022, des membres d'État islamique au Sahel ont attaqué la ville de Seytenga, à 10 kilomètres de la frontière avec le Niger, où les déplacements des habitant.e-s étaient de plus en plus restreints du fait de la présence de groupes armés qui ciblaient cette ville en représailles à la présence de VDP. La veille de l'attaque, le poste de gendarmerie de Seytenga avait été évacué par les militaires à la suite d'une attaque meurtrière menée contre la brigade le 9 juin, qui avait causé la mort de neuf gendarmes¹²⁵.

Le 11 juin 2022, après avoir encerclé le village et empêché la population prise au piège de fuir pour se mettre en sécurité, les assaillants armés sont allés de maison en maison et ont tué des hommes avec leurs armes à feu. L'attaque a débuté à 15 h 30 dans l'après-midi du 11 juin et s'est prolongée jusqu'au lendemain vers 5h du matin. Selon un rapport du Haut-Commissariat aux Réfugiés, plus de 86 personnes, des civil.e-s pour la plupart, ont été tuées par les assaillants¹²⁶.

Une femme victime de cette attaque a dit à Amnesty International :

« J'étais chez moi à la maison à Seytenga dans le quartier d'Ouro Loumo. À 16 heures, au moment de l'attaque, j'ai regardé l'heure et ça a duré jusqu'à 19 h 36 dans la soirée. Et ensuite, les tirs ont repris à 21 heures jusqu'à trois heures du matin, mais nous avons fui à 23 heures. Ils parlaient avec des walkie-talkies devant notre fenêtre. Je ne pouvais pas les voir, mais j'entendais distinctement leurs voix, et ils parlaient en fulfulde du djelgodji. J'ai perdu mon beau-frère du nom de Ouédraogo Rasmané, qui avait environ 40 ans. Vers 16 heures, quand les hommes armés sont entrés dans le marché en tirant, il a pris sa moto et a remorqué son ami de Soffoquel pour fuir. La chaîne de la moto a cassé et les hommes armés les ont rattrapés et tués. Il a été reconnu deux jours après à l'enterrement par ses habits et sa carte d'identité nationale. Il avait plus de deux millions de francs dans sa poche, qui ont disparu. J'ai quitté Seytenga à pied à 23 heures avec ma famille, mon père, ma belle-mère, mes sœurs aînées, notre voisine et ses deux belles filles, ainsi qu'un fils de ma sœur, Harouna, âgé de 14 ans, un jeune homme du quartier Debel âgé de 16 ans, et un autre de Foufou qui a disparu par la suite. Nous avons marché pendant quatre heures et sommes arrivés à Gotougou vers 4 h 30 du matin. Nous sommes ensuite montés dans un tricycle à sept heures du matin pour continuer jusqu'à Dori, où nous sommes arrivés vers 10 heures du matin. »¹²⁷

Une autre victime de l'attaque meurtrière a déclaré à Amnesty International :

« J'étais à l'est du nouveau marché, à quelque 500 mètres du grand marché de Seytenga. J'avais l'intention de quitter Seytenga pour Dori ; j'ai fait venir un tricycle et je chargeais mes bagages et mon matériel qui se composaient de trois sacs de riz, de quatre moutons blancs et des bagages de ma femme. Au moment où le conducteur du tricycle a voulu démarrer, nous avons entendu les coups de feu. Nous nous sommes tous cherchés les uns les autres et je me suis réfugié dans une maison abandonnée où huit femmes bella¹²⁸ m'ont rejoint. Les hommes armés ont pris le tricycle ; ma femme et moi on n'avait plus rien si ce n'est les habits que nous portions sur nous. Il faut dire que les tirs ont

¹²³ France 24, « Burkina Faso : plus de 50 morts dans une attaque dans une région de l'Est », 26 mai 2022, <https://www.france24.com/fr/afrique/20220526-burkina-faso-plus-de-50-morts-dans-une-attaque-dans-une-r%C3%A9gion-de-l-est> Voir également : Burkina24, « Gorgadji et Madjoari : Le gouvernement "condamne des actes barbares et lâches perpétrés contre des populations paisibles par des terroristes" », 27 mai 2022, [burkina24.com/2022/05/27/gorgadji-et-madjoari-le-gouvernement-condamne-des-actes-barbares-et-laches-perpetres-contre-des-populations-paisibles-par-des-terroristes/](https://www.burkina24.com/2022/05/27/gorgadji-et-madjoari-le-gouvernement-condamne-des-actes-barbares-et-laches-perpetres-contre-des-populations-paisibles-par-des-terroristes/)

¹²⁴ UN Press, « Burkina Faso. Le Secrétaire général condamne fermement le meurtre d'une cinquantaine de personnes par des groupes armés extrémistes présumés le 25 mai à Madjoari », 27 mai 2022, <https://press.un.org/fr/2022/sgsm21300.doc.htm#:~:text=La%20d%C3%A9claration%20suivante%20a%20%C3%A9t%C3%A9,l'est%20d%20Burkina%20Faso>

¹²⁵ Rose Tapsoba. « Seytenga : psychose et désespoir après le départ des FDS », 12 juin 2022, www.actualite.bf/seytenga-psychose-et-desespoir-apres-le-depart-des-fds/

¹²⁶ UNCHR/Projet 21. « Note d'analyse de protection : urgence Seytenga », 21 juillet 2022.

¹²⁷ Entretien avec une femme de 30 ans victime de l'attaque contre Seytenga, réalisé en mai 2023 à Dori.

¹²⁸ Les Bella forment un groupe social au sein de la communauté touareg. Voir OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, « Chapitre XIII. Classe, peuple, état, identité... », dans : *Les sociétés songhay-zarma (Niger - Mali). Chefs, guerriers, esclaves, paysans...*, sous la direction d'OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, Paris, Karthala, « Hommes et sociétés », 1984, <https://www.cairn.info/les-societes-songhay-zarma-niger-mali--97822865371068-page-269.htm> pp. 269-290.

commencé, et quand je me suis réfugié dans la maison abandonnée, j'ai regardé ma montre et il était exactement 17 h 12. À peine sorti, j'ai vu mon voisin mécanicien couché mort, son nom est Hamidou Alaye Ba Yamba. Il y avait au moins 200 motos et je suis sûr qu'ils [les assaillants] dépassaient les 300 personnes. Ils étaient partout : à l'est, à l'ouest, au nord et au sud. »¹²⁹

Une autre victime a dit à Amnesty International :

« Ils [les assaillants] étaient nombreux. Vers 21 heures ils avaient cessé les tirs pour chasser les animaux et sont revenus pour piller les boutiques. Mon quartier est Ouro Loumo, et j'ai perdu six proches [...] Boubacar Soria a été tué devant mon fils de 11 ans. Il conduisait un tricycle avec son apprenti. L'enfant dit qu'on a tiré sur eux et ils se sont baissés. Je suis traumatisé. »¹³⁰

Avant de quitter la ville, les assaillants ont pillé les boutiques, emporté les bêtes appartenant aux habitant-e-s, et brûlé plusieurs motos, d'autres véhicules et des bâtiments. À la suite de cette attaque, plus de 34 000 habitant-e-s de Seytenga et des villages environnants ont fui à Dori, la capitale du Sahel, et au moins 360 ont traversé la frontière pour aller au Niger¹³¹. Quelques jours plus tard, l'État islamique au Sahel a revendiqué cette attaque, la justifiant en invoquant la présence de VDP dans le Seytenga, et menaçant tout village abritant des membres des forces de sécurité et des VDP de représailles identiques¹³².

Les attaques visant intentionnellement la population civile ou des civil-e-s qui ne participent pas directement aux hostilités constituent des crimes de guerre¹³³. Le droit international humanitaire prévoit que toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, ont l'obligation de protéger les civil-e-s (voir le chapitre 4 du présent rapport consacré au cadre juridique). Dans le cas présent, le 11 juin 2022, à Seytenga, État islamique au Sahel a commis un crime de guerre en attaquant la population civile.

¹²⁹ Entretien avec une femme de 47 ans victime de l'attaque contre Seytenga, réalisé en mai 2023 à Dori.

¹³⁰ Entretien avec une victime de l'attaque contre Seytenga âgée de 44 ans, réalisé en mai 2023 à Dori.

¹³¹ UNCHR/Projet 21. Note d'analyse de protection : urgence Seytenga. 21 juillet 2022.

¹³² MENASTREAM, Publication sur Twitter: "#BurkinaFaso: In an unofficial audio, Islamic State Sahel Province (formerly #ISGS) claims the 11-12 June massacre in Seytenga, Seno Province, which resulted in at least 86 people killed according to an official toll..." 18 juin 2022, <https://twitter.com/MENASTREAM/status/1538148567751307265>

¹³³ Statut de Rome, article 8(2)(e)(i).

CRAINTE D'HOMICIDES AUX POSTES DE CONTRÔLE SUR LES LIGNES DE FRONT

« LA BOUCLE DU MOUHOUN EST LE NOUVEAU CONFLIT EN 2023 »¹³⁴

Les sièges ont particulièrement touché les régions du Sahel, de l'Est et du Centre-Nord entre 2019 et 2023. Cependant, en 2023, cette stratégie a été étendue à l'ouest du Burkina Faso, en particulier à la région de la Boucle du Mouhoun. Le siège de villes comme Nouna (province de la Kossi) et Tougan (province du Sourou) a débuté à la suite de tragédies ; à Nouna, il a commencé après l'attaque menée par des miliciens dozos contre des quartiers peuls en représailles à une attaque qui aurait été menée par le Jamaat Nusrat al Islam wal Muslimin (JNIM) / Groupe pour le soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) contre des Dozos et des VDP en formation dans la ville, le 30 décembre¹³⁵. À Tougan, il a fait suite à l'attaque d'un convoi de MSF par Ansaroul Islam sur l'axe routier Dédougou-Tougan, qui a causé la mort de deux membres du personnel de cette organisation, en février¹³⁶.

Une personne dirigeant une organisation de la société civile a expliqué : « Il est plus difficile d'accéder à Gourcy (région du Nord) et Tougan (Boucle du Mouhoun) en 2023. Et il y a les homicides. Les VDP vont exécuter toute personne parcourant ces routes qui a une apparence peule, et les djihadistes [sic] contrôlent et exécutent tous les VDP et tous les gens venant de villages où il y a des VDP. Dans l'ouest, à Sidéradougou et Mangodara, les Peuls ne peuvent pas se déplacer librement. »¹³⁷

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'homicides présumés et de la crainte d'homicides ciblés, souvent sur la base de représailles, commis par des membres de groupes armés et par des VDP à des postes de contrôle autour des villes ou villages assiégés, notamment dans la région de la Boucle du Mouhoun.

Selon les informations obtenues lors d'entretiens avec des membres de la société civile et des organisations humanitaires, des membres de groupes armés et des VDP ont mis en place des postes de contrôle irréguliers sur les axes Tougan-Dédougou et Nouna-Dédougou, où ils contrôleraient les passagers des bus et des camions, et exécuteraient parfois illégalement des personnes soupçonnées d'être soit des djihadistes ou des sympathisants de ces derniers, soit des VDP ou des personnes qui sont originaires de Nouna et Tougan ou qui y habitent. Ansaroul Islam et d'autres groupes affiliés au JNIM auraient pris pour cible ces lieux en raison de la mobilisation de VDP pour soutenir les autorités. « Sur ces axes, on voit des contrôles irréguliers aussi bien par les VDP que par les djihadistes. Les VDP contrôlent tous les bus allant vers Tougan et interrogent tous ceux avec un faciès peul. Du côté des radicaux [sic], ils ciblent les natifs de Nouna qu'ils mettent de côté, sortent des bus et exécutent sur le bas-côté. Avec les groupes armés extrémistes violents, il suffit de s'appeler « Traoré » pour être mis sur le bas-côté et exécuté séance tenante. On est contraints de faire de la ségrégation au sein des équipes pour des raisons de sécurité. Aucun individu avec un passeport européen ne peut prendre cette route. Et même parmi les nationaux, on ne peut pas envoyer n'importe qui n'importe où. C'est particulièrement le cas dans la Boucle du Mouhoun et dans la région des Cascades, spécialement à Banfora et Mangodara, qui est aussi en état de siège »¹³⁸, a confié à Amnesty International une personne travaillant pour une organisation humanitaire en activité dans la Boucle du Mouhoun.

Les homicides ciblés de ce type sont également susceptibles de se produire dans l'est du Burkina Faso, où Ansaroul Islam cible les personnes originaires de certaines des villes assiégées, comme Tanwalbougou. « Aujourd'hui, les chauffeurs rechignent même à prendre des originaires de Tanwalbougou [...] Ordre a été donné aux transporteurs [par les groupes armés] de ne plus prendre des femmes de Tanwalbougou », a dit à Amnesty International une personne déplacée âgée de 20 ans originaire de Kpentchangou, qui a dû se réinstaller à Tanwalbougou, puis à Fada¹³⁹.

Une personne déplacée âgée de 25 ans originaire de Tanwalbougou a confié à Amnesty International : « Les gens de Tanwalbougou se faisaient de nouveaux papiers avec une origine différente pour échapper aux représailles des groupes. Les gens mettent Matiacoali, Kantchari ou un autre endroit comme lieux d'origine, pour éviter les représailles, quand ils veulent aller à Tanwalbougou. »¹⁴⁰

À Djibo, la possibilité de fuir à Ouahigouya s'est amenuisée en 2023 par rapport à 2022, car la route entre Mené et Ouahigouya est de plus en plus dangereuse et les VDP y procèdent à des contrôles. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui fuient la faim et l'insécurité qui règnent à Djibo empruntent cette route à leurs risques et périls. « La situation est pire qu'en décembre. Les tueries sont de plus en plus récurrentes. On assiste aussi à des tueries encore plus ciblées. L'impunité est généralisée et les personnes déplacées ont peur de prendre les bus maintenant, car elles sont souvent sorties des

bus, dans les checkpoints, et exécutées. Donc elles vont dans des zones sous influence djihadiste, où elles se sentent plus en sécurité, mais où elles risquent d'être bombardées par l'armée. »¹⁴¹

Selon des représentants de la société civile, les victimes ou témoins d'homicides et d'autres abus commis sur ces routes préfèrent signaler ces faits aux associations et organisations de défense des droits humains plutôt qu'aux autorités étatiques directement. Une personne dirigeant une organisation de défense des droits humains a déclaré à Amnesty International : « Nous assistons à un étiollement de l'État burkinabè sur son territoire, et là où il est présent, sa crédibilité n'est pas solide. Dans l'ouest, les civil-e-s peuvent se diriger plutôt vers nos sections locales, au lieu d'aller directement voir la police ou la gendarmerie. Je pense que cela en dit beaucoup sur la confiance envers nos institutions étatiques. À Bondokuy, quand cette communauté [peuple] a été menacée, elle est venue dans notre section, elle ne s'est pas réfugiée auprès des services de sécurité. Cela a été pareil avec les victimes de Karma, en mai 2023. »¹⁴² Compte tenu de ces informations, Amnesty International recommande aux autorités burkinabè d'enquêter sur ces agissements criminels présumés et de poursuivre en justice dans le cadre d'une procédure équitable tous les individus – membres de groupes armés islamistes ou VDP – soupçonnés d'homicide ciblé contre des civil-e-s.

5.2.2 ENLÈVEMENTS DE FEMMES ET DE FILLES

Outre les cas d'homicides illégaux commis contre la population civile, Amnesty International a réuni des informations sur des cas d'enlèvements de femmes commis par des groupes armés dans le contexte des agglomérations en état de siège. L'organisation a réuni des informations sur un cas d'enlèvement qui a eu lieu près du village de Liki, et qui est lié aux restrictions concernant la sécurité alimentaire qui découlent de la stratégie de siège utilisée par Ansaroul Islam.

Le 12 janvier 2023, 66 femmes, filles et bébés ont été enlevés par des membres présumés d'Ansaroul Islam près du village assiégé de Liki (département d'Arbinda, province du Soum), alors qu'elles ramassaient du bois de chauffage et glanaient des fruits sauvages, selon les autorités régionales¹⁴³. Il y avait eu des retards dans le ravitaillement de l'agglomération en raison du siège et des opérations militaires en cours dans la province du Yagha. Les souffrances liées à la faim avaient poussé les femmes à se rendre à près de 15 kilomètres de la ville pour récolter de quoi manger et ramasser du bois de chauffage. Ces femmes ont été libérées à Tougouri le 16 janvier, lors d'un contrôle de routine sur le camion dans lequel elles étaient parquées¹⁴⁴. Des femmes interrogées par Amnesty International ont expliqué à l'organisation :

Nous étions une vingtaine de femmes à nous rendre près de Liki pour [cueillir] des fruits sauvages. Il y avait déjà un groupe de femmes plus âgées qui ramassaient du bois de chauffage et des fruits sauvages. Il n'y avait rien à manger à Arbinda et nous étions obligées de chercher de la nourriture. Mais ce jour-là, des hommes armés se sont approchés de notre groupe près de Liki et nous ont forcées à les suivre jusqu'à Dalla. Ils étaient nombreux, pour la plupart des jeunes hommes, et ils parlaient le fulfulde. L'un d'entre eux semblait plus âgé et semblait être leur chef. Certains d'entre eux semblaient venir de villages proches d'Arbinda. De Dalla, nous avons marché jusqu'à Gaigagota, puis jusqu'à Tangasouka et enfin jusqu'à d'autres villages, dont certains étaient déserts. Pendant notre captivité, certains d'entre eux nous ont dit qu'Arbinda ne serait plus jamais approvisionné et ont posé des questions précises sur trois résidents d'Arbinda que nous connaissions. Ils ont également dit beaucoup

¹³⁴ Entretien avec le représentant adjoint du HCR, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

¹³⁵ Amnesty International, « Burkina Faso. Les auteurs présumés des tueries de Nouna doivent faire face à la justice », 10 janvier 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/01/burkina-faso-perpetrators-of-nouna-killings-must-face-justice/>

¹³⁶ Médecins sans frontières, « MSF condamne l'assassinat brutal et délibéré de deux de ses employés au Burkina Faso », 16 février 2023, [msf.ch/nos-actualites/communiqués-presse/msf-condamne-l-assassinat-brutal-délibéré-deux-ses-employés-au-burkina-faso](https://www.msf.ch/nos-actualites/communiqués-presse/msf-condamne-l-assassinat-brutal-délibéré-deux-ses-employés-au-burkina-faso)

¹³⁷ Entretien avec une personne dirigeant une organisation de la société civile, réalisé en mai 2023 à Ouagadougou.

¹³⁸ Entretien avec une personne responsable de mission humanitaire dans l'ouest du Burkina Faso, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

¹³⁹ Entretien avec une personne déplacée âgée de 20 ans et originaire de Kpentchangou, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

¹⁴⁰ Entretien avec une personne déplacée âgée de 25 ans et originaire de Tanwalbougou, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

¹⁴¹ Entretien avec une personnalité coutumière et travailleur humanitaire, réalisé en mai 2023 à Ouagadougou.

¹⁴² Entretien avec deux membres du bureau exécutif du MBDHP, réalisé en mai 2023 à Ouagadougou.

¹⁴³ Région du Sahel/Gouvernorat de Dori, Communiqué administratif de Monsieur le gouverneur de la région du Sahel, no.2023-01/MATD/R-SHL/G/CAB, 16 janvier 2023,

[sig.gov.bf/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=1394&cHash=6f4ea7c2b1f5f2a871b90ded907fa1db](https://www.sig.gov.bf/details?tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Bnews%5D=1394&cHash=6f4ea7c2b1f5f2a871b90ded907fa1db)

¹⁴⁴ *Jeune Afrique*, « Au Burkina, 62 femmes libérées alors que les attaques jihadistes se multiplient », 21 janvier 2023, [jeuneafrique.com/1411228/politique/au-burkina-62-femmes-liberees-alors-que-les-attaques-jihadistes-se-multiplient/](https://www.jeuneafrique.com/1411228/politique/au-burkina-62-femmes-liberees-alors-que-les-attaques-jihadistes-se-multiplient/)

de mal des VDP. Dans l'un des villages, l'un de leurs chefs leur a demandé pourquoi ils nous avaient enlevés avec de jeunes enfants. Quelques jours plus tard, ils nous ont de nouveau emmenés sur la route, en nous demandant de rester silencieux. Nous avons marché longtemps jusqu'à la route de Tougouri, où ils ont arrêté un camion rempli de sésame et ont dit au chauffeur de nous emmener à Kaya¹⁴⁵. À Kaya, les gendarmes ont arrêté le camion, nous ont fait sortir et nous ont emmenés en hélicoptère à Ouagadougou. »¹⁴⁶

Une jeune fille âgée de 15 ans victime de cet enlèvement a déclaré à l'organisation :

« Il n'y avait rien à manger à Arbinda et c'est pour cela que nous sortions pour aller chercher des feuilles et des fruits sauvages pour nous nourrir et nourrir nos familles. Il n'y avait rien au CSPS [centre de santé et de promotion sociale] ni au marché. Je suis une déplacée [d'Arbinda], donc je ne connais pas les villages des environs. Nous étions sorties pour aller chercher des jujubes pour nous nourrir, car il n'y avait rien à manger. »¹⁴⁷

L'enlèvement de civil-e-s est interdit au titre du droit international humanitaire. L'enlèvement de ces femmes et jeunes filles par Ansaroul Islam constitue un crime de guerre et une prise d'otages¹⁴⁸.

Selon plusieurs humanitaires en activité dans la ville assiégée de Djibo, le 25 novembre 2022, des membres présumés d'Ansaroul Islam ont également enlevé un groupe de 30 femmes et enfants qui étaient sortis de Djibo également pour aller ramasser du bois de chauffage et des fruits sauvages. Ils n'ont été libérés que les 10 et 11 décembre 2022, après avoir été retenus en captivité pendant 16 jours¹⁴⁹.

Les circonstances et les objectifs de ces enlèvements demeurent obscurs. Le groupe armé Ansaroul Islam, qui dans certains endroits tolère que des femmes et des enfants aillent cueillir des fruits sauvages, a dans certains cas enlevé des femmes qu'il a retenues en captivité pendant plusieurs jours – peut-être pour faire pression sur leur communauté, ou pour les utiliser comme instruments afin de faire passer des messages et des ultimatums aux communautés et même aux autorités, ou encore pour les interroger et leur extorquer des informations au sujet de l'armée et des VDP.

5.3 ATTAQUES CONTRE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

« On ne trouve plus un grain de sel à Pama. »

Un travailleur humanitaire décrivant la situation critique à Pama, une agglomération de 5 000 habitant-e-s en état de siège depuis juillet 2022

Dans plusieurs zones assiégées, Ansaroul Islam interdit à la population d'accéder aux champs pour leurs activités agricoles et aux pâturages pour faire paître leur bétail. Ansaroul Islam a également mené des attaques contre des convois de ravitaillement des villes et villages assiégés, ce qui restreint les possibilités qu'ont les habitant-e-s de subvenir à leurs besoins et contraint nombre de ces personnes à se déplacer. Les restrictions d'accès à des dizaines de villes, bourgs et villages ont de graves conséquences sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des personnes, affectant de façon disproportionnée les enfants et les personnes âgées.

¹⁴⁵ Les témoins interrogés ont parlé de 66 femmes enlevées : un groupe de 20 femmes et un autre groupe de 46 femmes. Ce nombre est légèrement différent de celui annoncé par le gouverneur du Sahel en janvier 2023.

¹⁴⁶ Entretien avec des victimes de l'enlèvement à Arbinda, réalisé en mai 2023 à Arbinda.

¹⁴⁷ Entretien réalisé en mai 2023 à Arbinda avec une jeune fille déplacée âgée de 15 ans, originaire d'Arbinda, qui a été enlevée en janvier à Arbinda.

¹⁴⁸ Statut de Rome, article 8(2)(c)(iii).

¹⁴⁹ Entretiens avec plusieurs humanitaires en activité à Djibo, réalisés en mai 2023 à Ouagadougou.

5.3.1. INTERDICTION D'ACCÈS AUX CHAMPS ET AUX PÂTURAGES

Dans l'exécution de sa stratégie de siège sur plusieurs lieux, des membres d'Ansaroul Islam ont interdit aux habitant-e-s de Djibo et Titao, entre autres, d'aller cultiver leurs champs ou d'accéder aux zones de pâturage autour de ces villes. Ces interdictions ont eu des effets dévastateurs sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de ces personnes, contraignant nombre d'entre elles à quitter ces villes et à aller s'installer dans des villes plus au sud, par exemple à Ouahigouya, Pouytenga ou Ouagadougou.

Amnesty International a interrogé des personnes déplacées originaires de Djibo qui ont décrit une situation critique où les gens ont faim et où beaucoup ont été contraints de vendre leur bétail et de fuir la ville assiégée. Une personne déplacée originaire de Djibo, âgée de 39 ans, interrogée à Ouagadougou, a dit à Amnesty International : « Cette année [en 2022], personne n'a cultivé à Djibo à cause de la pression des groupes armés. En 2021, on a cultivé mais il n'y a pas eu assez de pluie. »¹⁵⁰

Une autre personne déplacée originaire de Djibo a déclaré à Amnesty International :

« Les *yimbe ladde*¹⁵¹ ont mis en place des checkpoints tout autour de Djibo. Je n'ai pas cultivé cette année [2022] car ils empêchent l'accès aux champs et si tu essaies de cultiver, ils peuvent venir jusqu'à chez toi, à Djibo, pour te tuer. Je n'ai aucune idée sur la raison de ces interdictions. Ce n'est pas clair pour moi, mais je sais qu'ils nous interdisent d'aller dans les champs et dans les pâturages. »¹⁵²

Une personne déplacée âgée de 52 ans a expliqué à l'organisation :

« Les terroristes [sic] nous traitent de mécréants et nous interdisent de cultiver nos champs. Je n'ai pas pu cultiver cette année [2022] ni accéder aux pâturages pour mon bétail. Au début de la saison humide, ils nous ont dit à Djibo que personne n'avait le droit d'aller dans les champs. En plus, ils viennent et prennent nos animaux dans les pâturages, en toute impunité. Quiconque se hasarde à les défier court le risque d'être tué par eux. »¹⁵³

Amnesty International a également interrogé des personnes déplacées originaires de Titao (province du Loroum, région du Nord) qui ont vécu une situation similaire. La ville de Titao se situe à mi-chemin entre Ouahigouya et Djibo, et elle abrite une unité pour personnes déplacées. Comme l'a souligné un négociateur pour l'accès humanitaire en activité au Burkina Faso : « Titao est complètement enclavée et entourée par les groupes armés. La ville est ciblée, car il y a des VDP dans la ville, qui est sous blocus depuis novembre/décembre 2021. »¹⁵⁴

Mahmoud*, une personne déplacée qui a fui Titao en raison des conditions de vie très difficiles dans cette ville pendant les mois qui ont précédé l'embuscade de décembre 2021 contre un convoi de ravitaillement par Ansaroul Islam, a déclaré à Amnesty International :

« Lorsque j'étais à Titao, nous avions de sérieux problèmes avec des gens armés [c'est-à-dire des membres d'Ansaroul Islam] et ils nous avaient demandé de quitter la ville, nous empêchant d'accéder à nos terres agricoles. C'est deux ou trois mois après mon départ qu'ils ont tué Ladjji lors d'une embuscade. Depuis, Titao est assiégée et la route n'est pas sûre entre ici [Ouahigouya] et Titao. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai parlé à mes proches restés à Titao, leur demandant si je pouvais revenir, et ils m'ont dit de ne pas venir, qu'ils ne pouvaient pas s'éloigner d'un kilomètre de la ville sans rencontrer les bandits. De plus, aucun d'entre eux n'a cultivé cette année à Titao et ils n'osent pas aller dans la brousse. »¹⁵⁵

L'interdiction de cultiver s'accompagne parfois d'un ultimatum adressé par les groupes armés aux habitant-e-s pour qu'ils quittent les villes ou villages. Dans le département de Sebba, des groupes armés ont pendant plus d'un an restreint la circulation sur l'axe entre Sebba et Solhan, coupant ainsi plusieurs villages de Sebba, la capitale de la province du Yagha. Au cours des quatre dernières années, le nombre de personnes vivant à Sebba a doublé, passant de 25 000 à 50 000, en raison de l'arrivée massive de personnes déplacées venant de communes voisines¹⁵⁶. Des personnes originaires de Dambini, un village situé à 18 kilomètres de Sebba, ont dit à Amnesty International que des groupes armés leur avaient adressé un ultimatum : soit elles partaient soit elles risquaient d'être tuées par les membres du groupe armé.

¹⁵⁰ Entretien avec H.C., une personne déplacée originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁵¹ Entretien avec B. D., réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou. Le terme *yimbe ladde* qui veut dire « homme de la brousse » est un euphémisme par les populations locales pour désigner les groupes armés islamistes au Mali/Burkina Faso et au Niger.

¹⁵² Entretien avec une personne déplacée originaire de Djibo âgée de 68 ans, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁵³ Entretien avec une personne déplacée originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁵⁴ Entretien avec un cadre de la Coopération civilo-militaire (CIMIC) des Nations unies, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁵⁵ Entretien avec une personne déplacée originaire de Titao, réalisé en décembre 2022 à Ouahigouya.

¹⁵⁶ ECHO, "Burkina Faso: EU launches a Humanitarian Air Bridge to alleviate suffering of blockaded towns", 9 décembre 2022, reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-eu-launches-humanitarian-air-bridge-alleviate-suffering-blockaded-towns

« On a quitté Dambini il y a quatre mois durant le mois de la tabaski¹⁵⁷ [juin-juillet 2022] parce que les terroristes [sic] nous ont ordonné de quitter le village. S'ils voient que tu n'es pas avec eux, ils te forcent à partir dans des délais courts, sans que tu puisses emporter beaucoup de choses. Avant cela, ils ne nous avaient pas interdit de cultiver ou de faire paître nos bêtes, mais ils venaient de temps en temps prendre du bétail et l'appelaient *zakat*¹⁵⁸. Quand ils sont venus, ils ont rassemblé tout le monde dans le village et nous ont donné deux jours pour partir. À cette heure, il n'y a plus personne à Dambini et c'est le cas de 20 autres villages dans le département de Sebba ».¹⁵⁹

Une autre personne, 46 ans, déplacée de Dambini a renchéri à propos du groupe armé qui a ordonné aux habitants de quitter leur village :

« Je ne peux pas vous dire si c'étaient des membres du JNIM ou d'ISS dans notre zone. Ils portaient des turbans et ils nous ont ordonné de partir, comme dans beaucoup d'autres villages des environs, pour ne pas subir de représailles. »¹⁶⁰

Une autre personne a parlé de l'ultimatum qui a été lancé (partir ou subir des représailles) :

« C'est l'ultimatum qui nous a fait partir, sinon on était bien à Dambini. Lorsqu'ils sont venus [en juin-juillet 2022], ils ont rassemblé tout le village. Ceux qui étaient aux champs ont eux aussi dû venir à la mosquée, où se trouvait déjà l'imam du village. Ils ont dit que personne n'allait cultiver pendant la saison humide [de 2022] et ils nous ont donné un ultimatum de trois jours pour partir. Le jour même, les gens ont commencé à quitter le village et à la tombée de la nuit, il n'y avait presque plus personne. On n'a pu prendre que du mil, quelques ustensiles comme les marmites, et les nattes. Juste le strict nécessaire. »¹⁶¹

Une situation identique a été enregistrée à Kantchari, dans l'est du Burkina Faso, où les habitant-e-s ont reçu en 2021 l'interdiction de cultiver, avant de recevoir un ultimatum les obligeant à partir de chez eux. Une personne déplacée originaire de Bongomba, un village non loin de Kantchari, qui a dû fuir en janvier 2023 après l'ultimatum lancé par des combattants d'Ansaroul, a dit à Amnesty International que 2021 a été la dernière année où les gens ont pu cultiver sans peur de représailles.

« Après 2021, ils sont venus et nous ont dit de quitter la ville et de ne pas aller dans les champs. Le 7 janvier 2023, ils nous ont lancé un autre ultimatum : on devait partir sous trois jours ou faire face aux conséquences. Notre village est à deux kilomètres à peine de Kantchari. Après l'ultimatum, tout le village est parti. »¹⁶²

De plus, de nombreuses personnes déplacées ont dû vendre leur bétail, qui représente un capital dans le nord du Burkina Faso, parce qu'autrement, faute d'accès aux pâturages, de nombreuses bêtes seraient mortes, et parce que les groupes armés avaient tendance à prendre le bétail à titre d'impôt (voir plus bas). Cette stratégie d'adaptation a également été consignée par le gouvernement dans un rapport portant sur la situation à Djibo¹⁶³.

Une personne déplacée âgée de 52 ans et originaire de Djibo a déclaré : « J'avais une vache et un veau que j'ai vendus. J'ai aussi vendu mes moutons et mes cabris avant qu'ils ne meurent, car je ne pouvais pas les faire paître et je ne trouvais pas de fourrage à Djibo. C'est avec l'argent de cette vente que j'ai pu payer le voyage à Ouagadougou. »¹⁶⁴

Une personne déplacée âgée de 68 ans a ajouté : « À cause des vols de bétail [et de la faim], tout le monde essayait de liquider son bétail pour avoir de l'argent. Du coup, nous sommes nombreux à avoir dû vendre à des prix dérisoires pour pouvoir nourrir notre famille. Il n'y avait plus de mil dans la ville depuis un bon moment quand j'ai fui Djibo. »¹⁶⁵

5.3.2. PILLAGE ET IMPÔT FORCÉ

¹⁵⁷ Nom donné à la fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir en Afrique de l'Ouest.

¹⁵⁸ La *zakat* est un impôt obligatoire prévu par le droit islamique qui s'applique sur certains biens, pour les personnes dont les revenus annuels dépassent un certain seuil, et qui est utilisé à de fins caritatives et religieuses. Au Sahel, des groupes armés, du JNIM ou d'ISS, ont extorqué aux villageois-e-s le versement de la *zakat*, souvent sous forme de têtes de bétail.

¹⁵⁹ Entretien avec une personne déplacée âgée de 54 ans originaire de Dambini, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁶⁰ Entretien avec une personne déplacée âgée de 46 ans originaire de Dambini, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁶¹ Entretien avec une personne déplacée âgée de 37 ans originaire de Solhan, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁶² Entretien avec une personne déplacée âgée de 27 ans et originaire de Bongomba/Kantchari, réalisé le 3 juin 2023 à Ouagadougou.

¹⁶³ Programme alimentaire mondial (PAM), Gouvernement du Burkina Faso/SERACOM 2022, « Évaluation rapide des moyens d'existence des nouvelles personnes déplacées internes (PDI) de Djibo, province du Soum, région du Sahel », mars 2022 » (rapport d'évaluation), p. 6.

¹⁶⁴ Entretien avec A.C., une personne déplacée originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁶⁵ Entretien avec B.D., une personne déplacée originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

Amnesty International a réuni des informations et des témoignages au sujet du pillage par des membres de groupes armés du bétail et d'autres biens de personnes vivant dans des villes ou villages assiégés, Ansaroul Islam justifiant parfois ces agissements en disant qu'il s'agissait d'une forme d'impôt basé sur la *zakat* – la *zakat* étant une contribution obligatoire versée à la communauté pour les musulman·e·s dans le besoin, selon le droit islamique¹⁶⁶.

Dans certains cas, des membres de groupes armés ont prélevé l'impôt en prenant du bétail aux villageois·e·s, en interagissant directement avec les autorités des villes ou villages [chefs coutumiers ou religieux] pour que les richesses de la commune en bétail soient rassemblées un jour donné, afin de pouvoir être prélevées. Des personnes déplacées originaires du village de Dambini, dans la province du Yagha, interrogées par Amnesty International ont quant à elles décrit des agissements beaucoup plus brutaux, des membres d'un groupe armé venant prendre en toute impunité le bétail en pâturage et privant les populations du strict nécessaire, dans certains cas.

Une personne déplacée originaire de Dambini a déclaré à Amnesty International :

« Ils arrivaient et adressaient des injonctions sur le port de la barbe, le pantalon court, le voile pour les femmes. [Parfois] ils regroupaient le bétail et prélevaient la *zakat* comme bon leur semblait. On n'avait rien à dire. Il fallait obéir et c'était impossible de contester leur taxation. C'est surtout dans la brousse qu'ils faisaient le prélèvement. Dans les villages environnants, ils prélevaient directement chez les bergers. La *zakat* est prélevée seulement une fois par an. À Dambini, ils l'ont collectée deux fois. »¹⁶⁷

Une autre personne déplacée a déclaré :

« Quand les bandits viennent dans le village, ils portent presque toujours des armes, des fusils. Ils ne sont pas toujours violents, mais ils sont armés et ils donnent des ordres aux villageois. Souvent, ils rassemblent tous les hommes et les chefs à la mosquée pour leur donner des ordres. »¹⁶⁸

Un groupe de femmes originaires de Dambini a également déclaré à Amnesty International :

« Quand ils viennent pour prendre du bétail, ils parlent rarement mais viennent en différents groupes. Un mois avant l'ultimatum pour qu'on parte, ils étaient venus pour prendre toutes les bêtes. Seuls les moutons et les chèvres qui paissaient encore dans la brousse leur ont échappé, ce jour-là. Parfois, ils s'en prenaient aussi aux boutiques. Ils venaient avec des voitures et embarquaient tout ce qu'il y avait dans les boutiques. Parfois aussi, ils détruisaient les points d'eau, pour nous priver d'eau. »¹⁶⁹

Amnesty International a également enregistré le témoignage d'habitant·e·s de la ville assiégée de Solhan dont le bétail et d'autres biens ont été confisqués par des membres de groupes armés.

Une femme déplacée âgée de 41 ans et originaire de Solhan a déclaré à Amnesty International :

« Les bandits sont venus et ils ont emmené mon frère. Cette même fois, ils ont pris toutes nos bêtes. »

Une autre femme âgée de 53 ans et originaire de Solhan a également dénoncé la perte de ses biens, pris de force par les membres d'un groupe armé :

« J'ai tout perdu. Tous mes moyens de production, ma boutique, mes moutons, mes chèvres. On m'a tout pris, tous mes animaux. Je n'ai plus rien. J'avais tout et maintenant, je suis obligée de mendier pour manger. Cela me fait très mal. »¹⁷⁰

Une personne déplacée âgée de 68 ans et originaire de Djibo a dit à Amnesty International :

« Les *yimbe ladde* ont pris tout notre bétail. Ils ont installé des postes de contrôle à la sortie de la ville. Les gens ont pris l'habitude de se faire escorter pour entrer, mais les escortes armées sont de plus en plus rares. »¹⁷¹

¹⁶⁶ Voir en note de bas de page \$157\$ la définition du mot *zakat*.

¹⁶⁷ Entretien avec A.B., une personne déplacée originaire de Dambini, réalisé en novembre 2022 à Komsilga.

¹⁶⁸ Groupe de discussion organisé en novembre 2022 à Komsilga avec des femmes déplacées originaires de Solhan/Dambini.

¹⁶⁹ Groupe de discussion organisé en novembre 2022 à Komsilga avec des femmes déplacées originaires de Solhan/Dambini.

¹⁷⁰ Entretien avec D.L., une femme déplacée originaire Solhan/Dambini, réalisé en novembre 2022 à Komsilga.

¹⁷¹ Entretien avec B.D., une personne déplacée âgée de 68 ans et originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

5.3.3 ATTAQUES CONTRE DES CONVOIS DE RAVITAILLEMENT

Ansaroul Islam et d'autres groupes armés appliquent leur stratégie d'assiègement en empêchant l'accès aux villes concernées ; pour ce faire, ils déposent des engins explosifs improvisés (EEI), détruisent des ponts (voir le tableau ci-après) et attaquent des convois qui allaient ravitailler des villes dans le nord et l'est du Burkina Faso. Face à cela, le gouvernement impose des escortes militaires depuis août 2022 pour le transport de carburant et d'autres produits essentiels à proximité de la ligne de front. Les attaques se sont poursuivies, causant la mort de nombreux civil-e-s et contribuant à aggraver l'insécurité alimentaire dans les villes assiégées.



 ↑ Le pont de Naré, reliant Kaya et Dori, après son sabotage par des groupes armés, semble-t-il, en juillet 2022. L'axe Kaya-Dori, qui relie le Sahel et le Plateau-Central, compte parmi les routes commerciales les plus fréquentées du Burkina Faso¹⁷².

« Il y a des contrôles irréguliers sur toutes les routes, des engins explosifs improvisés, et les ponts sont systématiquement détruits afin de limiter les déplacements des véhicules pour le ravitaillement de ces villes et villages. À Dori, la situation s'est terriblement dégradée en 2022, même si l'armée essaie de ravitailler la ville en fournissant une escorte tous les deux à trois mois. Mais les convois sont de moins en moins protégés contre les attaques et le détournement », a déclaré un superviseur humanitaire¹⁷³.

En août 2021, un convoi commercial qui tentait de ravitailler la ville assiégée d'Arbinda et qui était sous escorte militaire a été attaqué par des membres présumés d'Ansaroul Islam non loin de Boukouma, entre Arbinda et Gorgadji. Ce convoi de 80 véhicules, composé de commerçants et de civil-e-s essayant de contourner les postes de contrôle mis en place par les groupes armés, était parti de Dori. Il a été attaqué entre Arbinda et Gorgadji ; au moins 80 personnes ont été tuées lors de cette embuscade, dont 65 civil-e-s et 15 militaires¹⁷⁴.

¹⁷² Nabi Bayala), « Axe Kaya-Dori : le pont de Naré dynamité à nouveau par des hommes armés », 16 juillet 2022, www.actualite.bf/axe-kaya-dori-le-pont-de-nare-dynamite-a-nouveau-par-des-hommes-armes/

¹⁷³ Entretien réalisé avec un superviseur d'opérations humanitaires en novembre 2022, Ouagadougou.

¹⁷⁴ RFI, « Burkina Faso : le bilan de l'attaque de Boukouma passe à 80 morts », 20 août 2021, https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210819-burkina-faso-le-bilan-de-l-attaque-de-boukouma-passe-%C3%A0-80-morts?ref=tw_i

Une liste non-exhaustive de ponts sabotés par les groupes armés au Burkina Faso (Octobre 2019-Juin 2023)

Région	Province	Pont	Date du sabotage
Est	Tapoa	Pont de Boudiéri (entre Kantchari et Diapaga)	13 juin 2023
Est	Gourma	Pont de Tanwalbougou	2 juin 2023
Centre-Nord	Sanmatenga	Pont de Gorballe (entre Taparko et Yalgo)	31 mai 2023
Est	Gnagna/Gourma	Pont entre Ougarou et Matiacoali	12 mai 2023
Nord	Yatenga	Pont entre Nodin/Bangou	3 mai 2023
Est	Gourma	Pont de Ganyela	1 avril 2023
Est		Pont de Oué (liant Fada et Gayeri)	5 janvier 2023
Est	Gnagna	Pont de Diabatou	23 août 2022
Sahel		Pont liant Djibo et Kongoussi	22 août 2022
Sahel	Soum	Pont de Boukouma (liant Arbinda et Gorgadji)	22 août 2022
Est	Tapoa	Pont de Tawori/Niamouga	12 août 2022
Est	Tapoa	Pont de Paboanga (entre Diapaga et Partiaga)	12 août 2022
Sahel	Seno/Yagha	Pont de Dynalaye (entre Sebba et Dori)	26 juillet 2022
Centre-Nord	Sanmatenga	Pont de Gabou (entre Kaya et Barsalogho)	12 juillet 2022
Sahel	Yagha	Pont de Diongodio (entre Sebba et Dori)	7 juillet 2022
Nord	Yatenga	Pont de Nomo (entre Thiou et Yensé)	23 juin 2020
Sahel	Soum	Pont entre Arbinda et Koutougou	17 octobre 2019

Entre août et septembre 2022, neuf attaques menées par des groupes armés ont été enregistrées contre des convois partis de Ouagadougou et à destination de la ville assiégée de Djibo. « Toutes les tentatives d'approvisionnement de Djibo [pendant cette période] se sont heurtées à des attaques. »¹⁷⁵

Selon une personne responsable d'opérations humanitaires, des membres présumés d'Ansarul Islam ont également lancé plusieurs autres attaques pour perturber le ravitaillement des villes assiégées de Sebba et d'Arbinda¹⁷⁶. Les 11 et 24 novembre 2022, deux convois de ravitaillement escortés par l'armée qui tentaient d'atteindre Sebba ont sauté sur des engins explosifs improvisés, ce qui a retardé l'arrivée des secours pour la ville assiégée. Le 5 décembre 2022, un convoi de ravitaillement escorté par l'armée, qui était parti de Dori et avait pour destination Arbinda, a également été attaqué par des membres d'Ansarul Islam¹⁷⁷. Quatre civil-e-s au moins ont été tués, et trois blessés, dans cette embuscade¹⁷⁸ contre un convoi commercial escorté par des militaires.

Ces attaques visant à perturber le ravitaillement des villes assiégées n'opèrent aucune distinction entre les civil-e-s sous escorte et les militaires. Elles constituent en conséquence des violations du droit international humanitaire puisque l'objectif militaire est rarement proportionnel aux dommages causés. De plus, elles ont privé la population du ravitaillement que les convois allaient lui distribuer ou lui vendre.

L'EMBUSCADE DE GASKINDÉ ET SES CONSÉQUENCES POLITIQUES

« Nous avons perdu six camions dans l'embuscade de Gaskindé »¹⁷⁹

Un superviseur d'opérations humanitaires au Burkina Faso

Le 26 septembre 2022, un convoi de 207 véhicules escorté par l'armée et des VDP, parti de Ouagadougou et à destination de Djibo, qui acheminait des produits essentiels (millet, sorgho, carburant et médicaments, notamment) est tombé dans une embuscade tendue à Gaskindé par des combattants d'Ansarul Islam, à 25 kilomètres de Djibo, sur la RN 22.

Cette attaque a causé la mort d'au moins 27 soldats et 10 civil-e-s, et dans les jours qui ont suivi, on ignorait ce qu'il était advenu d'une cinquantaine d'autres civil-e-s. Sur les 207 véhicules qui composaient le convoi, 36 seulement ont atteint Djibo à la fin de ce jour-là¹⁸⁰. Sur les images satellitaires fournies par Bellingcat, on peut voir 95 véhicules calcinés et abandonnés sur la route, presque deux mois après l'embuscade meurtrière¹⁸¹.

L'attaque contre le convoi de ravitaillement escorté par l'armée a touché de façon disproportionnée la population civile, car la plupart des transporteurs étaient des commerçants civils apportant depuis Ouagadougou des produits essentiels à Djibo, et les assaillants n'ont pas opéré de distinction entre les civil-e-s et les militaires. L'attaque de Gaskindé a immédiatement eu des conséquences politiques, car elle a déclenché le coup d'État contre le lieutenant-colonel Paul-Henri Sandaogo Damiba, quatre jours après, par des membres de l'unité d'élite Cobra de l'armée burkinabè (voir le chapitre 3 du présent rapport).

Des hashtags comme #SauvonsDjibo¹⁸² sur les réseaux sociaux ont mis en évidence la terrible situation de la ville et de ses habitant-e-s.

¹⁷⁵ Entretien avec une personne responsable du travail de plaidoyer humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁷⁶ Entretien avec une personne responsable des opérations humanitaires dans une ONG en activité dans la région du Sahel, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁷⁷ Rapport confidentiel d'un acteur de la sécurité.

¹⁷⁸ D. Siribié, publication sur Twitter: « "Il n'y a plus de denrées alimentaires [...] Nos mamans sont obligées de faire bouillir les feuilles, mettre du sel faute d'huile pour que les enfants mangent [...] Si rien n'est fait les heures qui suivront, ce sera la catastrophe", (ressortissants) », 2 février 2023, twitter.com/Dsiribie/status/1621096073946079239

¹⁷⁹ Entretien avec une personne responsable des opérations au CICR, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁸⁰ Entretien avec un responsable de programmes, réalisé en décembre 2022 en RDC.

¹⁸¹ Youri van der Weide, "Five Kilometres of Destruction: Satellite Imagery Reveals Extent of Damage to Civilian Convoy in Burkina Faso", 18 novembre 2022, bellingcat.com/news/2022/11/18/five-kilometres-of-destruction-satellite-imagery-reveals-extent-of-damage-to-civilian-convoy-in-burkina-faso/.

¹⁸² Voir web.facebook.com/hashtag/sauvonsdjibo/ et aussi https://twitter.com/search?q=%23SauvonsDjibo&src=typed_query

À la suite de l'attaque de Gaskindé, la mobilisation s'est accrue pour ravitailler les agglomérations assiégées. À Djibo, les habitant-e-s ont protesté dans la rue après l'embuscade, appelant tous les acteurs concernés à venir au secours de la ville assiégée. Le mois suivant, l'aide humanitaire a fourni 141 tonnes de ravitaillement pour le Sahel (Arbinda, Gorgadji, Gorom-Gorom, Sebba) et aussi pour des villes assiégées dans les régions de l'Est (Diapaga, Gayéri, Kompienga, Matiacoali, Pama) et du Centre-Nord (Pensa, Silmangué), dont 117 tonnes d'aide aéroportée jusqu'à Djibo¹⁸³.



 ↑ Bus et camions calcinés sur la RN 22 après l'attaque de Gaskindé. © Bellinca¹⁸⁴

Quand un convoi est placé sous escorte militaire, le droit international humanitaire stipule que le groupe armé qui attaque l'escorte militaire doit prendre toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les effets de l'attaque sur le véhicule de ravitaillement et sur les civil-e-s qui sont présents¹⁸⁵. Si l'attaque ne distingue pas les civil-e-s sous escorte des militaires, elle constitue alors une violation du droit international humanitaire.

De plus, le droit international humanitaire interdit d'attaquer, de détruire, de soustraire ou encore de rendre inutilisables les biens indispensables à la survie de la population civile, comme les denrées alimentaires¹⁸⁶. Les groupes armés ont également l'obligation de faciliter l'accès de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin¹⁸⁷.

À cause des attaques contre des convois de ravitaillement, du dépôt d'engins explosifs improvisés et de la destruction de ponts, la population des agglomérations assiégées est privée d'une assistance humanitaire et de produits essentiels tels que des céréales, du carburant et des médicaments, et davantage encore exposée à l'insécurité alimentaire.

¹⁸³ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), *Burkina Faso: Humanitarian Snapshot (As of 31 October 2022)*, 30 novembre 2022, reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-snapshot-31-october-2022

¹⁸⁴ Youri van der Weide, "Five Kilometres of Destruction: Satellite Imagery Reveals Extent of Damage to Civilian Convoy in Burkina Faso", 18 novembre 2022, bellinca.com/news/2022/11/18/five-kilometres-of-destruction-satellite-imagery-reveals-extent-of-damage-to-civilian-convoy-in-burkina-faso/

¹⁸⁵ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 6 et 10.

¹⁸⁶ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 54, et Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), article 14 : Protection des biens indispensables à la survie de la population civile.

¹⁸⁷ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 55 et 56.

5.3.4. CONSÉQUENCES DES SIÈGES ET DES ATTAQUES CONTRE LES MOYENS DE SUBSISTANCE

L'état de siège imposé par des groupes armés dans au moins 46 villes, bourgs et villages au Burkina Faso a nui aux moyens de subsistance des habitant-e-s et généré une insécurité alimentaire qui a aggravé une situation humanitaire déjà critique de manière générale.

Du fait des attaques menées par des groupes armés contre les convois de ravitaillement et de l'interdiction des activités agricoles et du pâturage pour le bétail dans des endroits comme Djibo et Sebba, les habitant-e-s sont encore plus à la merci de l'insécurité alimentaire et des conséquences que cela a sur leurs moyens de subsistance.

Dans les lieux assiégés, les gens prennent des risques pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, soit en allant glaner dans des champs non surveillés, soit en se rendant dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le gouvernement, pour acheter de la nourriture.

Une personne déplacée âgée de 21 ans et originaire de Djibo, interrogée à Ouagadougou, a dit à Amnesty International :

« Les FDS [Forces de sécurité et de défense] viennent faire des contrôles et inspectent les gens qui sortent de Djibo. C'est très difficile pour les personnes âgées de passer par la brousse, à cause du manque d'eau et de la fatigue. Elles sont donc obligées de rester. Les combattants armés [des groupes armés islamistes] sont aussi un danger, car parfois ils arrêtent des gens dans les bois, ils enrôlent de force de jeunes hommes, ou ils tuent tout simplement les hommes qu'ils accusent de collaboration avec les FSD. »¹⁸⁸

Les feuilles d'oulo¹⁸⁹ (nom scientifique : cassia/senna obtusifolia) sont devenues une denrée essentielle à Djibo à cause de la raréfaction des produits alimentaires au marché, dû au siège sur la ville. Cette plante prisée depuis longtemps par les familles pauvres pour compléter leur alimentation est devenue un aliment de base dans la ville à la suite du siège, parce qu'on la trouve dans la nature où elle pousse à l'état sauvage.

« Nous avons dû manger ces feuilles de plante sauvage pour survivre. Les gens sont prêts à tout pour se nourrir et nourrir leur famille. Parfois, ils mixent des feuilles d'oulo avec du riz, mais comme récemment le riz devient plus rare, nous avons dû manger uniquement les feuilles d'oulo. Avant le siège, ces feuilles, c'était pour les gens pauvres, mais maintenant c'est devenu un aliment de base courant et il est même difficile d'en trouver dans la nature », a déclaré une personne déplacée qui a fui Djibo après le début du siège, en 2022¹⁹⁰.



 ↑ Feuilles d'oulo cuites.¹⁹¹

Le marché aux bestiaux hebdomadaire de Djibo, le plus important du Burkina Faso, qui attirait également des vendeurs et des acheteurs venant de pays voisins, a été durement impacté par le siège. Le bétail a

¹⁸⁸ Entretien avec K.D., une jeune femme déplacée âgée de 21 ans et originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022, Ouagadougou.

¹⁸⁹ Parfois appelé « uulo ». Le nom scientifique est cassia/senna obtusifolia.

¹⁹⁰ Entretien, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou, avec une personne déplacée âgée de 72 ans qui a fui Djibo en novembre 2022.

¹⁹¹ Nacambo et al., « Nomenclature locale et usages de Senna obtusifolia (L.) au Burkina Faso », Journal of Applied Biosciences 160 : 16438 - 16453.

tendance à être vendu dans de grandes villes comme Ouahigouya, Fada-Ngourma, Ouagadougou et même dans des pays côtiers voisins (Bénin, Togo, Ghana).

Les sièges ont aussi nui aux autres marchés alimentaires :

« Maintenant, même si tu as de l'argent, tu ne peux rien acheter parce que le marché est vide. On ne trouve même pas un petit biscuit, et même pas une datte. La mort nous guettait lentement à Djibo. Avec les convois de ravitaillement, tu pouvais recevoir deux à trois boîtes par famille, mais ce n'était pas assez. Les convois routiers, c'est ce qu'il y a de mieux, mais ils sont très rares, et le stock se vide très vite même si les produits sont chers. »¹⁹²

Une personne déplacée âgée de 67 ans qui a fui à Ouagadougou a décrit une situation critique à Djibo :

« Nous sommes restés à Djibo tant qu'il y avait de quoi manger, malgré la peur. Et puis nous sommes restés enfermés sans rien à manger. On pouvait rester deux mois avec peu de nourriture ; j'ai tressé des nattes pour subvenir à mes besoins. Quand j'ai arrêté, mon fils est allé au marché et a acheté des provisions. Mais maintenant, le marché est fermé et il n'y a rien à manger. »¹⁹³

Les mêmes conditions difficiles prévalent dans la ville de Dori, la capitale de la région, où sont arrivées des personnes déplacées, et dont la périphérie voit l'activité de groupes armés tels qu'Ansaroul Islam et État islamique au Sahel (EIS). Un travailleur humanitaire, résidant dans la ville, a ainsi déclaré à Amnesty International :

« À Dori, il n'y a pas d'eau. Les gens doivent aller à Gorom [Gorom-Gorom] pour acheter de l'eau potable. Actuellement, la bouteille d'eau qui était à 600 francs CFA a flambé à 1 500 francs CFA. Les prix augmentent, en particulier pour les produits alimentaires de base. »¹⁹⁴

Du fait des conditions difficiles, les gens ont dû quitter les endroits assiégés, parfois au péril de leur intégrité physique, en évitant les routes et les belligérants. Parfois aussi, des personnes âgées restent bloquées dans les villes assiégées. Des personnes qui ont pu fuir pour se mettre en sécurité ont parlé de cas où des personnes âgées sont restées dans la ville où les conditions de vie étaient très difficiles, parce qu'en raison de leur état de santé elles ne pouvaient pas partir. Une femme déplacée âgée de 27 ans a déclaré à l'organisation :

« Mon mari et ma belle-mère n'ont pas pu sortir de Djibo ; ma belle-mère est âgée, elle ne peut pas marcher et on ne pouvait pas la prendre avec nous. Il y a des hommes qui ont essayé de quitter Djibo et qui ont été arrêtés par les VDP et par des groupes armés, alors ils préfèrent rester. »¹⁹⁵

INFLATION DES PRIX SUR LES PRODUITS DE BASE

La diminution considérable des échanges commerciaux a fortement impacté les conditions de vie dans les villes, bourgs et villages assiégés. La plupart des personnes déplacées que nous avons interrogées et qui viennent de ces agglomérations, aussi bien dans l'ouest et le nord du pays qu'au Sahel et dans la région de l'Est, ont insisté sur la hausse des prix des aliments de base dans ces endroits, qui a de fortes répercussions sur l'insécurité alimentaire.

Le prix de céréales comme le mil, qui est un aliment de base pour les habitant-e-s, a augmenté. Une organisation humanitaire qui surveille l'indice des prix à Djibo a observé une hausse de 25 % du prix des céréales, par rapport à la moyenne annuelle. Parallèlement, le prix du bétail a chuté, avec une baisse de plus de 50 % entre février 2021 et février 2022, car les gens essaient de brader leur bétail¹⁹⁶. Cela a été confirmé par les entretiens menés avec des personnes déplacées originaires de Djibo, qui ont souligné la forte hausse des prix des produits alimentaires au cours de l'année 2022 avec la progression de l'état de siège.

¹⁹² Entretien avec une personne déplacée âgée de 67 ans et originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁹³ Entretien avec une femme déplacée originaire du secteur 6.

¹⁹⁴ Entretien avec un travailleur humanitaire basée à Dori, réalisé par téléphone le 2 mai 2023.

¹⁹⁵ Entretien avec H.D., une femme déplacée âgée de 27 ans et originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁹⁶ Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO/Burkina Faso), *Évaluation rapide des moyens d'existence des nouvelles personnes déplacées internes (PDI) de Djibo, province du Soum, région du Sahel* - mars 2022, Rapport d'évaluation, mars 2022, fscluster.org/sites/default/files/documents/report_emergency_livehood_assessment_djibo_mars_2022.pdf, p. 5.

« Avant le siège, deux kilos de mil coûtaient 750 francs CFA mais maintenant [octobre/novembre 2022], on ne peut pas trouver ce même poids pour moins de 2 500 francs CFA. Il y a des gens qui paient jusqu'à 3 000 francs CFA pour deux kilos de mil à Djibo parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. Le Programme alimentaire mondial nous aide et pendant la distribution de vivres, on nous donne cinq boîtes de un kilo de mil par foyer. Le gouvernement, quand il distribue des vivres, donne une boîte [d'un kilogramme] par foyer. Parfois c'est du mil, et parfois du riz ou du maïs. »¹⁹⁷

À Tanwalbougou, un litre de carburant coûte 1 500 francs CFA contre 850 francs CFA habituellement et un plat de maïs coûte 1 200 francs CFA alors qu'avant les restrictions de circulation, cela coûtait en moyenne entre 250 et 350 francs CFA¹⁹⁸. La situation est identique dans la ville assiégée de Diapaga, où là aussi le marché fonctionne à peine et où le prix d'un sac de 50 kilos de riz est passé de 25 000 francs CFA à 30 000 francs CFA, et un bidon de 20 litres d'huile qui coûtait entre 18 000 et 20 000 francs CFA coûte maintenant entre 35 000 et 40 000 francs CFA. « À Gayéri, avant le siège, le sac de 50 kilos de riz était à 22 000 francs CFA, mais ça a doublé depuis. Le kilo de riz est passé de 400 francs CFA à 2 000 francs CFA, et la mesure de maïs a monté en flèche, passant de 550 francs CFA à 1 700 francs CFA. »¹⁹⁹

Deux autres responsables de projets humanitaires au Burkina Faso, ont déclaré à l'organisation : « À Dori, le prix d'un litre d'eau a considérablement augmenté, passant de 500 francs CFA à 4 000 francs CFA [ce qui représente une augmentation de 800 %]. Il y a aussi de la spéculation commerciale, qui cause de l'inflation. À Mangodara, le prix des produits alimentaires a flambé, avec parfois une augmentation de 80 % des prix par rapport à la période précédant le blocus. »²⁰⁰

Les tarifs des transports pour aller des villes assiégées à la capitale régionale ont également augmenté, selon des personnes déplacées et des intervenant·e·s clés qui circulent sur ces routes ; par exemple, le ticket de bus pour aller de Tanwalbougou à Fada est passé de 700 francs CFA à 5 000 francs CFA²⁰¹. Cette situation a été observée également dans plusieurs provinces de la région du Sahel, où les personnes déplacées qui veulent se rendre à Kaya ou Ouagadougou doivent contourner la route directe en passant par Pouytenga et payer 20 000 francs CFA au lieu des 5 000 francs CFA initiaux²⁰².

Cette flambée des prix, qui se produit dans un pays où le revenu mensuel moyen d'un foyer était estimé à 123 167 francs CFA en 2021, appauvrit davantage encore la population des agglomérations assiégées²⁰³.

5.3.5. ATTAQUES CONTRE LES INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

En 2022, les attaques menées par des groupes armés contre des infrastructures d'approvisionnement en eau pour faire le siège des villes ont été tellement nombreuses qu'elles ont été les premières à être enregistrées par les organisations humanitaires. Selon les chiffres compilés par l'ACAPS, les combattants armés ont détruit plus de 32 points d'eau au Burkina Faso entre janvier et mai 2022, la plupart des attaques ayant eu lieu à Djibo, où les habitant·e·s disposent chacun de moins de trois litres d'eau par jour pour l'ensemble de leurs besoins (y compris pour se laver, nettoyer et cuisiner) ; à titre de comparaison, la quantité d'eau minimale nécessaire à la survie en situation d'urgence est estimée à sept litres par jour selon les normes internationales²⁰⁴. Dans les situations de non-urgence, la quantité d'eau minimale nécessaire pour atteindre un niveau élémentaire de santé et d'hygiène est estimée à 20 litres par jour et par personne²⁰⁵.

¹⁹⁷ Entretien avec A.C., une personne déplacée originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

¹⁹⁸ Entretien avec une personne déplacée originaire de Tanwalbougou, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

¹⁹⁹ Entretien avec une personne déplacée âgée de 44 ans et originaire de Gayéri, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

²⁰⁰ Entretiens avec des conseillers en sécurité d'Action contre la Faim, réalisés le 1^{er} juin 2023 à Ouagadougou.

²⁰¹ Entretien avec une personne déplacée âgée de 25 ans et originaire de Tanwalbougou.

²⁰² Entretien avec une personnalité coutumière de Djibo, réalisé en mai 2023.

²⁰³ Cash Working Group (CWG Burkina Faso), *Panier de dépense minimum au Burkina Faso*, novembre 2021, [humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rapport_final_meb_burkina_faso_novembre_2021_1.pdf](https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rapport_final_meb_burkina_faso_novembre_2021_1.pdf), p. 15

²⁰⁴ ACAPS, "Burkina Faso: Humanitarian Overview of Djibo Town Surrounded by Armed Groups" (Briefing note), 19 octobre 2022, reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-overview-djibo-town-surrounded-armed-groups-briefing-note-19-october-2022

²⁰⁵ Nations unies, Département des affaires économiques et sociales, Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » 2005-2015, "The Human Right to Water and Sanitation - Media brief", https://www.un.org/waterforlifedecade/pdf/human_right_to_water_and_sanitation_media_brief.pdf.

Selon le groupe du WASH (Eau, assainissement et hygiène) au Burkina Faso, plus de 10 attaques contre des points d'eau²⁰⁶ ont été recensées entre janvier et mars 2022 dans les régions du Sahel, du Centre-Nord et de la Boucle du Mouhoun, contre cinq pendant la totalité de l'année 2021²⁰⁷. Ces attaques, ainsi que l'arrivée de personnes déplacées dans les principaux centres urbains des régions du Sahel et du Centre-Nord, ont accentué le manque d'eau, qui concernait près de 223 000 personnes à Djibo²⁰⁸.

Des membres armés d'Ansaroul Islam ont attaqué plusieurs installations d'approvisionnement en eau à Djibo en 2022, ce qui a perturbé l'accès à l'eau. Le 21 février, ils ont attaqué et endommagé des installations de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA). Deux jours plus tard, des femmes qui étaient allées chercher de l'eau à des puits situés dans le secteur 5 de Djibo ont été pourchassées par des combattants armés²⁰⁹. Le 28 février, des membres d'Ansaroul Islam ont bombardé une installation du réseau de distribution d'eau de l'ONEA à Djibo, causant de légers dommages, mais aucun décès n'a été signalé²¹⁰.

L'incursion dans le secteur 5 s'est poursuivie, des combattants étant retournés dans cette zone le 11 mars pour perturber les activités de distribution d'eau menées par des organisations humanitaires²¹¹. L'approvisionnement en eau par camion-citerne dans le secteur 5 a été gravement perturbé, et le groupe électrogène d'une station de radio a été fortement endommagé. Le même jour, dans le secteur 3 de la ville, des femmes qui étaient allées chercher de l'eau à un puits ont subi des intimidations de la part de combattants armés qui les ont forcées à se disperser. Quatre jours plus tard, des femmes qui étaient allées chercher de l'eau dans le quartier de Basnéry à Djibo ont également été dispersées²¹².

Ansaroul Islam a continué de viser des infrastructures de distribution d'eau (châteaux d'eau, polytanks) à Djibo pendant toute la durée du mois de mars 2022, sabotant des châteaux d'eau, détruisant des polytanks et pourchassant les personnes venant chercher de l'eau, en particulier dans les secteurs 5 et 1, respectivement les 17 et 27 mars 2022²¹³.

Les attaques se sont poursuivies pendant toute l'année 2022 et ont continué en 2023. Le 11 mars 2023, des membres présumés d'Ansaroul Islam ont fait une incursion dans le secteur 4 de Djibo et ils ont intentionnellement détruit une installation de distribution d'eau, ainsi que les charrettes et les biens de femmes qui étaient venues chercher de l'eau²¹⁴.

Plusieurs acteurs humanitaires interrogés ont noté l'aspect systémique des attaques contre des infrastructures de distribution d'eau au Burkina Faso en 2022, qui ne se sont pas limitées à Djibo, mais ont aussi touché Sebba et Barsalogo, dans la région du Centre-Nord. Une personne occupant un poste élevé dans l'action humanitaire a déclaré à Amnesty International :

« À Djibo, les combattants ont systématiquement visé des soldats, des VDP et des infrastructures de distribution d'eau. C'était une nouveauté au Burkina Faso et cela fait partie de la mise en place du siège et de la volonté de forcer les habitant-e-s à quitter ces villes situées sur les lignes de front. (...) Les groupes armés détruisent des infrastructures, perturbent la collecte d'eau et intimident la population civile près des points d'eau, en particulier les femmes. (...) Cela se produit à une échelle sans précédent par rapport aux années passées, où les statistiques concernant ce genre d'incidents étaient rarement enregistrées par les acteurs présents sur le terrain. Nous avons relevé des cas de contamination de l'eau, lorsque des groupes armés ont jeté des animaux morts dans des puits dans le nord du Burkina Faso, des cas de destruction de générateurs d'électricité assurant l'approvisionnement en eau, et plusieurs cas d'intimidation à proximité de puits. Plus de 375 000 personnes étaient touchées par le manque d'eau à la fin de l'année 2022, et la plupart d'entre elles habitaient à Djibo, où les gens ne disposent que d'à peine 3,5 litres d'eau par jour».²¹⁵

²⁰⁶ Points d'eau se trouvant sur tous les sites, naturel ou artificiels, où la population peut obtenir de l'eau potable, et qui comprennent les puits, forages, bornes-fontaines, fontaines publiques, plans d'eau et camions-citernes mis en place par des tiers pour procurer de l'eau.

²⁰⁷ UNICEF, Journée Mondiale de l'eau – 22 mars 2022, *Impact de la crise sécuritaire sur l'accès à l'eau au Burkina Faso, 2022*, unicef.org/burkinafaso/media/2751/file/Impact

²⁰⁸ UNICEF, Journée Mondiale de l'eau – 22 mars 2022, *Impact de la crise sécuritaire sur l'accès à l'eau au Burkina Faso, 2022*, unicef.org/burkinafaso/media/2751/file/Impact

²⁰⁹ Entretien avec la direction et le personnel d'une organisation humanitaire assurant le suivi de la protection, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²¹⁰ Informations provenant d'une base de données privée sur les atteintes à la sécurité au Burkina Faso.

²¹¹ Informations provenant d'une base de données privée sur les atteintes à la sécurité au Burkina Faso.

²¹² Informations provenant d'une base de données privée sur les atteintes à la sécurité au Burkina Faso.

²¹³ Informations provenant d'une base de données privée sur les atteintes à la sécurité au Burkina Faso.

²¹⁴ Informations provenant d'une base de données privée sur les atteintes à la sécurité au Burkina Faso.

²¹⁵ Entretien avec une personne responsable du travail de plaidoyer de NRC au Burkina Faso, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou. D'autres acteurs humanitaires présents à Djibo se sont fait l'écho de cette situation, comme Médecins Sans Frontières.

Outre les attaques visant directement des infrastructures d'eau, le siège a également eu de graves incidences sur les activités des organisations humanitaires qui approvisionnaient Djibo en eau. Une organisation interrogée a souligné qu'alors que son objectif était de fournir 200 m³ d'eau par jour à Djibo, elle ne pouvait parfois livrer que 80 à 100 m³ aux habitant-e-s parce qu'elle n'avait pas assez de carburant, le siège empêchant l'approvisionnement régulier de la ville²¹⁶. Les informations réunies par Amnesty International pointent également une augmentation des cas de maladies liées à l'eau à Djibo, en particulier des cas de diarrhée, car les habitant-e-s ont été forcés d'utiliser des sources d'eau peu sûres²¹⁷. Le manque d'eau a également contribué à la hausse de son prix, avec l'explosion de la demande. Des habitant-e-s qui ont pu échapper au siège et qu'Amnesty International a interrogés ont déclaré que le bidon de 20 litres d'eau qui coûtait 10 francs CFA avant le siège, est passé à 100 francs CFA pendant le blocus²¹⁸.

Si le manque d'eau a représenté un problème majeur pour les habitant-e-s pendant la saison sèche, des personnes déplacées originaires de Djibo ont expliqué que la situation s'est améliorée pendant la saison humide, car il était alors facile de se procurer de l'eau et les réservoirs autour de la ville se remplissaient²¹⁹.

La restriction d'accès à Djibo a fait sombrer des milliers de gens dans l'insécurité alimentaire, selon le Réseau des systèmes d'alerte précoce contre la famine²²⁰, la population ayant du mal à se procurer de l'eau à cause du sabotage des infrastructures d'approvisionnement en eau par les groupes armés qui perturbent également la distribution d'eau par l'aide humanitaire.

Le droit international humanitaire prévoit qu'il est interdit d'attaquer, de détruire, de soustraire ou encore de rendre inutilisables les biens indispensables à la survie de la population civile, comme les denrées alimentaires, les terrains agricoles utilisés pour produire des denrées alimentaires, les récoltes, le bétail, les installations et l'approvisionnement pour l'eau potable, et les ouvrages d'irrigation²²¹. De manière générale, les biens de caractère civil ne doivent pas être attaqués pendant un conflit armé²²². Les biens indispensables pour la survie de la population civile doivent être particulièrement respectés et protégés²²³.

Les attaques menées par des groupes armés contre des installations civiles, telles que les systèmes d'approvisionnement en eau (châteaux d'eau, puits, polytanks), constituent des violations du droit international humanitaire, étant donné que ces infrastructures d'approvisionnement en eau entrent dans la catégorie des « biens indispensables à la survie de la population civile »²²⁴.

Quels que soient l'intention derrière la stratégie d'assiègement des groupes armés et les objectifs militaires de ces derniers, en pratique, les attaques directes contre la population civile et ses moyens de subsistance, et les effets disproportionnés de l'assiègement sur les civil-e-s, ont causé une insécurité alimentaire, les gens ont souffert de la faim, et ils ont été contraints de fuir pour pouvoir survivre, quand ils ne se voyaient pas ordonner de partir du fait d'ultimatums lancés par ces groupes armés.

Une personne responsable de la sécurité pour une organisation humanitaire a déclaré à Amnesty International :

« [Les civil-e-s dans les communautés assiégées] font face à beaucoup de contraintes comme les mines/les IED posés en lien avec le blocus. Les groupes armés détruisent aussi des infrastructures civiles comme les ponts, les pylônes de télécommunication et les puits, et interdisent à ces communautés de cultiver, afin de renforcer la pression sur elles. L'intention [des groupes armés] est de faire partir les communautés. »²²⁵

²¹⁶ Entretiens avec des membres du personnel d'une ONG humanitaire supervisant ses opérations à Djibo, réalisés en novembre 2022 à Ouagadougou.

²¹⁷ Entretiens avec des membres du personnel d'une ONG humanitaire supervisant ses opérations à Djibo, réalisés en novembre 2022 à Ouagadougou.

²¹⁸ Entretiens avec des personnes déplacées originaires de Seeno Baali/Secteur 1 de Djibo, réalisés en décembre 2022 à Ouahigouya.

²¹⁹ Entretiens avec des personnes déplacées originaires de Djibo et Holdé, réalisés en décembre 2022 à Ouahigouya.

²²⁰ ACAPS, *Burkina Faso: Humanitarian overview of Djibo town surrounded by armed groups - Briefing note*, 19 octobre 2022, reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-overview-djibo-town-surrounded-armed-groups-briefing-note-19-october-2022
Voir également : Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observation générale n° 15 : Le droit à l'eau (articles 11 et 12 du Pacte), 20 janvier 2003, E/C.12/2002/11.

²²¹ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 54, et Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), article 14 : Protection des biens indispensables à la survie de la population civile.

²²² CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 7.

²²³ Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (CESCR), Observation générale n° 15 : Le droit à l'eau (articles 11 et 12 du Pacte), 20 janvier 2003, E/C.12/2002/11, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/402/30/PDF/G0340230.pdf?OpenElement>

²²⁴ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 54 (Les attaques contre des biens indispensables à la survie de la population civile), <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule54>.

²²⁵ Entretien avec la personne responsable de la sécurité d'une organisation humanitaire, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

Ces déplacements forcés résultant de conditions de vie difficiles dans les agglomérations assiégées, et les menaces de violences lancées par les groupes armés pour obliger les habitant-e-s à partir, pourraient entrer dans le cadre de la définition que donne le droit international du transfert forcé de population²²⁶.

5.4 ACCÈS RESTREINT À L'ÉDUCATION

Les sièges ont contribué à accentuer les restrictions du droit à l'éducation au Burkina Faso²²⁷, entraînant une fuite massive du personnel enseignant et administratif et forçant de nombreux établissements scolaires à fermer en raison du conflit.

En juin 2023, 6 100 écoles étaient fermées ou rendues non opérationnelles au Burkina Faso, cette situation affectant plus d'un million d'élèves²²⁸. Le nombre de fermetures d'écoles a doublé entre mars 2020 et avril 2023, passant de 2 512²²⁹ à 6 100 en l'espace de trois ans. Les régions les plus touchées étaient la région de l'Est (1 071 écoles rendues non opérationnelles, soit 61 % des écoles, et 182 000 élèves concernés) suivie de près par le Sahel (1 058 écoles rendues non opérationnelles, soit 88 % des écoles, et 127 000 élèves concernés). Face à cela, le gouvernement du Burkina Faso a, avec le soutien de l'UNICEF, lancé un programme de radiodiffusion de cours d'enseignement pour les élèves qui ne pouvaient pas aller à l'école à cause du conflit²³⁰.

Les fermetures d'écoles peuvent être dues à des attaques de groupes armés ciblant les établissements ou les affectant²³¹, à des enlèvements ou homicides d'enseignant-e-s, ou encore à la crainte de voir de tels actes se produire. Parfois, les établissements scolaires sont fermés parce que les groupes armés qui contrôlent la zone interdisent aux habitant-e-s d'envoyer leurs enfants dans ce qu'ils considèrent comme des systèmes éducatifs de style occidental.

²²⁶ Cour pénale internationale, *Éléments des crimes*, 2013, <https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Publications/Elements-des-crimes.pdf> article 7 (1) (d).

²²⁷ HRW, « *Leur combat contre l'éducation* » : *Attaques commises par des groupes armés contre des enseignants, des élèves et des écoles au Burkina Faso*, 26 mai 2020, hrw.org/fr/report/2020/05/26/leur-combat-contre-leducation/attaques-commises-par-des-groupes-armes-contre-des

²²⁸ UNOCHA, *Burkina Faso: Humanitarian Snapshot (as of 30 June 2023)*, www.unocha.org/publications/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-snapshot-30-june-2023

²²⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des langues nationales (MENAPLN), *Plan de réponse du MENAPLN pour la continuité éducative dans le contexte du COVID-19*, avril 2020.

²³⁰ Le Faso.Net, « Programme éducation par la radio (PER) : Pour assurer le droit à l'éducation dans les zones à haut risque », 6 juin 2020, lefaso.net/spip.php?article97290

²³¹ Net Afrique, « Burkina Faso : L'école primaire Djibo "C" incendiée par des individus armés », 14 mars, netafrique.net/burkina-faso-lecole-primaire-djibo-c-incendiee-par-des-individus-armes/?amp=1

6,1K

ÉCOLES
FERMÉES

1M

ÉLÈVES
AFFECTÉS

Région	# écoles fermées	% des écoles fermées	# d'élèves affectés par les fermetures	% d'élèves affectés par les fermetures
Boucle du Mouhoun	1 247	55%	253K	27%
Cascades	188	19%	28K	7%
Centre-Est	334	17%	48K	6%
Centre-Nord	927	44%	160K	20%
Centre-Ouest	103	5%	19K	2%
Centre-Sud	1	0%	0K	0%
Est	1 071	61%	182K	21%
Hauts-Bassins	286	11%	51K	5%
Nord	832	33%	161K	21%
Sahel	1 058	88%	127K	20%
Sud-Ouest	102	9%	13K	3%

 Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires : aperçu de la situation humanitaire au Burkina Faso/Éducation.

Si la plupart des écoles sont fermées dans la province du Soum, certains établissements continuent cependant de fonctionner dans la ville de Djibo, malgré de grandes difficultés dues au blocus. En effet, des personnes déplacées et d'autres personnes interrogées ont insisté sur le fait que le personnel enseignant avait massivement fui la ville en raison du blocus.

Une personne déplacée âgée de 24 ans qui a fui Diapaga, une ville assiégée dans la province de la Tapoa (région de l'Est), a dit à Amnesty International : « Au début, c'est autour de Partiaga que les écoles étaient fermées. Mais il y a quatre mois, quand les bandits armés ont attaqué Partiaga, tous les enseignants ont fui. L'école est maintenant morte. »²³²

Dans certaines collectivités, des enseignant-e-s ont été recrutés au niveau local et formés, afin que les enfants restés sur place puissent recevoir un enseignement. « À Djibo, la collectivité très résiliente veille à ce que les écoles restent ouvertes et les élèves continuent d'y aller même s'ils n'ont pas grand-chose à manger », a expliqué un humanitaire à Amnesty International.

5.5 ACCÈS RESTREINT À LA SANTÉ

La situation au niveau national en ce qui concerne la santé est inquiétante. Sur l'ensemble du territoire du Burkina Faso, 373 centres médicaux ont fermé en raison du conflit, et en juin 2023, ces fermetures affectaient l'accès aux soins de 3,5 millions de personnes, selon le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires²³³. Dans la région du Sahel, plus de 84 centres médicaux ont été contraints de fermer, et plus de 964 000 personnes ont été affectées par cette réduction de l'offre de services de santé²³⁴.

²³² Entretien avec une personne déplacée âgée de 24 ans originaire de Diapaga, réalisé le 3 juin 2023 à Ouagadougou.

²³³ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Burkina Faso : Humanitarian Snapshot (As of 30 June 2023)*, 31 juillet 2023, <https://www.unocha.org/publications/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-snapshot-30-june-2023>

²³⁴ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Burkina Faso : Humanitarian Snapshot/Health as of 30 June 2023*, 31 juillet 2023, <https://www.unocha.org/publications/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-snapshot-30-june-2023>

373 FORMATIONS SANITAIRES (FS) FERMÉES **3,5M** PERSONNES AFFECTÉES PAR LA FERMETURE DES FS

Région	FS fermées	% FS fermées	% FS avec services réduits	Pop. privée de soins	% Pop. privée de soins
Boucle du Mouhoun	72	26%	5%	449K	13%
Cascades	17	13%	10%	305K	8%
Centre-Est	24	12%	0%	202K	5%
Centre-Nord	100	53%	15%	842K	22%
Centre-Ouest	3	1%	0%	63K	2%
Est	34	18%	2%	331K	12%
Hauts-Bassins	1	0%	0%	0K	7%
Nord	30	11%	10%	247K	7%
Sahel	84	63%	10%	964K	28%
Sud-Ouest	8	6%	0%	71K	2%

 ↑ Aperçu de la situation humanitaire au 30 juin 2023/Santé²³⁵

Les centres médicaux sont eux aussi impactés dans le contexte des villes assiégées. Le district sanitaire²³⁶ de Djibo est depuis longtemps une priorité pour le gouvernement et les ONG, et cela est antérieur au siège imposé par Ansaroul Islam. Cependant, les besoins en matière de santé ont fortement augmenté depuis février 2022, en raison d'une insécurité alimentaire accrue et d'autres conséquences du conflit.

Parallèlement, le conflit a également de graves incidences sur l'accès aux fournitures médicales et les structures de santé ne peuvent plus fonctionner normalement du fait de l'insécurité.

Une personne responsable d'opérations humanitaires a déclaré à Amnesty International : « Les problèmes de santé deviennent de plus en plus importants dans le pays, à cause du conflit et des restrictions d'accès.

²³⁵ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Burkina Faso: Humanitarian Snapshot/Health (as of 30 June 2023)*, 31 juillet 2023, <https://www.unocha.org/publications/report/burkina-faso/burkina-faso-humanitarian-snapshot-30-june-2023>

²³⁶ Les districts sanitaires sont des entités administratives chargées de mettre en œuvre la politique sanitaire du gouvernement dans tout le pays. En 2023, on comptait 63 districts sanitaires répartis sur tout le territoire national.

Les professionnel-le-s de la santé ont tendance à quitter les villes assiégées en raison des mauvaises conditions de vie, et c'est très difficile de les garder à leur poste à cause des risques. »²³⁷

En juin 2022, dans le district sanitaire de Djibo, qui comprend plus de 25 structures de santé secondaires (les CSPS) dans différentes communes de la province du Soum, et des activités de moindre envergure dans des villages reculés, 65 % des centres de santé étaient soit fermés soit seulement partiellement fonctionnels²³⁸. L'accès aux soins de santé pour les habitant-e-s est réduit en raison de la fermeture partielle, due au conflit, de nombreux centres sanitaires, du manque d'équipements et de médicaments adéquats pour répondre aux besoins, ou du manque de personnel dû aux déplacements provoqués par le conflit. La structure la plus importante, le Centre médical avec antenne chirurgicale (CMA) de Djibo, fonctionne à capacité minimale depuis 18 mois.

Selon l'ACAPS, en octobre 2022 : « Des dizaines de professionnel-le-s de la santé ont quitté leurs postes en raison des attaques et des intimidations des groupes armés, ce qui réduit davantage encore la disponibilité et la qualité des soins de santé. Les personnes qui n'ont pas accès aux services de santé à Djibo ne peuvent pas aller dans des centres médicaux en dehors de la ville pour des soins spécialisés en raison de l'assiègement par le JNIM. »²³⁹

Les praticien-ne-s de santé tout comme les humanitaires sont contraints de moins prendre la route et de recourir au transport aérien, coûteux et peu fréquent, pour poursuivre leurs activités dans les régions du nord du pays. Un cadre humanitaire a déclaré à Amnesty International : « Nous sommes présents dans deux hôpitaux à Djibo, et nous essayons de les faire fonctionner, mais c'est difficile. L'approvisionnement doit se faire par les hélicoptères de l'UNHAS [le service aérien d'aide humanitaire des Nations unies], ce qui coûte excessivement cher. L'UNHAS dispose de seulement deux hélicoptères qui font le tour des zones sous blocus comme Djibo, Barsalogo, Titao, Pama et Sebba, et ils sont très sollicités par les humanitaires. »²⁴⁰

En dehors de la région du Sahel, la situation dans les agglomérations assiégées est assez similaire. À Pama, une commune de 5 000 habitant-e-s²⁴¹ assiégée par Ansaroul Islam depuis février 2022, les activités ont considérablement diminué et la population a massivement fui, notamment vers Kompienga, qui est assez proche. L'approvisionnement restreint en denrées alimentaires, en médicaments et en carburant a un très grand impact sur les conditions de vie de la population assiégée.

« Ici, les besoins en nourriture et en santé sont importants. Avant, on intervenait sur des personnes de 0 à 15 ans, mais maintenant c'est sur toute la population. À l'hôpital de Pama, il ne reste que trois membres du staff, et la maternité fonctionne à peine. Nous avons dû acheter des panneaux solaires pour pouvoir continuer la chirurgie, parce que l'électricité est rare, et le carburant pour les générateurs est encore plus rare », a déclaré une personne travaillant dans le secteur humanitaire de la santé, et basée à Pama.

Dans d'autres zones du Sahel, les personnes déplacées qui ont fui les sièges ont également observé une réduction des services de santé, et aussi des attaques contre le personnel de santé. Ainsi, à Solhan (commune de Sebba, province du Yagha), dans la nuit du 4 au 5 juin 2021, des combattants armés qui seraient des membres d'Ansaroul Islam ont attaqué une position des VDP puis sont allés de maison en maison, tuant au moins 130 civil-e-s, notamment²⁴². Les assaillants ont également pillé les biens de villageois-e-s et détruit plusieurs bâtiments dans le village. Cette attaque a poussé les gens à partir le lendemain pour rejoindre Dori, la capitale du Séno, et Sebba, la ville la plus proche. À la suite de cette attaque, l'encercllement de villages des environs s'est intensifié. Des habitant-e-s de Dambini, un village situé à six kilomètres de Solhan, qui se sont vu ordonner d'évacuer les lieux par des membres présumés d'Ansaroul Islam, ont dit à Amnesty qu'après cette attaque, l'infirmier qui travaillait au district sanitaire de Solhan a été arrêté et tué par des combattants armés²⁴³.

²³⁷ Entretien avec une personne responsable des opérations au CICR, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²³⁸ MSF, « À Djibo, les populations civiles paient le prix d'une crise qui dure depuis quatre ans », 27 juin 2022, [msf.ch/nos-actualites/articles/djibo-populations-civiles-paient-prix-dune-crise-qui-dure-quatre-ans](https://www.msf.ch/nos-actualites/articles/djibo-populations-civiles-paient-prix-dune-crise-qui-dure-quatre-ans)

²³⁹ ACAPS, *Burkina Faso: Humanitarian Overview of Djibo Town Surrounded by Armed Groups* (Briefing note), 19 octobre 2022, [acaps.org/sites/acaps/files/products/files/20221019_acaps_briefing_note_burkina_faso_humanitarian_overview_of_djibo_town_surrounded_by_armed_groups.pdf](https://www.acaps.org/sites/acaps/files/products/files/20221019_acaps_briefing_note_burkina_faso_humanitarian_overview_of_djibo_town_surrounded_by_armed_groups.pdf)

²⁴⁰ Entretien avec une personne responsable de mission à MSF, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁴¹ Entretien réalisé en novembre 2022 avec un travailleur humanitaire. La population de Pama a considérablement diminué avec le déplacement de personnes recherchant de meilleures conditions de vie à cause du siège, passant de 16 000 habitant-e-s, avant le siège, à 5 000 fin 2022.

²⁴² Amnesty International, *Burkina Faso. Après le massacre de Solhan, la protection de la population doit être la priorité*, (index : AFR 60/4249/2021), 7 juin 2021,

[amnesty.org/fr/documents/afr60/4249/2021/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/afr60/4249/2021/fr/). Cinquante personnes auraient en outre été blessées lors de cette attaque, selon les médias.

²⁴³ Entretien avec une personne déplacée âgée de 54 ans originaire de Dambini, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

« Ils l'ont arrêté alors qu'il fournissait des médicaments à Solhan depuis Sebba, et l'ont exécuté. Il est difficile de savoir s'il a été visé parce qu'il était infirmier, mais après sa mort, tous les médecins ont fui Solhan pour Sebba. La structure de santé fonctionnait toujours lorsque nous sommes partis [en juillet 2022], mais les médicaments manquent en raison du siège de Sebba, et les services de santé sont réduits au minimum parce que les médecins ne travaillent pas tous les jours. »²⁴⁴

Le cas de Solhan n'est pas unique. Le 8 février 2023, Ansaroul Islam a tiré sur un véhicule de Médecins Sans Frontières (MSF) qui circulait sur la route reliant Dédougou et Tougan, qu'Ansaroul Islam venait d'assiéger ; deux membres du personnel de MSF ont été tués, et deux autres ont réussi à s'échapper²⁴⁵. Cette attaque a entraîné la suspension des activités de MSF au Burkina Faso, hormis pour l'aide vitale d'urgence²⁴⁶.

En 2022, MSF a enregistré au Burkina Faso 65 cas de violences ou d'obstruction contre des soins médicaux commis par toutes les parties au conflit²⁴⁷.

Le droit international humanitaire prévoit que les établissements et le personnel de santé bénéficient d'une protection spéciale ; ils doivent être respectés et protégés par tous les belligérants, qui ont l'interdiction de diriger des attaques contre les centres médicaux ou le personnel médical²⁴⁸. Les attaques contre le personnel de santé et les sièges empêchant l'approvisionnement des établissements médicaux peuvent constituer des crimes de guerre.

CONSÉQUENCES SUR LES POPULATIONS VULNÉRABLES

La diminution des prises en charge due à la fermeture des centres médicaux et au manque de médicaments affecte tout particulièrement les populations les plus vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées ou malades, qui ne peuvent pas recevoir tous les soins dont elles ont besoin.

À Djibo, l'accès aux produits médicaux est de plus en plus restreint et la capacité de prise en charge de la malnutrition chez les enfants a été considérablement réduite en raison d'une pénurie d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi. De plus, de nombreux professionnel-le-s de la santé ont quitté la ville en raison des conditions très difficiles, ce qui a davantage encore réduit les possibilités de prise en charge médicale pour les habitant-e-s à un moment où les problèmes de santé s'aggravaient à cause du blocus.

Entre janvier et septembre 2022, Médecins Sans Frontières a réalisé plus de 40 000 consultations en soins de santé primaire dans la ville, et pris en charge 678 enfants souffrant de malnutrition aiguë modérée (389 enfants) à sévère (289 enfants)²⁴⁹. MSF n'a pas enregistré de cas d'enfants morts de faim entre février et décembre 2022, mais les témoignages de personnes déplacées et d'organisations locales montrent que c'est une réalité dans la ville assiégée.

Une personne déplacée âgée de 39 ans qui a fui le siège de Djibo a dit à l'organisation : « J'ai personnellement vécu cela. J'ai vu sept enfants mourir de faim à Djibo. Ces enfants ont mangé l'herbe "Oulo" parce qu'il n'y avait pas de mil ni d'autres céréales pour les nourrir. J'ai vu leur estomac gonfler et ils sont morts de malnutrition. J'ai perdu ma nièce comme ça. C'était en septembre 2022, dans la période de l'attaque du convoi de Gaskindé. Elle avait sept ans et s'appelait Hawa. »²⁵⁰

« La faim règne à Djibo et les plus faibles y sont les plus exposés. J'ai graduellement perdu la vue cette année. Avant, je pouvais voir un peu mais maintenant je ne peux plus rien voir. Nous mangions à notre faim avant le siège, mais plus maintenant. J'ai entendu beaucoup de cas de personnes mortes de faim dans le secteur 5 durant le siège, et je peux vous dire que c'était surtout de vieilles personnes comme moi ou de jeunes enfants », a

²⁴⁴ Entretien avec une personne déplacée âgée de 54 ans originaire de Dambini, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁴⁵ MSF, "MSF condemns the brutal and deliberate killing of two staff in Burkina Faso", 9 février 2023, [msf.org/msf-condemns-brutal-and-deliberate-killing-two-staff-burkina-faso](https://www.msf.org/msf-condemns-brutal-and-deliberate-killing-two-staff-burkina-faso)

²⁴⁶ Le Monde/AFP, « Burkina Faso : MSF suspend ses activités après la mort de deux employés dans une attaque », 17 février 2023, www.lemonde.fr/afrique/article/2023/02/17/burkina-faso-msf-suspend-ses-activites-apres-la-mort-de-deux-employes-dans-une-attaque_6162325_3212.html

²⁴⁷ Insecurity Insight, "MSF Ambush in Burkina Faso Social Media Monitoring", mars 2023, insecurityinsight.org/wp-content/uploads/2023/03/MSF-attack-Burkina-Faso-Social-Media-Monitoring-March-2023.pdf

²⁴⁸ Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne (Première Convention de Genève), articles 1 à 3 et 19 ; Convention de La Haye (1907), articles 15 et 27 ; Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève), article 18 ; Protocole II, article 11 ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 25 et 28.

²⁴⁹ Entretien avec une personne responsable des opérations à MSF, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²⁵⁰ Entretien avec un homme déplacé originaire de Djibo âgé de 39 ans, réalisé le 29 novembre 2022 à Ouagadougou.

déclaré à Amnesty International une personne déplacée âgée de 65 ans qui a fui Djibo en novembre 2022²⁵¹.

²⁵¹ Entretien avec une femme déplacée âgée de 65 ans originaire de Djibo, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

6. LA RÉPONSE DU BURKINA FASO AUX SITUATIONS DE SIÈGE

La protection de la population et l'aide humanitaire constituent de véritables défis pour les autorités burkinabè, dans un pays où de vastes secteurs du territoire sont sous l'emprise de groupes armés et où des dizaines de localités sont assiégées. Dans ce contexte, les forces armées, y compris les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP), commettent des crimes graves sur les civil-e-s.

En outre, le gouvernement du Burkina Faso, bien qu'il fasse montre d'une certaine volonté de répondre aux besoins humanitaires, a mis en place des mesures qui entravent le travail des organisations caritatives et l'accès aux civil-e-s ayant besoin d'assistance, imposant aux convois humanitaires circulant par la route la présence d'une escorte militaire, interdisant la circulation des motos dans les villes et les zones situées sur le front et interdisant les transferts d'argent par le personnel humanitaire à des civil-e-s. Ces mesures sont autant d'atteintes à la liberté des civil-e-s de circuler librement. Elles entraînent des conséquences sur l'aide humanitaire apportée aux personnes déplacées, causant des souffrances supplémentaires à ces dernières.

« On a quitté Djibo car on avait peur de l'armée, des terroristes et des VDP. Chaque acteur nous victimise. »²⁵²

Personne déplacée âgée de 40 ans

²⁵² Entretien avec un homme de 40 ans, personne déplacée, originaire de Djibo, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

6.1 ATTAQUES CONTRE DES CIVIL·E·S

6.1.1 ATTAQUE CONTRE LA POPULATION CIVILE DE HOLDÉ

Amnesty International a recueilli des informations et des témoignages sur des crimes perpétrés par les forces armées dans le village de Holdé, dans le contexte du siège de Djibo.

Le 9 novembre 2022, peu après le passage à Djibo du nouveau président de la République, le capitaine Ibrahim Traoré, venu rendre visite au 14^e régiment inter-armes qui y était stationné, des militaires, accompagnés de VDP cantonnés dans la localité, ont lancé une attaque contre Holdé, un village situé sept kilomètres plus au nord. Ils entendaient apparemment riposter²⁵³, après une action menée 15 jours plus tôt (le 24 octobre, à l'aube) par le groupe Ansaroul Islam contre le régiment en question.²⁵⁴

Selon plusieurs témoignages recueillis par Amnesty International et une liste de victimes fournie à l'organisation par des sources locales, l'attaque contre le village de Holdé²⁵⁵ a entraîné la mort de 49 civil·e·s, pour la plupart des femmes et des enfants.²⁵⁶ Holdé, qui a longtemps été un hameau temporaire fréquenté par les agriculteurs du Secteur 1 de Djibo, est progressivement devenu un lieu de résidence permanent et, depuis trois ans, un endroit recevant régulièrement la visite des combattants d'Ansaroul Islam, qui viennent collecter la *zakat* auprès de la population, sous forme d'argent liquide ou de bétail.²⁵⁷

Plusieurs témoins interrogés par Amnesty International ont affirmé que l'attaque avait été menée par des éléments de l'armée, accompagnés de VDP. Ils disent avoir reconnu les uniformes des forces armées.

Une personne proche de plusieurs habitantes tuées lors de cette attaque a fait à Amnesty International le récit suivant²⁵⁸ :

« J'avais quitté Holdé depuis la Tabaski²⁵⁹, car il devenait très dangereux d'y rester. Holdé n'est pas loin de Djibo. Quand on tire depuis là-bas, ça peut tomber sur Holdé. C'est juste à sept kilomètres. Et ce n'est pas la première fois qu'ils [l'armée] bombardent mon village. La première fois qu'ils ont tiré depuis Djibo, c'était pendant le Ramadan. Je me souviens que c'était tombé dans notre champ. »

Amnesty International a également pu recueillir le témoignage d'Hassimi*, un rescapé de l'attaque²⁶⁰ :

« Je me trouvais à proximité du village, près des fermes, quand l'attaque s'est produite. Je pouvais apercevoir les assaillants, mais de loin. J'ai eu peur et je suis monté me cacher dans un arbre, dans la savane. Du haut de l'arbre, je pouvais voir le défilé des voitures et des motos, qui étaient innombrables. Il y avait une ou deux personnes par moto. Je ne peux pas vous dire combien de personnes ont attaqué Holdé ce jour-là, mais j'ai compté huit pick-ups et plusieurs motos, dont je n'ai pas pu évaluer le nombre. C'était de gros véhicules, inhabituels. Il y avait une mitrailleuse montée sur l'un d'eux.

Au bout d'un moment, j'ai décidé de descendre pour aller voir, mais, sur la route, j'ai rencontré ma cousine Amina*, qui fuyait le village et qui m'a dit de ne pas y aller parce qu'ils avaient tué tout le monde. Amina* fuyait avec d'autres femmes.

²⁵³ Selon un communiqué du gouvernement, des opérations « de nettoyage » ont été menées dans les environs de Djibo à la suite de l'attaque menée le 24 octobre contre le 14^e régiment inter-armes. Porte-parole du gouvernement du Burkina Faso, Communiqué.

12 novembre 2022 (Ouagadougou), [sig.bf/wp-content/uploads/2022/11/Communique-du-Gouvernement-du-12-novembre-2022-1.pdf](https://www.burkina.com/actualites/12-novembre-2022-1.pdf)

²⁵⁴ Le 24 octobre 2022, à l'aube, des combattants présumés du groupe Ansaroul Islam ont attaqué le cantonnement du 14^e régiment inter-armes, situé dans la ville de Djibo, utilisant des obus et des missiles depuis une position avancée et des armes automatiques de type Ak-47. Cette attaque, qui a causé d'importants dégâts et soulevé un vent de panique dans la localité, était la sixième de l'année 2022 contre le 14^e régiment inter-armes. Elle a été repoussée, mais elle s'est soldée par la mort de 10 soldats, tandis qu'une cinquantaine d'autres étaient blessés. Selon un communiqué de l'état-major des armées, 18 « terroristes » ont été tués pendant les combats. AFP/VOA. « Le GSIM, proche d'Al-Qaïda, revendique l'attaque de lundi à Djibo, au Faso », 28 octobre 2022, voaafrique.com/a/burkina-le-gsim-proche-d-al-qa%C3%AFda-revendique-l-attaque-de-lundi-%C3%A0-djibo/6809342.html

²⁵⁵ Le hameau de Holdé dépend de Yaté, dont il est séparé par un établissement scolaire. Voir Cluster Protection. 2022. « Note de plaidoyer : tirs sur les civils dans la localité de Holdé, commune de Djibo, province du Soum », 14 novembre 2022.

²⁵⁶ Entretiens avec des rescapé·e·s et des parents de victimes de l'attaque de Holdé, novembre 2022, Ouahigouya.

²⁵⁷ Cluster Protection. 2022. « Note de plaidoyer : tirs sur les civils dans la localité de Holdé, commune de DJIBO, province du soum », 14 novembre 2022.

²⁵⁸ Entretien avec Sambo*, PDI de Holdé, qui a perdu des parents durant l'attaque, réalisé à Ouahigouya en décembre 2022.

²⁵⁹ L'Aïd el Kebir, la fête du sacrifice.

²⁶⁰ Entretiens avec des personnes rescapées de l'attaque de Holdé, réalisés en novembre 2022 à Ouahigouya.

Tous les gens de Holdé sont originaires de Djibo. C'est la famine qui les a contraints à quitter la ville. C'est comme ça qu'ils se sont fait prendre là-bas par cette attaque.²⁶¹

Les assaillants ont commencé par brûler les jachères autour du village. Ils étaient vêtus de noir et en uniforme. L'attaque a commencé vers 9 heures du matin, heure à laquelle je les ai vus pénétrer dans le village. Elle n'a pris fin que vers la prière de Salli Fana²⁶², vers 14 heures, lorsqu'ils sont partis. »

Arzika*, qui a perdu plusieurs proches dans cette attaque, a fait à Amnesty International le récit suivant²⁶³ :

« D'après ce que je sais, les assaillants sont arrivés lourdement armés, en moto, pour attaquer notre village. Un enfant était mort tôt le matin et, en compagnie d'autres hommes, j'étais allé l'enterrer au cimetière. C'est depuis le cimetière qu'on a entendu les tirs. On a préféré attendre, plutôt que de rentrer immédiatement. »

Quand on est revenus, on a vu qu'ils avaient abattu beaucoup de gens dans trois grandes cours en enfilade. Dans deux des cours, toutes les personnes tuées étaient des femmes et des enfants, et dans la troisième, il y avait un homme de 87 ans.

Toutes ces victimes sont des membres de ma famille. Les deux cours où les femmes ont été tuées sont celles de notre famille. Dans la première cour, il y avait ma mère, mes trois enfants, ma belle-sœur et deux de ses enfants, Ainsi que ma femme. Il y avait là 31 victimes.

Kadourou et Moumouni se trouvaient dans la deuxième cour, Ainsi que les enfants de ma petite sœur, qui étaient en CP et en CE1. Ils ont tué 48 membres de ma famille. Plus une 49^e personne, Hussein Tamboura. Certaines femmes avaient leur carte d'identité à côté d'elles, car elles s'attendaient à être contrôlées. Seuls des soldats vous demandent vos papiers d'identité.

La plus jeune victime était un bébé âgé de 20 jours, baptisé Salifou*. Le père de Salifou* habite à Djibo. C'est la première fois que Holdé est attaqué. On n'avait jamais été arrêtés ni embêtés avant cette attaque. On a quitté Holdé pour Mehena, d'où on est allés en voiture à Ouahigouya. »

Amnesty International a pu rencontrer une fillette âgée de 12 ans originaire de Djibo, qui était allée à Holdé chez des parents pour y acheter des produits alimentaires et qui s'est retrouvée prise dans l'attaque. Elle a ensuite réussi à gagner Ouahigouya en compagnie d'autre rescapé-e-s. Elle a livré à Amnesty International le témoignage suivant :

« C'est la faim qui nous a fait quitter Djibo pour aller acheter à manger à Holdé. J'y suis allée avec mon petit cousin, qui a trois ans. À Djibo, la tasse de millet coûte 3 000 francs CFA, alors qu'à Holdé, elle coûte 300 francs CFA. Je suis originaire du Secteur 1. On m'a envoyée acheter du millet à Holdé. Je devais revenir le lendemain. Je devais dormir chez des gens de ma famille et rentrer ensuite chez ma mère, le jour d'après. J'étais à l'intérieur d'une maison quand l'attaque a eu lieu. Je n'avais pas eu le temps d'acheter les huit kilos de millet. J'ai dû me cacher, comme tout le monde. Et je me suis réfugiée ici, à Ouahigouya, avec la petite sœur de ma mère. J'ai amené avec moi mon petit frère Adama [trois ans], parce qu'il m'avait accompagnée à Holdé pour acheter à manger et pour dormir là-bas. À Djibo, il y avait de l'eau, mais rien à manger. Quand on mangeait, c'était une fois par jour, souvent un peu de riz ou un peu de millet²⁶⁴. »

Amnesty International a recueilli le témoignage d'une jeune femme de 21 ans ayant perdu ses deux enfants au cours de l'attaque. Elle-même blessée, elle a été laissée pour morte, parmi d'autres victimes :

« Nous avons été attaqué-e-s dans la matinée, entre 9 et 10 heures du matin. J'ai tout de suite couru me réfugier chez moi, comme beaucoup d'autres femmes. J'avais mon enfant dans le dos. Quand je suis entrée dans la pièce avec mes deux enfants, l'un des assaillants nous a suivis. Il m'a sortie de force dans la cour et m'a tiré dessus. J'ai perdu connaissance et, quand je me suis réveillée, j'étais à l'hôpital de Ouahigouya. On m'a dit que mes deux enfants, Fatimata (cinq ans) et Hannatou (trois ans), qui était dans mon dos, avaient été tués pendant l'attaque et que mon frère Hassimi* les avait enterrés²⁶⁵. »

²⁶¹ Bien que Holdé se trouve dans une zone contrôlée par Ansarul Islam, le village ne faisait pas l'objet d'un siège, comme c'était (et c'est toujours) le cas de Djibo. Selon plusieurs rescapé-e-s de l'attaque, bon nombre d'habitant-e-s de Djibo, poussés par la faim, se rendent à Holdé pour y acheter des denrées alimentaires, car elles y sont plus abondantes et moins chères.

²⁶² Salat Dhuhr, la deuxième des cinq prières quotidiennes de l'Islam.

²⁶³ Entretien avec Arzika*, PDI, et rescapé de l'attaque contre Holdé, fait en décembre 2022 à Ouahigouya.

²⁶⁴ Entretien réalisé auprès de rescapé-e-s de Holdé, en décembre 2022 à Ouahigouya.

²⁶⁵ Entretien avec Khaira*, 21 ans, rescapée de l'attaque de Holdé, réalisé en décembre 2022 à Ouahigouya.

Après cette attaque, Holdé a été abandonné. La plupart des survivant-e-s sont allé-e-s se réfugier au nord, à Baraboullé, ou à l'ouest, à Ouahigouya.

En réponse à une note du bureau national du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme au Burkina Faso concernant les homicides commis à Holdé, le gouvernement burkinabè, sans nier que des opérations aient été menées dans le secteur, a dénoncé d'éventuelles manipulations de l'opinion publique par des groupes armés pratiquant la désinformation et a promis d'enquêter sur les événements²⁶⁶.

Les attaques visant intentionnellement la population civile ou des civil-e-s qui ne participent pas directement aux hostilités constituent des crimes de guerre²⁶⁷. Le droit international humanitaire prévoit que toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non étatiques, ont l'obligation de protéger les civil-e-s (voir le chapitre 4 sur le cadre juridique). Dans le cas présent, l'armée burkinabè a commis un crime de guerre en attaquant la population civile.

6.2 RESTRICTIONS IMPOSÉES À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT ET À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE

L'insécurité due au conflit armé qui affecte une grande partie du territoire du Burkina Faso, notamment aux abords de localités assiégées, limite la capacité des individus à se déplacer dans les zones concernées, ainsi que la distribution de l'aide humanitaire. Le bureau de Djibo du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a été évacué en 2022. Il n'a plus qu'un seul représentant sur place²⁶⁸.

Les autorités ont organisé des opérations d'assistance humanitaire à la population, notamment dans les lieux assiégés, en faisant circuler des convois sous escorte militaire (voir le chapitre 6.2.3) ou, parfois, en mettant en place des ponts aériens. Le gouvernement burkinabè privilégie depuis 2017 une stratégie destinée à protéger les personnes déplacées qui vise à leur apporter un soutien dans plusieurs domaines (hébergement, aide alimentaire, protection, eau, assainissement, hygiène, etc.) par une action coordonnée en concertation avec les agences de l'ONU²⁶⁹. Il a précisé en décembre 2022 ses objectifs et sa démarche face à la situation humanitaire dans sa Stratégie de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil SNR-PDICA (2023-2027) et son programme de réponse humanitaire. Au-delà des secours d'urgence aux populations en détresse, la SNR-PDICA privilégie des solutions plus durables pour répondre aux besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil²⁷⁰. Son objectif est de parvenir à ce que, « d'ici 2027, les personnes affectées par la crise sécuritaire vivent en paix dans des milieux plus apaisés et [aient] accès aux services sociaux de base et à des moyens de subsistance durables afin de renforcer leur résilience²⁷¹ ». Elle repose sur quatre axes principaux :

- L'amélioration de l'accès aux services sociaux de base et la promotion de cadres de vie décents dans les zones de retour, d'intégration et de réinstallation
- La redynamisation de l'économie locale et l'autonomisation des populations affectées, en particulier les jeunes et les femmes
- La prévention des conflits communautaires et la consolidation de la paix dans les zones d'accueil et de retour
- Le pilotage de la stratégie

²⁶⁶Porte-parole du gouvernement du Burkina Faso. 2022. Communiqué. 12 novembre (Ouagadougou) : https://www.sig.bf/wp-content/uploads/2022/11/Communique-du-Gouvernement-du-12-novembre-2022_-1.pdf. La note du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a uniquement été communiquée aux autorités et n'a pas été rendue publique. Elle n'est connue que par la réaction du gouvernement, qui, elle, a été publiée.

²⁶⁷ Statut de Rome, article 8(2)(e)(i).

²⁶⁸ Entretien avec chargée de protection d'une organisation humanitaire, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²⁶⁹ Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire/CONASUR. *Stratégie de prise en charge des personnes déplacées internes au Burkina Faso* :

humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/strategie_de_prise_en_charge_des_pdi.pdf

²⁷⁰ Burkina Faso, *Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil (SNR-PDICA) 2023-2027*, (décembre 2022).

²⁷¹ Burkina Faso, *Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil*, page 59.

Le financement de cette stratégie constitue l'un des principaux défis pour le gouvernement. Le plan triennal de la SNR-PDICA prévoit un budget de 810,79 milliards de francs CFA²⁷². Or, selon plusieurs acteurs du secteur humanitaire, moins de 2 % du budget annuel du Burkina Faso est réservé à la réponse humanitaire²⁷³, les autorités comptant essentiellement sur les organisations nationales et internationales, ainsi que sur les initiatives locales, pour financer les actions nécessaires. Le gouvernement donne souvent la priorité aux impératifs sécuritaires immédiats, plutôt qu'à l'aide humanitaire. La démarche du CONASUR, coordinateur national de l'action humanitaire, présente un certain nombre de carences, liées au budget de fonctionnement limité dont dispose cet organisme (200 000 000 francs CFA), à l'insuffisance des capacités en matière d'hébergement des personnes déplacées, et à une approche globale non ventilée des besoins en fonction du genre, de l'âge, de l'état de santé ou du handicap²⁷⁴.

Par ailleurs, le gouvernement burkinabè a pris plusieurs mesures visant à limiter le transport de carburant et d'autres matières dangereuses dans les zones où des groupes armés sont présents²⁷⁵. Aucune dérogation n'étant prévue pour l'action humanitaire, cet arrêté ministériel vient entraver l'acheminement de l'aide et des secours, car l'obligation pour tout convoi d'être escorté par un détachement militaire est en contradiction avec le principe de la neutralité des acteurs humanitaires.

6.2.1 RESTRICTIONS DE LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT DANS CERTAINS SECTEURS

L'état d'urgence a été décrété dans six régions depuis janvier 2019 (voir les chapitres 3.3 et 4.2.2). Celui-ci a été régulièrement prolongé et renforcé par des mesures administratives interdisant l'utilisation des motos et mettant en place des couvre-feux.

Ces mesures ont des conséquences directes sur la population civile, qui subit des restrictions de sa capacité à se déplacer et à jouir de ses droits sociaux et économiques.

« Dans l'Est, il est interdit de se déplacer en tricycle et en moto depuis juin 2022 », explique un membre du personnel humanitaire. « Cela affecte un grand nombre de civil-e-s, qui se servaient de motos pour aller au marché ou à l'hôpital. Les gens se servaient également de motos pour travailler et faire vivre leur famille²⁷⁶. »

« Interdire que les motos circulent dans un contexte où toute la population se déplace chaque jour, même la nuit, pour faire du commerce, faire des activités, je pense que ça n'aura pas d'effet, à part de priver la population de ses sources de revenus », explique un responsable d'une organisation de la société civile²⁷⁷.

Selon le bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires, « L'accès constitue l'un des plus grands défis au [Burkina Faso]. Le nombre de secteurs difficiles à atteindre a plus que doublé au cours des 12 derniers mois. Les populations sont devenues plus vulnérables, en particulier dans les zones difficiles d'accès, où la liberté de circulation des civil-e-s depuis et vers l'étranger est limitée et où la présence de travailleur-se-s humanitaires fait l'objet de restrictions »²⁷⁸.

OBLIGATION DE CIRCULER SOUS ESCORTE MILITAIRE

Au cours de l'année 2022, le gouvernement burkinabè a imposé des escortes militaires à tous les convois, y compris les convois humanitaires, qui desservent par la route certaines des villes assiégées, telles que Djibo, Sebba, Titao, Aribinda et Pama. Cette mesure a fait l'objet d'un décret interministériel réglementant le

²⁷² Burkina Faso, *Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil*, page 13.

²⁷³ Entretien avec de haut-e-s responsables de l'action humanitaire, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

²⁷⁴ Burkina Faso, *Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil*, pages 46-48.

²⁷⁵ Burkina Faso, Arrêté ministériel n°2022-00036/MTMUSR/MDAC/MATDS/MJDHRI/MEFP/MDICAPME portant sécurisation des véhicules de transport d'hydrocarbures et autres matières ou marchandises dangereuses et de transport de marchandises divers dans les zones touchées par le terrorisme, 2022.

²⁷⁶ Entretien avec une personne responsable de mission au sein d'une organisation humanitaire active dans la région de l'Est, réalisé à Ouagadougou en décembre 2022.

²⁷⁷ DW, « Interdiction de circuler à moto, mesure peu efficace », 8 juin 2021, [dw.com/fr/burkina-faso-interdiction-moto/a-57819943](https://www.dw.com/fr/burkina-faso-interdiction-moto/a-57819943)

²⁷⁸ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU), Document d'analyse sur les restrictions d'accès, mars 2023.

« transport d'hydrocarbures et autres matières ou marchandises dangereuses »²⁷⁹. Les autorités la justifient en invoquant le risque que les produits transportés soient interceptés par les groupes armés²⁸⁰. Le fait que certaines organisations humanitaires aient accepté la présence d'escortes armées dans des pays voisins peut en outre avoir incité les pouvoirs publics burkinabè à adopter ce dispositif²⁸¹.

L'imposition de ces escortes a entraîné une réduction significative des convois humanitaires destinés aux populations dans le besoin dans les régions en état de siège. En effet, cette mesure a amené de nombreuses organisations humanitaires à réduire leurs activités, car elle va à l'encontre du principe de neutralité, qui est l'un des principes essentiels de leur fonctionnement. « De nombreuses ONG ont réduit leurs opérations en raison de l'obligation d'avoir une escorte militaire. Les humanitaires ne veulent pas être escortés par l'armée, car cela compromet leur action et les expose aux autres groupes belligérants²⁸² », explique une personne chargée de la coordination humanitaire.

Les routes n'étant plus praticables, les organisations humanitaires dépendent de plus en plus, depuis janvier 2022, des vols de l'UNHAS pour aller à la rencontre des populations. « Nous refusons [les escortes] et nous nous reportons sur les vols de l'UNHAS », explique un membre du personnel de Médecins Sans Frontières. Malheureusement, le recours aux vols de l'UNHAS a ses limites : coûteux par rapport au transport par la route, il se heurte en outre au fait que cette agence ne dispose que de deux hélicoptères pour toutes les opérations des organisations humanitaires à destination de villes assiégées comme Djibo, Barsalogho, Titao, Pama ou Sebba²⁸³. Plusieurs acteurs soulignent par ailleurs les conséquences de l'attitude du gouvernement concernant le rayon d'action des ponts aériens mis en place par l'UNHAS, qui dessert uniquement les zones sous contrôle des autorités burkinabè, laissant de côté les 40 à 60 % du territoire où ce contrôle est beaucoup plus fragile. « L'UNHAS ne va que dans les zones tenues par l'État. Jamais dans les zones tenues par les groupes armés. Alors que nous, humanitaires, devons y aller et répondre aux besoins des populations qui y vivent », souligne une personne en charge de la coordination humanitaire²⁸⁴. La capacité des organisations humanitaires à circuler au Burkina Faso et à atteindre les populations en détresse est par conséquent sérieusement compromise.

Le risque de détournement des produits acheminés est réel. La presse burkinabè s'est faite l'écho de plusieurs cas. Le 2 mai, par exemple, un camion appartenant au Programme alimentaire mondial (PAM)] a été détourné par des groupes armés entre Ougarou et Matiacoali, dans l'est du pays²⁸⁵. Un mois plus tôt, dans la même région, 14 camions transportant du carburant ont été interceptés entre Matiacoali et Kantchari par des membres présumés d'Ansarul Islam²⁸⁶.

Néanmoins, aux termes de la Règle 55 du droit international humanitaire coutumier, toutes les parties à un conflit doivent « autoriser et faciliter le passage rapide et sans encombre de secours humanitaires destinés aux personnes civiles dans le besoin, de caractère impartial et fournis sans aucune distinction défavorable, sous réserve de leur droit de contrôle »²⁸⁷. Les autorités du Burkina Faso doivent faire davantage d'efforts pour veiller à ce que l'accès à l'aide humanitaire soit autorisé et facilité pour tous les civil-e-s du pays, y compris dans les zones d'activité des groupes armés. Elles doivent notamment s'interroger régulièrement sur la nécessité réelle des escortes militaires. Si ces escortes obligatoires exposent les travailleur-se-s et les transporteur-se-s humanitaires à un danger accru d'attaque et induisent dans la pratique une baisse significative du nombre de convois humanitaires, les autorités doivent envisager de les supprimer.

Selon une personne membre du personnel d'une ONG humanitaire interrogée par Amnesty International :

« La vraie solution pour ces villes assiégées, c'est la reprise des convois d'approvisionnement par la route, sans obligation d'être escorté par l'armée. Officiellement, ces escortes ne reposent sur aucune base juridique, mais on fait pression sur les humanitaires et les négociants pour qu'ils les acceptent »²⁸⁸.

²⁷⁹ Burkina Faso, Arrêté ministériel n°2022-00036/MTMJUSR/MDAC/MATDS/MJDHRI/MEFP/MDICAPME portant sécurisation des véhicules de transport d'hydrocarbures et autres matières ou marchandises dangereuses et de transport de marchandises divers dans les zones touchées par les actes de terrorisme, 19 août 2022.

²⁸⁰ Entretien avec le/la directeur-trice de programmes d'une organisation humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁸¹ Le cas du Niger a été cité comme exemple.

²⁸² Entretien avec un/une responsable de la coordination humanitaire, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²⁸³ Entretien avec un/une responsable opérationnel-le, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²⁸⁴ Entretien avec un/une responsable de la coordination humanitaire, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²⁸⁵ Rose Tapsoba, « Région de l'Est : un camion contenant des vivres et des médicaments détournés par des terroristes », 2 mai 2022 actualite.bf/region-de-est-un-camion-contenant-des-vivres-et-des-medicaments-detourne-par-des-terroristes/

²⁸⁶ Le Faso, « Insécurité au Burkina : Quatorze camions-citernes détournés dans la région de l'Est », 15 juin 2022, lefaso.net/spip.php?article114040

²⁸⁷ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 55. La Règle 56 dispose par ailleurs que les parties au conflit doivent assurer au personnel de secours autorisé la liberté de déplacement essentielle à l'exercice de ses fonctions. <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule55#:~:text=receive%20humanitarian%20relief-,Rule%2055.,to%20their%20right%20of%20control>

²⁸⁸ Entretien avec un/une responsable de plaidoyer humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

6.2.2. INTERDICTION DES TRANSFERTS D'ARGENT

Outre les escortes militaires obligatoires, un autre problème complique l'assistance humanitaire : il s'agit de l'interdiction des transferts d'argent à destination de certaines populations dans plusieurs régions soumises à l'état d'urgence, et notamment dans des villes et des villages assiégés. Le gouverneur de la région du Sahel a été le premier à interdire les transferts, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il a justifié sa décision en invoquant l'impact négatif de ce type d'aide sur la société et la cohésion sociale dans la région, insistant sur la nécessité de rompre la dépendance des populations cibles vis-à-vis de l'aide humanitaire et de renforcer sa résilience dans le cadre de projets de développement²⁸⁹. Le gouverneur de la région de l'Est a décidé en mars 2023 de suspendre lui aussi, de manière temporaire et à compter du 15 avril, les transferts d'argent dans son secteur²⁹⁰.

« Le gouverneur pense que l'aide humanitaire asservit la population et qu'il y a un risque de détournement par des groupes armés », a expliqué à Amnesty International une personne appartenant au personnel humanitaire, peu après cette annonce²⁹¹.

Les organisations humanitaires avaient fréquemment procédé à des transferts d'argent, notamment dans des localités assiégées. Dans la mesure où il devenait de plus en plus difficile d'acheminer des vivres vers ces localités, elles se sont de plus en plus tournées vers ce type d'aide aux populations cibles²⁹².

Les autorités administratives ne sont pas les seules à se méfier des transferts d'argent. Les militaires n'y sont pas favorables non plus et ils n'ont pas hésité à le faire savoir aux acteurs humanitaires. « Avant le coup d'état [le 30 septembre 2022], le commandant de Djibo avait réuni tous les humanitaires et interdit toute distribution de liquide dans la ville. Il y avait des bruits qui couraient, selon lesquels l'argent allait aux groupes armés et il y avait aussi de la spéculation de la part de commerçants avec les vouchers lors de blocus. Le gouverneur avait déjà dénoncé ces pratiques », a déclaré une autre personne membre du personnel humanitaire²⁹³.

La liste des bénéficiaires de ces transferts étant établie par les pouvoirs publics, l'accusation d'atteinte à la cohésion sociale a été accueillie avec un certain scepticisme, car les humanitaires ne jouent ici qu'un rôle très secondaire. Les humanitaires font remarquer que la liste des bénéficiaires de l'aide humanitaire est dressée par le CONASUR, qui est un organisme d'État, et non par eux. Ils ne sont donc pas partie prenante dans la sélection des bénéficiaires, qui ne peut leur être reprochée²⁹⁴.

6.3 TENSIONS AVEC LES ACTEURS HUMANITAIRES

« Vous, les humanitaires, c'est vous qui nourrissez les djihadistes. » *

*Accusations qu'auraient proférées des soldats à l'endroit de membres du personnel humanitaire à Djibo²⁹⁵

²⁸⁹ LeFaso.Net, « Burkina : Le gouverneur du Sahel ordonne l'arrêt de toutes les modalités de distribution du cash », 30 novembre 2022 [lefaso.net/spip.php?article117731](https://www.lefaso.net/spip.php?article117731) ; Entretien avec un-e conseiller-ère en matière de questions humanitaires, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou. Entretien avec les responsables de la sécurité et des opérations d'une organisation humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁹⁰ AIB, « Burkina/ Humanitaire : Le gouverneur de la région de l'Est suspend les cash transfert à compter du 15 avril » 15 March 2023, aib.media/2023/03/19/burkina-humanitaire-le-gouverneur-de-la-region-de-lest-suspend-les-cash-transfert-a-compter-du-15-avril/#:~:text=Information%20du%20Burkina-,Burkina%2F%20Humanitaire%20%3A%20Le%20gouverneur%20de%20la%20r%C3%A9gion%20de%20l'.%C3%A0%20compter%20du%2015%20avril&text=Fada%20N'Gourma18%20mars%202023,2023%20jusqu'%C3%A0%20nouvel%20ordre

²⁹¹ Entretien avec le responsable de la sécurité d'une organisation humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁹² Entretien avec un-e conseiller-ère sur les opérations humanitaires, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁹³ Entretien avec les responsables de la sécurité et des opérations d'une organisation humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁹⁴ Entretien avec un/une responsable de la coordination humanitaire, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

²⁹⁵ Propos recueillis lors d'un entretien avec plusieurs responsables des opérations humanitaires, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

Des membres du personnel humanitaire nous ont également fait part des risques encourus dans le cadre des rapports complexes qui existent entre leurs organisations et les autorités. L'appel lancé en mai 2023 par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par la Croix-Rouge Burkinabè (CRBF) en faveur du respect du droit international humanitaire, dans lequel ces deux structures exprimaient leur inquiétude quant à la désinformation dont était victime le personnel humanitaire au Burkina Faso, témoigne des tensions existantes²⁹⁶.

Selon plusieurs responsables humanitaires dont Amnesty International a pu recueillir le témoignage, à Kaya, Djibo, Barsalogo et Sebba, des travailleurs humanitaires, dans le cadre de leurs activités, ont fait l'objet d'intimidations et ont été frappés par des membres des forces armées et des VDP²⁹⁷. Une personne responsable de l'action humanitaire au Burkina Faso a ainsi expliqué à Amnesty International : « On se méfie beaucoup des humanitaires et de l'action que nous menons. À Kaya, les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention des membres du personnel humanitaire. Nous sommes une cible et nous avons vu des collègues se faire arrêter, menacer et même tuer. Les assaillants peuvent être des Volontaires [VDP], des combattants armés ou des soldats. J'avoue que les perspectives sont sombres²⁹⁸. »

Les humanitaires travaillant au Burkina Faso et rencontrés pour les besoins du présent travail de recherche nous ont parlé de la forte méfiance manifestée par les pouvoirs publics et les VDP à l'égard de leurs activités, ainsi que d'un manque de compréhension des principes humanitaires qui débouche souvent sur des actes de violence ou d'intimidation contre des membres du personnel. Cette méfiance est parfois alimentée par des campagnes de désinformation visant les opérations humanitaires au Burkina Faso. Plusieurs responsables humanitaires ont déclaré à l'organisation que la méfiance était généralisée et qu'ils devaient sans cesse discuter avec l'administration à propos des escortes et de la façon de parler des groupes armés. « Ils veulent désormais nous obliger à qualifier les groupes armés de « terroristes » et à abandonner l'expression « groupe armé non étatique », explique une personne interrogée. « Tout cela baigne dans un climat de scepticisme concernant nos activités. »²⁹⁹ La décision du gouvernement, en décembre 2022, d'arrêter temporairement les vols de l'UNHAS/WFP à destination des villes assiégées et l'expulsion de la Coordinatrice humanitaire, Barbara Manzi, par les autorités, qui lui reprochaient ses prises de position sur la situation sécuritaire au Burkina Faso, illustrent bien ce climat de défiance³⁰⁰. Si les vols de l'UNHAS/WFP ont pu reprendre au bout de quelques jours, toutes les cargaisons sont désormais passées au scanner par les autorités, ce qui n'était pas le cas auparavant³⁰¹.

Plusieurs responsables d'opérations humanitaires ont décrit la situation à Amnesty International, expliquant qu'à Kaya, un collaborateur du Conseil norvégien pour les réfugiés avait été récemment entendu par les services de renseignement et que la même chose s'était produite à Barsalogo pour un membre du personnel de l'organisation ACTED – ce dernier ayant ensuite été relâché avec un bras cassé³⁰².

Une autre personne responsable de l'action de plaidoyer humanitaire au Burkina Faso a fait le récit suivant : **« L'un de nos collaborateurs locaux a été retenu en détention par des soldats pendant trois semaines à Sebba. Il était accusé d'être en contact avec des groupes armés. Aucune preuve n'a été fournie, mais il a quand même été arrêté »**³⁰³.

Des membres du personnel humanitaire ont payé de leur vie leur engagement. Une personne travaillant pour le SERACOM³⁰⁴ a ainsi été enlevée en octobre 2022 lors d'une distribution de produits alimentaires à Djibo. Ses ravisseurs appartenaient apparemment aux VDP. Son corps a été retrouvé plusieurs jours plus tard aux abords de la ville par des habitants.

Aux termes du droit international humanitaire, les personnes employées par des organisations humanitaires doivent être protégées³⁰⁵. Les attaques contre le personnel humanitaire, ainsi que contre les installations, le matériel, les unités ou les véhicules utilisés dans le cadre de l'assistance humanitaire, sont en outre interdites³⁰⁶.

²⁹⁶ CICR, « Burkina Faso : le CICR et la Croix-Rouge Burkinabè appellent au respect du droit international humanitaire », 8 mai 2023, communiqué de presse, [icrc.org/fr/document/burkina-faso-cicr-et-croix-rouge-burkinabe-appellent-respect-droit-international-humanitaire](https://www.icrc.org/fr/document/burkina-faso-cicr-et-croix-rouge-burkinabe-appellent-respect-droit-international-humanitaire)

²⁹⁷ Entretien avec plusieurs responsables d'opérations humanitaires, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

²⁹⁸ Entretien avec le/la responsable opérationnel-le national-e d'une organisation humanitaire, réalisé en novembre 2022 à Ouagadougou.

²⁹⁹ Entretien avec de haut-e-s responsables de l'action humanitaire de l'ONU, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

³⁰⁰ La Rédaction, « Burkina Faso : la représentante de l'ONU, Barbara Manzi, expulsée pour avoir critiqué le dispositif de sécurité à Ouagadougou », 28 décembre 2022, africa24tv.com/burkina-faso-la-representante-de-lonu-barbara-manzi-expulsee-pour-avoir-critique-le-dispositif-de-securite-a-ouagadougou/

³⁰¹ Entretien avec de haut-e-s responsables de l'action humanitaire de l'ONU, réalisé en juin 2023 à Ouagadougou.

³⁰² Entretien avec plusieurs responsables humanitaires, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

³⁰³ Entretien avec une personne responsable du plaidoyer au sein d'une organisation humanitaire, réalisé en décembre 2022 à Ouagadougou.

³⁰⁴ Le SERACOM est une organisation de terrain qui travaille notamment pour le PAM à Djibo.

³⁰⁵ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 31. Protocole additionnel aux Conventions de Genève (Protocole I), article 71.

³⁰⁶ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règles 25, 28, 29, 31, 32 et 35.

7. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Tout ce qu'on désire, c'est de voir la paix revenir pour rentrer chez nous. La vie de personne déplacée est très difficile. J'ai tout perdu en quittant Titao. Ici on a des soucis et la faim comme compagnons de solitude.

Un PDI de Titao évoque ce à quoi il aspire après un an de déplacement forcé

Depuis l'attaque d'Ansaroul Islam contre les positions militaires à Nassoumbou, en décembre 2016, le conflit s'est étendu à presque toutes les zones frontalières du pays, ce qui a entraîné une situation humanitaire dramatique.

De Tin-Akoff dans le nord à Kompienga dans le sud, de Sebba dans le nord-est à Mangodara dans le sud-ouest et Nouna dans le nord-ouest, la population civile est la première touchée par le conflit armé, soit des milliers de morts et des millions de personnes victimes d'insécurité alimentaire. Les populations sont empêchées de cultiver leurs terres et faire paître leur bétail, voient leurs droits à l'éducation et à la santé restreints, et sont victimes de taxation forcée par des groupes armés tels qu'Ansaroul Islam et l'État islamique au Sahel.

Au mois de juillet 2023, Ansaroul Islam et d'autres groupes armés tenaient en état de siège au moins 46 localités, où ils encerclent l'armée mais s'en prennent aussi parfois aux habitant-e-s, par le dépôt d'engins explosifs improvisés, l'enlèvement de femmes, l'interdiction d'accéder aux champs et la perturbation du ravitaillement commercial et humanitaire dans ces villes et villages, autant d'actes qui font partie de leur stratégie dans ce conflit armé. Cette menace s'est révélée plus explicite encore en novembre 2022, quand un commandant du groupe armé a annoncé des représailles contre les populations qui accueilleraient parmi elles des VDP, après que les autorités burkinabè ont annoncé le recrutement de 50 000 volontaires.

En réponse aux sièges sur les localités par les groupes armés, les forces de défense et de sécurité du Burkina Faso ont perpétré des crimes graves lors de l'attaque de Holdé (novembre 2022). De plus, des mesures prises dans le contexte d'un état d'urgence, comme l'interdiction d'utiliser des motos, l'escorte militaire obligatoire pour les convois de ravitaillement et l'interdiction des transferts de fonds, ont restreint les déplacements des civil-e-s et entravé l'assistance humanitaire aux populations civiles dans le besoin, et exacerbé les malentendus et la méfiance entre le gouvernement et les acteurs humanitaires.

Le conflit approchant de sa huitième année, toutes les parties au conflit doivent sans délai inverser la trajectoire actuelle et prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter et protéger les civil-e-s et leurs droits à l'alimentation, à l'eau, à un abri, à la santé et à l'éducation, notamment en facilitant l'accès à l'assistance humanitaire.

7.1 RECOMMANDATIONS

7.1.1 À TOUTES LES PARTIES AU CONFLIT ARMÉ

- Mettre fin immédiatement à toutes les attaques contre les civil-e-s ou les moyens de survie de la population civile, en particulier les infrastructures liées à l'eau.
- Faire en sorte que toutes les attaques ne visent que des cibles militaires et prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civil-e-s et les biens à caractère civil contre les conséquences des attaques.
- Faire en sorte que toutes les attaques contre les cibles militaires soient mesurées de manière à ne pas entraîner pour la vie et l'intégrité physique des populations civiles des préjudices excessifs par rapport à un avantage militaire concret.
- Autoriser un accès rapide et sans entrave du personnel et du matériel d'aide humanitaire aux civil-e-s dans le besoin.
- Veiller à ce que les parties au conflit respectent pleinement toutes les dispositions du droit international humanitaire.

7.1.2 AU GOUVERNEMENT BURKINABÈ

FACILITER L'ACHEMINEMENT DE L'AIDE HUMANITAIRE

- Promouvoir la collaboration avec les organes onusiens au Burkina Faso et avec les autres acteurs humanitaires nationaux et internationaux, afin de faciliter la mise en place de couloirs humanitaires et de trouver des solutions alternatives aux escortes militaires qui permettront à tous ces acteurs d'évaluer et de répondre aux besoins des civils touchés par le conflit et de leur prêter assistance.
- Travailler avec les parties prenantes concernées afin de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour que toutes les personnes déplacées, y compris les enfants, aient accès à de la nourriture en quantité suffisante, à des soins de santé, à l'éducation et à un abri.
- En coopération avec les parties prenantes concernées, considérer la reprise des transferts de fonds monétaires aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux populations d'accueil dans les régions du Sahel et de l'Est.

PROTÉGER LES DROITS AUX SOINS DE SANTÉ ET À L'ÉCOLE, ET L'ACCÈS À L'EAU ET À LA NOURRITURE

- Donner priorité à des mesures de financement et de renforcement des services de santé, dans les chefs-lieux de provinces et régions qui accueillent des personnes déplacées de force et dans les villes assiégées, en particulier pour les populations vulnérables telles que les mineur-e-s et les personnes âgées.
- Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, des soignant-e-s suffisamment formés soient déployés dans tout le pays, et à ce que ces soignant-e-s soient soutenus et protégés, notamment en assurant mieux leur sécurité, afin de maximiser leur présence opérationnelle.
- Donner priorité à une aide humanitaire, et la financer, notamment des médicaments et des produits médicaux, qui soutienne le droit à la santé des habitant-e-s des villes et villages assiégés, en coordination avec des organisations humanitaires et d'autres acteurs pertinents.

- Donner priorité au renforcement de mesures de soutien aux écoles situées dans des communautés accueillant des personnes déplacées, et financer ces mesures.
- Lorsque l'accès aux écoles n'est pas possible pour des raisons de sécurité, mettre au point et encourager d'autres solutions innovantes pour poursuivre la scolarisation dans les localités qui accueillent un nombre notable de personnes déplacées et dans les villes assiégées, grâce à des programmes pédagogiques à la radio diffusés dans les langues locales.
- Veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, des enseignant-e-s suffisamment formés soient affectés dans les différentes écoles de chacune des régions, y compris celles qui accueillent des enfants déplacés, et à ce que ces enseignant-e-s soient soutenus et protégés, notamment en assurant mieux leur sécurité, afin de maximiser leur assiduité.
- Renforcer et favoriser la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin de mieux protéger le caractère civil des écoles et de contribuer à réduire le nombre d'attaques et de menaces d'attaques contre des élèves, des enseignant-e-s et des établissements scolaires.
- Identifier les zones et personnes touchées par des attaques contre l'approvisionnement en eau, évaluer leurs répercussions et prendre des mesures adaptées pour garantir un accès effectif à de l'eau en quantité suffisante pour les populations qui luttent déjà contre la famine et l'insécurité alimentaire.
- Respecter le droit international humanitaire et veiller au respect de ses dispositions, outre la question de l'accès de l'aide humanitaire, afin de réduire le risque d'insécurité alimentaire et de famine.
- En coopération avec les acteurs humanitaires et d'autres parties prenantes concernées, donner priorité à un soutien spécifique pour les individus et groupes, tels que les personnes déplacées, qui sont plus exposés à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES, RÉPARATIONS ET NON-RÉPÉTITION DES VIOLATIONS

- Faire en sorte que les membres d'Ansaroul Islam, de l'État islamique au Sahel et d'autres groupes armés soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre et d'autres violations graves des droits humains, notamment des attaques contre les civil-e-s, contre les infrastructures et le personnel humanitaires, fassent l'objet d'enquêtes et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable devant un tribunal pénal de droit commun, sans encourir la peine de mort.
- Faire en sorte que les membres de l'armée, y compris les VDP, soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre et d'autres graves violations des droits humains, notamment lors de l'attaque à Holdé, fassent l'objet d'une enquête et, lorsqu'il existe des preuves suffisantes, soient poursuivis dans le cadre d'un procès équitable devant un tribunal pénal de droit commun, sans encourir la peine de mort.
- Faire en sorte que ces infractions soient traitées comme des crimes de guerre ou d'autres qualifications relevant au titre du Code pénal d'homicides volontaires, d'attaques directes contre la population civile, du bombardement de villes, villages, habitations, bâtiments non défendus qui ne sont pas des cibles militaires, afin que les victimes de ces crimes puissent obtenir justice. Faire en sorte que la qualification retenue pour ces crimes ne soit pas celle d'infractions terroristes visées dans la loi de 2015.
- En cas d'incapacité à enquêter et à poursuivre véritablement les crimes de droit international, rechercher une assistance internationale, y compris en faisant appel au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), et considérer la CPI comme un mécanisme international approprié pour la justice et la responsabilité.

RÉDUIRE LES RESTRICTIONS DU DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

- Envisager sérieusement d'instaurer des restrictions plus ciblées au lieu de l'interdiction générale des motos, compte tenu des répercussions qu'a cette interdiction sur les moyens de subsistance et l'accès aux soins de santé et à l'école, entre autres droits.

VEILLER À LA PROTECTION DES PERSONNES DÉPLACÉES ET PRÉVENIR LES DÉPLACEMENTS FORCÉS

- Accélérer la transposition de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, afin de respecter au Burkina Faso les interventions faisant suite aux déplacements forcés, et d'identifier les carences qui peuvent être prises en charge par des partenaires internationaux.
- Faire en sorte que toutes les personnes déplacées soient recensées et que leurs besoins soient évalués, quels que soient leur origine et l'endroit où elles se trouvent au Burkina Faso, en particulier en ce qui concerne les personnes qui sont à Ouagadougou.

7.1.3 AUX FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ BURKINABÈ

- Faire en sorte que tous les militaires et VDP soient formés avant leur déploiement, y compris sur les principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains.
- Veiller à ce que le personnel des organisations humanitaires indépendantes bénéficie d'un accès sans entrave aux localités assiégées et aux zones sous le contrôle des forces de défense et de sécurité pour venir en aide aux civil-e-s en difficulté, en fournissant de la nourriture, de l'eau, des médicaments et une aide médicale, et en évacuant en toute sécurité les malades, les personnes âgées, les familles avec enfants et d'autres civil-e-s sans abri ou souhaitant quitter le secteur.
- Mettre fin immédiatement à toutes les attaques qui ciblent les populations civiles ou qui ont des répercussions disproportionnées pour elles, et ordonner à toutes les forces de défense et de sécurité de fournir systématiquement une protection adaptée au personnel médical et humanitaire.
- Mettre fin à l'enrôlement dans les VDP de personnes qui ne sont pas aptes physiquement ou qui sont en situation de handicap, et à l'enrôlement visant à sanctionner des personnes ayant critiqué les autorités ou dénoncé des atteintes aux droits humains.

7.1.4 À ANSAROUL ISLAM ET À L'ÉTAT ISLAMIQUE AU SAHEL

- S'engager publiquement à respecter les dispositions du droit international humanitaire et condamner les atteintes aux droits humains perpétrées par leurs membres.
- Veiller à ce que les organisations humanitaires bénéficient d'un accès sans entrave aux localités assiégées et aux zones sous le contrôle d'Ansaroul Islam et de l'ISS pour venir en aide aux civil-e-s en difficulté ; et favoriser l'évacuation en toute sécurité des malades, des personnes âgées, des familles avec enfants et d'autres civil-e-s souhaitant quitter le secteur.
- Veiller à ce que les stratégies de « siège » n'enfreignent pas les droits des populations civiles qui vivent dans ce secteur. Les groupes armés qui bloquent des villages ou des villes doivent faire le nécessaire pour permettre et faciliter l'accès à l'assistance humanitaire et pour faire en sorte que la population civile conserve un accès à l'eau, à la nourriture et aux produits de première nécessité.

- Mettre fin immédiatement aux attaques qui ciblent des civil-e-s, aux enlèvements de femmes, à l'interdiction de cultiver les terres et de faire paître le bétail, aux attaques contre les points d'eau et à la restriction de l'accès à la scolarisation et aux soins de santé.

7.1.5 À L'UNION AFRICAINE

- Condamner les crimes de droit international et les atteintes et violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit.
- Appeler les autorités burkinabè à soutenir pleinement l'accès de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin.
- Recenser les répercussions du conflit au Burkina Faso sur les populations civiles, en mandatant une visite de la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique, afin d'encourager le Burkina Faso à transposer la convention de Kampala.

7.1.6 AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX

- Condamner les crimes de droit international et les atteintes et violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit.
- Accroître considérablement l'aide à l'effort humanitaire au Burkina Faso et veiller à ce que les promesses soient tenues, en mettant l'accent de toute urgence sur le logement, la protection, l'eau, l'hygiène et l'assainissement, ainsi que la scolarisation et les soins de santé.
- Soutenir davantage la fourniture de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin au Burkina Faso, en facilitant le transport aérien et d'autres formes d'assistance financière et technique.
- Encourager et aider l'État à respecter le principe de neutralité humanitaire grâce à des solutions permettant de remplacer les escortes militaires pour les organisations humanitaires, et l'appeler à donner à ces organisations un accès sans entrave.
- Demander le respect de l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de droit international et les atteintes et violations des droits humains commises par toutes les parties au conflit.

ANNEXE

Villes et villages sous siège au Burkina Faso (à la date du mois de juillet 2023)

	Région	Province	Commune	Villes	Population	Début	I
1	Sahel	Soum	Baraboullé	Baraboullé	26 465	Jan, 2020	
2	Sahel	Yagha	Mansila	Mansila, Burkina Faso	25 065	Jan, 2020	
3	Cascades	Comoé	Mangodara	Mangodara, Burkina Faso	9 126	Jan, 2023	
4	Boucle du Mouhoun	Sourou	Tougan	Tougan, Boucle du Mouhoun, Burkina Faso	89 181	Jan, 2023	
5	Est	Komondjari	Gayeri	Gayeri, Gayéri, Burkina Faso	76 218	Jan, 2023	
6	Est	Tapoa	Diapaga	Diapaga, Burkina Faso	15 515	Jan, 2023	
8	Est	Kompienga	Kompienga	Kompienga, Burkina Faso	13 579	Jan, 2023	
9	Sahel	Soum	Djibo	Djibo, Soum, Burkina Faso	83 211	Feb, 2022	
10	Sahel	Soum	Tongomayel	Diguel, Tongomayel, Burkina Faso	7 372	Feb, 2022	
11	Sahel	Soum	Pobe-Mengao	Pobe, Pobe-Mengao, Burkina Faso	18 312	Feb, 2022	
12	Sahel	Soum	Nassoumbou	Nassoumbou	18 013	Feb, 2022	
13	Centre-Nord	Bam	Rollo	Rollo, Bam, Burkina Faso	42 191	Feb, 2023	
14	Centre-Nord	Bam	Rollo	Gondékoubé, Bam, Burkina Faso	4 191	Feb, 2023	
15	Sahel	Oudalan	Markoye	Markoye, Burkina Faso	28 486	Feb, 2023	
16	Centre-Nord	Bam	Rollo	Kiella, Bam, Burkina Faso	2 814	Feb, 2023	
17	Centre-Nord	Namentenga	Bouroum	Boulwogda	2 344	Feb, 2023	
18	Centre-Nord	Bam	Rollo	Lourfa, Bam, Burkina Faso	2 236	Feb, 2023	
19	Centre-Nord	Bam	Rollo	Kangaré, Bam, Burkina Faso	4493	Feb, 2023	
20	Sahel	Seno	Gorgadji	Gorgadji, Burkina Faso	34 005	Mar, 2021	
21	Est	Tapoa	Partiaga	Partiaga, Tapoa, Burkina Faso	6 000	Mar, 2023	
22	Boucle du Mouhoun	Kossi	Nouna	Nouna, la Kossi, Burkina Faso	32 428	Mar, 2023	
23	Sahel	Soum	Arbinda	Arbinda, Burkina Faso	45000	Apr, 2019	
24	Sahel	Seno	Dori	Bani	9015	Apr, 2023	
25	Sahel	Yagha	Solhan	Solhan, Burkina Faso	35 975	Jun, 2021	
26	Sahel	Yagha	Solhan	Dambini, Solhan, Burkina Faso	1 914	Jun, 2021	
27	Est	Kompienga	Pama	Pama, Burkina Faso	61 722	Jun, 2022	
28	Centre-Nord	Namentenga	Bouroum	Bouroum, Namentenga, Burkina Faso	6 481	Jun, 2022	
29	Centre-Nord	Namentenga	Barsalogo	Samba, Burkina Faso	5 722	Jun, 2022	
30	Sahel	Yagha	Sebba	Helga, Sebba, Burkina Faso	3 552	Jun, 2022	
31	Centre-Nord	Namentenga	Silmangué	Silmangué, Namentenga, Burkina Faso	2 677	Jun, 2022	
32	Sahel	Yagha	Sebba	Sebba, Burkina Faso	11 298	Jun, 2022	
33	Sahel	Yagha	Sebba	Bambori, Sebba, Burkina Faso	1 372	Jun, 2022	
34	Sahel	Yagha	Sebba	Tambondi, Sebba, Burkina Faso	1 372	Jun, 2022	
36	Sahel	Yagha	Sebba	Sago, Sebba, Burkina Faso	318	Jun, 2022	
37	Centre-Nord	Namentenga	Barsalogo	Barsalogo, Sanmatenga, Burkina Faso	98 553	Jul, 2022	
38	Est	Gourma	Tanwalbougou	Tanwalbougou, Gourma, Burkina Faso	4 991	Sep, 2020	
39	Sahel	Oudalan	Tin-Akoff	Tin-Akoff, Burkina Faso	8 831	Oct, 2021	
40	Centre-Nord	Namentenga		Damkarko, Namentenga, Burkina Faso	9295	Oct, 2022	
41	Est	Gourma	Fada Ngourma	Natiaboani	16 640	Nov, 2021	
42	Sahel	Soum	Kelbo	Kelbo, Burkina Faso	12 043	Dec, 2020	
43	Est	Komondjari	Foutouri	Tankoualou, Bartiébourgou, Burkina Faso	1 896	Dec, 2020	
44	Nord	Loroum	Titao	Ouindigui, Loroum, Burkina Faso	4 378	Dec, 2021	
45	Nord	Loroum	Titao	Titao, Loroum, Burkina Faso	104 977	Dec, 2021	
46	Est	Tapoa	Kantchari	Kantchari, Burkina Faso	13 551	Dec, 2022	

Source: Amnesty International

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« LA MORT NOUS GUETTAIT »

VIVRE SOUS SIÈGE AU BURKINA FASO

Ce rapport porte sur les crimes de guerre et autres atteintes aux droits humains perpétrés par les parties belligérantes au conflit contre les civil.e.s de localités assiégées au Burkina Faso, en particulier dans les régions du Sahel, du Nord de l'Est et de Boucle du Mouhoun, pendant la période comprise entre 2020 et juillet 2023. Ansarul Islam et État islamique au Sahel (ISS) ont directement attaqué des civil.e.s et leurs moyens de subsistance en interdisant l'accès aux pâturages et terres agricoles, et ont enlevé des femmes et des filles dans les grandes villes assiégées, parmi une longue liste de crimes de guerre et d'atteintes aux droits humains. Cette situation a contraint de nombreux habitant.e.s des localités assiégées à fuir leurs habitations. Le présent rapport aborde aussi la réaction des autorités burkinabè à l'expansion du conflit armé, qui compte des crimes de guerre et d'autres atteintes aux droits humains comme des attaques contre des civils, et des restrictions imposées au droit de circuler librement et à l'aide humanitaire.